PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

2 October 1992 **Doc. 6672**

STATUTORY REPORT

Communication on the activities of the Committee of Ministers

(May-September 1992)

Third part of the 44th Ordinary Session of the Assembly
(30 September-7 October 1992)

I. Political developments

1. *90th Session of the Committee of Ministers*

The high point of the 90th Session of the Committee of Ministers,[1] which took place on 7 May 1992 in Strasbourg with Mr René Felber, President of the Swiss Confederation, in the Chair, was the ceremony at which Bulgaria acceded to the Council of Europe.

On the occasion of this session the Foreign Minister of Estonia, Mr Jaan Manitski, as well as the ambassadors Adolfas Venskus, on behalf of Lithuania, and Aina Abols, on behalf of Latvia, deposited the instruments of accession of their countries to the European Cultural Convention.

2. *Special ministerial meeting of the Committee of Ministers*

The special ministerial meeting[2] was convened in Istanbul on the initiative of Mr Hikmet Çetin, Foreign Minister of Turkey, Chairman of the Committee of Ministers, among other things as a follow-up to the visit he had undertaken from 14 to 19 July 1992 together with the Secretary General to the capitals of four countries of the Commonwealth of Independent States (Kazakhstan, Kirgistan, Uzbekistan and Ukraine) and Georgia. Ministers from all countries of the CIS and Georgia were invited to an exchange of views held on 10 September. All attended, with the sole exception of Tajikistan. The second day of the meeting (11 September), at which participation

1. The Final Communiqué of the 90th Session appears in the Addendum to the present report.
2. The conclusions of the chair of this special ministerial meeting appear in the addendum to the present report.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

2 octobre 1992 **Doc. 6672**

RAPPORT STATUTAIRE

Communication sur les activités du Comité des Ministres

(mai-septembre 1992)

Troisième partie de la 44e Session ordinaire de l'Assemblée
(30 septembre-7 octobre 1992)

I. Développements politiques

1. *90e Session du Comité des Ministres*

Le point culminant de la 90e Session du Comité des Ministres[1], qui s'est tenue le 7 mai 1992 à Strasbourg sous la présidence de M. R. Felber, Président de la Confédération suisse, a été la cérémonie d'adhésion de la Bulgarie au Conseil de l'Europe.

A l'occasion de cette session, le ministre des Affaires étrangères d'Estonie, M. Jaan Manitski, ainsi que les ambassadeurs A. Venskus, au nom de la Lituanie, et A. Abols, au nom de la Lettonie, ont déposé les instruments d'adhésion de leurs pays à la Convention culturelle européenne.

2. *Réunion ministérielle spéciale du Comité des Ministres*

La réunion ministérielle spéciale[2] s'est tenue à Istanbul, les 10 et 11 septembre 1992, à l'initiative du Président du Comité des Ministres, M. Hikmet Çetin, ministre des Affaires étrangères de la Turquie, notamment pour donner suite à la visite qu'il avait faite du 14 au 19 juillet 1992, en compagnie du Secrétaire Général, dans les capitales de quatre pays de la Communauté des Etats indépendants (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Ukraine) et de la Géorgie. Les ministres de tous les pays de la CEI et de la Géorgie ont été invités à un échange de vues qui a eu lieu le 10 septembre. Tous étaient présents, à l'exception de celui du Tadjikistan. L'ordre du jour de la

1. Le communiqué final de la 90e Session est cité à l'addendum au présent rapport.
2. Les conclusions de la présidence de cette réunion ministérielle spéciale sont citées à l'addendum au présent rapport.

was limited to member states, had on its agenda the following subjects:

— Follow-up to the exchange of views in Istanbul on 10 September 1992 with leading political personalities from the republics of the Commonwealth of Independent States (CIS) and Georgia;

— Relations between the Council of Europe and the CSCE, in the light of the third meeting of CSCE heads of state and government (Helsinki, 9-10 July 1992);

— Role of the Council of Europe in a changing Europe, bearing in mind the proposals made in Strasbourg by President Mitterrand on 4 May 1992 and, in particular, the holding of a meeting of heads of state and government in 1993;

— The situation in the former Yugoslavia.

On the occasion of this special ministerial meeting, a declaration on the conflict in the former Yugoslavia was adopted by the ministers present.[1]

The meeting was attended by high-level representatives of the European Community (Abel Matutes, member of the European Commission) and of the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) (Miklos Nemeth, Vice-President).

3. *Relations with European non-member states*

Albania

On 4 May 1992 the Government of the Republic of Albania addressed a letter to the Secretary General of the Council of Europe, expressing the wish to be invited to become a member of the Organisation and declaring its readiness to respect the principles stated in Article 3 of the Statute. The Committee of Ministers adopted, on 21 May 1992, Resolution (92) 9 on Albania,[2] inviting the Assembly to express its opinion on this matter.

On 25 June 1992 Albania became a Contracting Party to the European Cultural Convention.

1. The text of this declaration appears in the addendum to the present report.
2. The text of the resolution appears in the addendum to the present report.

deuxième journée de la réunion (11 septembre), à laquelle la participation était restreinte aux Etats membres, a contenu les points suivants:

— débat faisant suite à l'échange de vues organisé à Istanbul le 10 septembre 1992 avec de hauts responsables des Républiques de la CEI et de Géorgie;

— relations entre le Conseil de l'Europe et la CSCE, à la lumière de la troisième réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de la CSCE (Helsinki, 9-10 juillet 1992);

— rôle du Conseil de l'Europe dans une Europe en mutation, compte tenu des propositions formulées à Strasbourg par le Président Mitterrand, le 4 mai 1992, et en particulier la tenue d'une réunion de chefs d'Etat et de gouvernement en 1993;

— la situation dans l'ancienne Yougoslavie.

A l'occasion de cette réunion ministérielle spéciale, les ministres ont adopté une Déclaration sur le conflit dans l'ancienne Yougoslavie[1].

Des représentants de haut niveau de la Communauté européenne (A. Matutes, membre de la Commission des Communautés européennes) et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (M. Nemeth, vice-président) ont assisté à cette réunion.

3. *Relations avec les Etats européens non membres*

Albanie

Le 4 mai 1992, le Gouvernement de la République d'Albanie a adressé une lettre au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans laquelle il a exprimé le souhait d'être invité à devenir membre du Conseil de l'Europe et s'est déclaré prêt à respecter les principes énoncés à l'article 3 du Statut. Le Comité des Ministres a adopté, le 21 mai 1992, la Résolution (92) 9 sur l'Albanie[2], invitant l'Assemblée à exprimer son avis en la matière.

Le 25 juin 1992, l'Albanie est devenue Partie contractante à la Convention culturelle européenne.

1. Le texte de cette déclaration est cité à l'addendum au présent rapport.
2. La résolution est citée à l'addendum au présent rapport.

Russian Federation

At the 90th Session of the Committee of Ministers, the Ministers held an exchange of views with their colleague from the Russian Federation, Mr Andrei V. Kozyrev, on political developments in that country and the future of pan-European co-operation. On this occasion, the latter presented his country's application to join the Council of Europe. On 25 May 1992 the Committee of Ministers adopted Resolution (92) 27 on the Russian Federation,[1] inviting the Assembly to express its opinion on this matter.

Slovenia

At their 478th meeting (June 1992), the Ministers' Deputies decided to invite the Republic of Slovenia to become a Contracting Party to the European Cultural Convention and a number of other European conventions and agreements in the fields of culture, education, heritage and sport. On 2 July 1992 Slovenia became a Contracting Party to ten conventions in these fields.

Moreover, at their 480th meeting (September 1992), the Ministers' Deputies invited Slovenia to become a Contracting Party to a number of conventions in the legal and public health fields.

Ukraine

On 14 July 1992, the Government of the Republic of Ukraine addressed a letter to the Secretary General of the Council of Europe, expressing the wish to be invited to become a member of the Organisation and declaring its readiness to respect the principles stated in Article 3 of the Statute. The Committee of Ministers adopted, on 23 September 1992, Resolution (92) 29 on Ukraine,[1] inviting the Assembly to express its opinion on this matter.

4. *Programmes of co-operation with and assistance to countries of central and eastern Europe*

Meetings in Strasbourg early in the year with delegations of senior officials from Estonia, Latvia and Lithuania have helped to speed up co-operation with these countries, with a view to optimising conditions for their integration into the Organisation.

1. The text of the resolution appears in the addendum to the present report.

Fédération de Russie

Lors de la 90e Session du Comité des Ministres, les ministres ont eu un échange de vues avec leur collègue de la Fédération de Russie, M. A. V. Kozyrev, sur l'évolution politique de celle-ci et l'avenir de la coopération paneuropéenne. A cette occasion, celui-ci a présenté la demande d'adhésion de son pays au Conseil de l'Europe. Le Comité des Ministres a adopté, le 25 juin 1992, la Résolution (92) 27 sur la Fédération de Russie[1], invitant l'Assemblée à exprimer son avis en la matière.

Slovénie

Lors de leur 478e réunion (juin 1992), les Délégués des Ministres ont décidé d'inviter la République de Slovénie à devenir Partie contractante à la Convention culturelle européenne, ainsi qu'à un certain nombre d'autres conventions et accords européens dans les domaines de la culture, de l'éducation, du patrimoine et du sport. Le 2 juillet 1992, la Slovénie est devenue Partie contractante à dix conventions dans ces domaines.

Par ailleurs, lors de leur 480e réunion (septembre 1992), les Délégués des Ministres ont invité la Slovénie à devenir Partie contractante à un certain nombre de conventions dans les domaines juridique et de la santé publique.

Ukraine

Le 14 juillet 1992, le Gouvernement de la République d'Ukraine a adressé une lettre au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans laquelle il a exprimé le souhait d'être invité à devenir membre de l'Organisation et s'est déclaré prêt à respecter les principes énoncés à l'article 3 du Statut. Le Comité des Ministres a adopté, le 23 septembre 1992, la Résolution (92) 29 sur l'Ukraine[1], invitant l'Assemblée à exprimer son avis en la matière.

4. *Programmes de coopération et d'assistance pour les pays d'Europe centrale et orientale*

Des réunions avec des délégations de hauts fonctionnaires d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie, tenues à Strasbourg au début de l'année, ont permis d'accélérer la coopération avec ces pays en vue de leur intégration dans les meilleures conditions.

1. La résolution est citée à l'addendum au présent rapport.

Meetings were held in the spring with delegations from Armenia, Azerbaijan, Belarus, Moldova, Russia and Ukraine, as a result of which possible areas for co-operation were identified.

Secretariat delegations undertook working visits to Slovenia, Croatia and Albania, from which a number of co-operation projects with these countries emerged.

All these developments, and other political developments mentioned above, have led to the gradual expansion and constant strengthening of the co-operation and assistance programmes which now encompass practically all the countries of central and eastern Europe and are truly pan-European.

Following the political developments in Europe which resulted in an increased political dialogue with new partner countries in 1992, the Council of Europe has been confronted with an increasing number of new requests for participation in co-operation and assistance programmes. Although it has been possible to finance the initial phase of dialogue within the framework of the existing budget, the expansion of the programmes will put an additional strain on the budgetary resources available for this co-operation. Thus, in the light of the discussion at the 90th Session of the Committee of Ministers on 7 May 1992, the Ministers' Deputies, at their 476th meeting (May 1992), invited the Secretary General to make proposals, in the framework of the examination of the draft budget for 1993, for specific supplementary assistance programmes in support of the democratic reforms in the states situated in the territory of the former Soviet Union.

At the same time the intensification of reforms in the most advanced countries has been matched by an increasing demand for training for senior officials and representatives of the new democratic institutions. This has resulted in a gradual progression from the provision of simple legislative assistance and legal expertise to an increasing involvement in training. Specific training programmes on a modest scale have been undertaken in the legal and local authority fields, as well as for media professionals and supervisory staff for disabled persons.

These activities are still very limited in scope, which is why the Secretary General has taken the initiative of proposing two new programmes relating to the development of law and local democracy. These programmes, known as the "Themis" and "Lode" programmes, are currently being finalised and should be fully operational at the beginning of 1993, on condition

Au cours du printemps se sont succédé des réunions avec des délégations d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Bélarus, de Moldova, de Russie et d'Ukraine, qui ont permis de définir des domaines possibles de coopération.

Des délégations du Secrétariat se sont rendues en Slovénie, en Croatie et en Albanie pour des visites de travail qui ont permis de dégager des projets de coopération avec ces pays.

Tous ces développements, ainsi que d'autres susmentionnés, ont produit un élargissement progressif et une intensification constante des programmes de coopération et d'assistance qui concernent aujourd'hui la quasi-totalité des pays d'Europe centrale et orientale et revêtent un caractère véritablement paneuropéen.

En suivant les développements politiques en Europe, et le dialogue politique accru avec de nouveaux pays partenaires au cours du printemps 1992 qui en a résulté, le Conseil de l'Europe a été confronté à un nombre croissant de nouvelles demandes de participation aux programmes de coopération et d'assistance. Bien qu'il ait été possible de financer la phase initiale de dialogue dans le cadre du budget existant, l'expansion des programmes fera peser une charge supplémentaire sur les ressources budgétaires disponibles. Ainsi, à la lumière des conclusions de la 90e Session du Comité des Ministres, les Délégués, lors de leur 476e réunion (mai 1992), ont invité le Secrétaire Général à faire des propositions, dans le cadre de l'examen du projet de budget pour 1993, concernant des programmes spécifiques supplémentaires d'assistance, en faveur des réformes démocratiques à entreprendre dans les Etats situés sur le territoire de l'ancienne Union Soviétique.

Parallèlement, au fur et à mesure de l'intensification des réformes dans les pays les plus avancés, une demande croissante apparaît en matière de formation des cadres et des responsables des nouvelles institutions démocratiques. C'est ainsi que l'on passe progressivement de la simple assistance législative et expertise juridique à une implication de plus en plus grande en matière de formation. Des programmes spécifiques de formation de dimension modeste avaient été engagés dans les domaines juridique et des pouvoirs locaux; s'y sont ajoutés des programmes pour les professionnels des médias et pour le personnel d'encadrement des personnes handicapées.

Ces actions sont encore très limitées; c'est pourquoi le Secrétaire Général a pris l'initiative de proposer deux nouveaux programmes pour le développement du droit et de la démocratie locale. Ces programmes, connus sous le nom de plans Thémis et Lode, sont en cours d'élaboration et devraient être pleinement opérationnels au début de 1993, sous réserve de la possibilité de

that sufficient financial resources can be mobilised for a triennial programme through the budget of the Council of Europe, as well as through additional contributions from member states or non-member states and other international institutions.

A complete list of the various activities and projects initiated or carried out up to now, within the context of co-operation and assistance programmes, is contained in document SG/INF (92) 3.

5. *Relations with the European Community*

The Commission of the European Communities was represented at the 90th Session of the Committee of Ministers, held on 7 May 1992, and at the special meeting of the Committee of Ministers held in Istanbul on 10 and 11 September 1992. Mr Matutes, a member of the Commission, emphasised on this occasion the considerable impact of reforms in the legal sphere on the investments which might be effected in those countries, and the essential role to be played here by the Council of Europe. He also recalled that the Commission of the European Communities was entirely disposed to co-operate with the Council of Europe in this area. The Commission was in fact represented at a preliminary meeting on the "Themis" plan for the development of law on 9 and 10 April 1992, and also at meetings on training centres for municipal and regional staff on 16 and 17 April and on 9 and 10 June respectively. The Secretariat of the Council of Europe, for its part, attended the meeting in Tirana on 22 and 23 July 1992 of the G-24, organised by the Commission, on the co-ordination of aid to Albania.

6. *The Council of Europe and the CSCE*

The Helsinki CSCE Summit of 9 and 10 July 1992 confirmed the concept that has underlain the CSCE structure from the outset: that security is based not only on military and political considerations but also on the "human dimension", primarily the protection of human rights, and on economic development. These three elements are universally considered indispensable to the CSCE and have therefore been reflected in the structure of the various documents and the establishment of the various CSCE institutions since the Paris Summit in November 1990.

With regard to the relations between the CSCE and the Council of Europe the Helsinki document contains various references. The first

mobiliser des ressources budgétaires suffisantes pour un programme triennal au moyen du budget du Conseil de l'Europe et de contributions complémentaires d'Etats membres ou non membres, ou d'autres institutions internationales.

Une liste complète des différentes activités et projets mis en œuvre ou engagés à ce jour dans le cadre des programmes de coopération et d'assistance est incluse dans le Doc. SG/INF(92)3.

5. *Relations avec la Communauté européenne*

La Commission des Communautés européennes a été représentée à la 90e Session du Comité des Ministres, tenue le 7 mai 1992, ainsi qu'à la réunion spéciale du Comité des Ministres qui a eu lieu les 10 et 11 septembre 1992 à Istanbul. M. A. Matutes, membre de la Commission, a souligné à cette occasion l'incidence importante des réformes dans le domaine juridique sur les investissements qui pourraient être effectués dans ces pays et le rôle essentiel à jouer par le Conseil de l'Europe à cet égard. Il a également rappelé que la Commission des Communautés européennes était pleinement ouverte à une coopération avec le Conseil de l'Europe dans ce domaine. La Commission était en effet représentée à une réunion initiale sur le plan Thémis pour le développement du droit les 9 et 10 avril 1992, comme elle était également représentée à des réunions sur les centres de formation pour le personnel communal et régional, les 16 et 17 avril, ainsi que les 9 et 10 juin 1992, respectivement. Le Secrétariat du Conseil de l'Europe, pour sa part, a participé les 22 et 23 juillet 1992 à Tirana à la réunion du G24 organisée par la Commission sur la coordination de l'aide à l'Albanie.

6. *Le Conseil de l'Europe et la CSCE*

Le Sommet d'Helsinki des 9 et 10 juillet 1992 a confirmé le principe fondamental de la structure de la CSCE depuis son début : la sécurité est fondée non seulement sur des considérations militaro-politiques mais aussi sur la dimension humaine, c'est-à-dire en premier lieu la protection des droits de l'homme, ainsi que sur le développement économique. Ces trois éléments sont considérés par tous comme indispensables pour la CSCE. Ils sont, par conséquent, reflétés dans la structure des divers documents ainsi que dans l'établissement des différentes institutions de la CSCE, depuis le Sommet de Paris, en novembre 1990.

En ce qui concerne les relations entre la CSCE et le Conseil de l'Europe, le document d'Helsinki contient plusieurs références. Dans la

part of the document, the "Summit Declaration", welcomes the rapid adaptation of European and transatlantic institutions and organisations which are increasingly working together to face up to the challenges before us. In this context, "the Council of Europe is elaborating its own programme for new democracies, opening up to new members and is co-operating with the CSCE in the human dimension". No previous CSCE document has made such a clear reference to the CSCE's co-operation with the Council of Europe.

The second part of the document, the "Helsinki Decisions", contains various references to practical co-operation in particular with the Warsaw Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR). The office will assist activities in the field of the human dimension, including the building of democratic institutions by "consulting and co-operating with relevant bodies of the Council of Europe and those associated with it, and examining how they can contribute, as appropriate, to the ODIHR's activities. The ODIHR will also, at the request of participating states, supply them with information about programmes within the framework of the Council of Europe which are open to all participating states."

Furthermore, the Council of Europe and the European Commission for Democracy through Law will be encouraged to attend and make contributions to regular implementation meetings on human dimension issues organised by the ODIHR.

In underlining the importance of democracy at a local and regional level, the CSCE participating states also welcomed "the Council of Europe information and education network in this field". Referring to education, the participating states "would welcome, in view of the importance of education as to the dissemination of the ideas of democracy, human rights and democratic institutions, especially in a period of change, the organisation to this end of a seminar entitled: 'Education: Structures, Policies and Strategies' by the Council of Europe, open to all participating states."

In the conclusions of the chair of the special ministerial meeting of the Committee of Ministers in Istanbul (10-11 September 1992) it was stated: "We welcomed the results of the third meeting of the CSCE heads of state or govern-

première partie du document, la «Déclaration du Sommet d'Helsinki», les participants se félicitent de la rapide adaptation des institutions et organisations européennes et transatlantiques, qui collaborent de plus en plus pour faire face aux problèmes qui se posent. Dans ce contexte, «le Conseil de l'Europe élabore actuellement ses propres programmes à l'intention des nouvelles démocraties, s'ouvre à de nouveaux membres et coopère avec la CSCE dans le domaine de la dimension humaine». Aucun autre document de la CSCE n'avait auparavant fait aussi clairement référence à la coopération de la CSCE avec le Conseil de l'Europe.

La deuxième partie du document, les «Décisions d'Helsinki», contient plusieurs références à la coopération pratique, tout particulièrement avec le Bureau de Varsovie pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (BIDDH). Le Bureau apportera son appui aux activités menées dans le domaine de la dimension humaine, y compris à la mise en place des institutions démocratiques, «en tenant des consultations et en collaborant avec les organes compétents du Conseil de l'Europe et des organes qui lui sont associés, ainsi qu'en examinant comment ces organes peuvent contribuer, selon les besoins, aux activités du BIDDH. Ce dernier communiquera également, à la demande des Etats participants, des informations sur les programmes qui sont réalisés dans le cadre du Conseil de l'Europe et sont ouverts à tous les Etats participants.»

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pour la démocratie par le droit seront encouragés à assister aux séances des réunions organisées par le BIDDH sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et à y présenter des contributions.

En soulignant l'importance de la démocratie à l'échelon local et régional, les Etats participants notent, à cet égard, également «avec satisfaction la mise en place, dans ce domaine, du réseau d'information et d'éducation du Conseil de l'Europe». En se référant au secteur de l'éducation, les Etats participants «accueilleraient favorablement, vu l'importance de l'éducation pour la diffusion des notions de démocratie, de droits de l'homme et d'institutions démocratiques, particulièrement à une époque de changement, l'organisation à cette fin, par le Conseil de l'Europe, d'un séminaire intitulé «Education: structures, politiques et stratégies» et ouvert à tous les Etats participants.»

Dans les conclusions de la présidence de la réunion spéciale du Comité des Ministres, les 10 et 11 septembre 1992, à Istanbul, il a été dit: «Nous nous sommes félicités des résultats de la troisième réunion des chefs d'Etat ou de Gouver-

ment (Helsinki, 9-10 July 1992) and the evolution of the CSCE's relations with the Council of Europe. [...] We invited the governments of Council of Europe member states to contribute to strengthening links between the Council of Europe and the CSCE, together with its ODIHR, particularly through active participation in CSCE meetings in areas where the Council of Europe has gained specific experience. [...]

We recommend that the representatives of our governments on CSCE bodies draw attention to the Council of Europe's achievements and potential and, wherever this seems appropriate, ensure that our Organisation be invited to contribute to CSCE activities.

We further invite the Secretary General, under conditions defined by the Committee of Ministers, to support, whenever possible and at the request of the relevant CSCE institutions, its activities in participating states, such as visits by observers or rapporteurs.

We also requested the Secretary General to make, in the interests of complementarity and co-operation between the Council of Europe and the CSCE, proposals for special enlarged agreements, making it possible to associate CSCE countries not members of the Council of Europe."

7. *Other political questions*

Institutional role of the Council of Europe

The Deputies' Working Party continued its work on the subject of the institutional role of the Council of Europe, holding its most recent meeting on 16 June 1992. This subject was also on the agenda of the meeting of the Joint Committee held in Budapest on 1 July 1992.

II. European Convention on Human Rights and European Social Charter

1. *European Convention on Human Rights*

Signature

On 7 May 1992 Bulgaria signed the European Convention on Human Rights as completed by Protocols Nos. 2, 3, 5 and 8 to the Convention.

nement de la CSCE (Helsinki, 9-10 juillet 1992) ainsi que de l'évolution des relations entre celle-ci et le Conseil de l'Europe. [...] Nous avons invité les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à contribuer au renforcement des liens entre le Conseil de l'Europe et la CSCE ainsi que son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (Varsovie), notamment par la participation active à des réunions de la CSCE dans des domaines où le Conseil de l'Europe a acquis une expérience spécifique. [...]

Nous recommandons aux représentants de nos gouvernements dans les instances de la CSCE de faire état des acquis et du potentiel du Conseil de l'Europe et de veiller à ce que, chaque fois que cela paraît opportun, notre Organisation soit invitée à prêter son concours à des actions de la CSCE.

En outre, nous avons invité le Secrétaire Général, dans les conditions définies par le Comité des Ministres, à prêter son concours, chaque fois que cela est possible, et à la demande des instances compétentes de la CSCE, à des actions de cette dernière dans les Etats participants, comme des missions d'observateurs et de rapporteurs.

Nous avons également demandé au Secrétaire Général de faire des propositions, dans l'intérêt de la complémentarité et de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la CSCE, pour des accords spéciaux élargis, permettant d'associer à nos activités les pays de la CSCE non membres du Conseil de l'Europe.»

7. *Autres questions politiques*

Rôle institutionnel du Conseil de l'Europe

Le Groupe de travail des Délégués a poursuivi ses travaux sur ce sujet, tenant sa dernière réunion le 16 juin 1992. Cette question était également inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité Mixte qui s'est tenue à Budapest le 1er juillet.

II. Convention européenne des Droits de l'Homme et Charte sociale européenne

1. *Convention européenne des Droits de l'Homme*

Signature

Le 7 mai 1992, la Bulgarie a signé la Convention européenne des Droits de l'Homme telle que complétée par les Protocoles nos 2, 3, 5 et 8 à la Convention.

Protocols to the European Convention on Human Rights

The Protocol to the European Convention on Human Rights, Protocol No. 4 and Protocol No. 7 were signed subject to ratification on 14 September 1992 by Poland.

Protocol No. 9 was ratified by Czechoslovakia on 7 May 1992 and by Luxembourg on 9 July 1992. It was signed subject to ratification on 11 May 1992 by the Netherlands, on 22 May 1992 by Germany, and on 14 September 1992 by Poland.

Protocol No. 10 was ratified by Malta on 7 May 1992, by Czechoslovakia on 26 June 1992 and by Finland on 21 July 1992. It was signed subject to ratification on 7 May 1992 by Austria, on 7 July 1992 by San Marino, on 22 July 1992 by Portugal, and on 14 September 1992 by Poland.

Acceptance of the optional clauses provided for by Articles 25 and 46 of the Convention

Belgium renewed for a period of five years as from 30 June 1992 the competence of the Commission of Human Rights to deal with individual applications (Article 25 of the Convention). Belgium also renewed for a period of five years as from 29 June 1992 its acceptance of the compulsory jurisdiction of the Court of Human Rights (Article 46 of the Convention).

Cyprus renewed for the period from 1 August 1992 to 31 July 1995 its declaration of acceptance of the Commission's competence to deal with individual applications brought by individuals claiming to be victims of a violation of the rights provided for in Protocol No. 4 to the Convention by reason of any act or decisions, of any facts or events occurring after 31 July 1992.

Malta renewed for a period of five years as from 1 May 1992 its declaration of acceptance of the competence of the Commission (Article 25 of the Convention) and of the jurisdiction of the Court (Article 46 of the Convention).

Norway renewed for a period of five years as from 29 June 1992 its declaration of acceptance of the competence of the Commission (Article 25 of the Convention, Article 6.2 of Protocol No. 4 and Protocol No. 7) and of the compulsory jurisdiction of the Court (Article 46 of the Convention and Protocol No. 4 to the Convention.

Protocoles à la Convention européenne des Droits de l'Homme

Le Protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme, le Protocole n° 4 et le Protocole n° 7 ont été signés sous réserve de ratification le 14 septembre 1992 par la Pologne.

Le Protocole n° 9 à la Convention a été ratifié par la Tchécoslovaquie le 7 mai 1992 et par le Luxembourg le 9 juillet. Il a été signé sous réserve de ratification le 11 mai 1992 par les Pays-Bas, le 22 mai par l'Allemagne et le 14 septembre par la Pologne.

Le Protocole n° 10 à la Convention a été ratifié par Malte le 7 mai 1992, par la Tchécoslovaquie le 26 juin et par la Finlande le 21 juillet. Il a été signé sous réserve de ratification le 7 mai 1992 par l'Autriche, le 7 juillet par Saint-Marin, le 22 juillet par le Portugal et le 14 septembre par la Pologne.

Acceptation des clauses facultatives prévues aux articles 25 et 46 de la Convention

La Belgique a renouvelé, pour une période de cinq années à partir du 30 juin 1992, la compétence de la Commission européenne des Droits de l'Homme à être saisie de requêtes individuelles (article 25 de la Convention). Elle a également renouvelé pour une période de cinq années à partir du 29 juin 1992 son acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour (article 46 de la Convention).

Chypre a renouvelé, pour la période du 1er août 1992 au 31 juillet 1995, sa déclaration d'acceptation de la compétence de la Commission européenne des Droits de l'Homme à être saisie de requêtes individuelles de particuliers qui se prétendent, en raison de tout acte ou de toute décision, de tout fait ou événement intervenant après le 31 juillet 1992, victimes d'une violation des droits reconnus dans le Protocole n° 4 à la Convention.

Malte a renouvelé, pour une période de cinq années à partir du 1er mai 1992, sa déclaration d'acceptation de la compétence de la Commission (article 25 de la Convention) et de la juridiction de la Cour (article 46 de la Convention).

La Norvège a renouvelé, pour une période de cinq années à partir du 29 juin 1992, sa déclaration d'acceptation de la compétence de la Commission (article 25 de la Convention, article 6.2 du Protocole n° 4 et Protocole n° 7) et de la juridiction obligatoire de la Cour (article 46 de la Convention et Protocole n° 4 à la Convention).

By letter notified by the Secretary General to all member states of the Council of Europe on 15 June 1992 Turkey declared that it recognised the Commission's competence to deal with applications containing allegations with regard to acts or omissions of the Turkish public authorities committed within the boundaries of Turkey's national territory. This declaration extends to allegations concerning facts, including judgments based on these facts, that occurred after 28 January 1987. This declaration replaces the one made on 28 January 1990 and is valid until 27 January 1993.

Application of Article 54 of the European Convention on Human Rights

— *The* Observer *and* Guardian *case*

The case originated in an application against the United Kingdom lodged with the European Commission of Human Rights on 27 January 1988, under Article 25 of the Convention, by two companies incorporated in England, The Observer Ltd and Guardian Newspapers Ltd, and five British citizens, Mr Donald Trelford, Mr David Leigh, Mr Paul Lashmar, Mr Peter Preston and Mr Richard Norton-Taylor, who complained that interlocutory injunctions, in force from July 1986 to October 1988, restrained them from publishing details of unauthorised memoirs alleging unlawful conduct by the security service and information obtained from their author, a former employee of the service.

In its judgment of 26 November 1991, the Court, *inter alia*, held unanimously that there had been a violation of Article 10 during the period from 30 July 1987 to 13 October 1988 and that the United Kingdom was to pay, within three months, to the applicants jointly the sum of £100 000, together with any value-added tax that may be chargeable, for costs and expenses.

In its Resolution DH (92) 17 of 15 May 1992, the Committee of Ministers declared, after having satisfied itself that the Government of the United Kingdom has paid the applicants, on 18 December 1991, the sum provided for in the judgment of 26 November 1991, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention in this case.

— *The* Sunday Times *No. 2 Case*

The case originated in an application against the United Kingdom lodged with the European Commission of Human Rights on 31 July 1987, under Article 25 of the Convention, by Times Newspapers Ltd, a company incorpo-

La Turquie a déclaré reconnaître la compétence de la Commission européenne des Droits de l'Homme a être saisie de requêtes contenant des allégations concernant les actes ou omissions des autorités publiques turques commis à l'intérieur des frontières du territoire national de Turquie. Cette déclaration s'étend aux allégations relatives à des faits, y compris les jugements fondés sur lesdits faits, intervenus après le 28 janvier 1987. Cette déclaration remplace celle faite le 28 janvier 1990 et est valable jusqu'au 27 janvier 1993.

Application de l'article 54 de la Convention européenne des Droits de l'Homme

— *Affaire Observer et Guardian*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre le Royaume-Uni, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 27 janvier 1988, en vertu de l'article 25 de la Convention, par deux sociétés enregistrées en Angleterre, The Observer Ltd et Guardian Newspapers Ltd, et cinq citoyens britanniques, MM. Donald Trelford, David Leigh, Paul Lashmar, Peter Preston et Richard Norton-Taylor, qui se sont plaints que des injonctions provisoires en vigueur de juillet 1986 à octobre 1988 leur avaient interdit de publier des détails de mémoires écrits sans autorisation et faisant état d'activités prétendument illégales des services de sécurité, ainsi que des informations obtenues de leur auteur, un ex-agent desdits services.

Dans son arrêt du 26 novembre 1991, la Cour a dit, notamment, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 10 de la Convention pendant la période du 30 juillet 1987 au 13 octobre 1988 et que le Royaume-Uni devait verser conjointement aux requérants, dans les trois mois, la somme de 100 000 livres pour frais et dépens, plus tout montant pouvant être dû au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans sa Résolution DH (92) 17 du 15 mai 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement du Royaume-Uni a versé aux requérants, le 18 décembre 1991, la somme prévue dans l'arrêt du 26 novembre 1991, a déclaré qu'il a rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention dans la présente affaire.

— *Affaire Sunday Times n° 2*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre le Royaume-Uni, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 31 juillet 1987, en vertu de l'article 25 de la Convention, par Times Newspapers Ltd,

rated in England, and Mr Andrew Neil, a British national, who complained that interlocutory injunctions restrained them between July 1987 and October 1988 from publishing details of unauthorised memoirs alleging unlawful conduct by the security service and information obtained from their author, a former employee of the service.

In its judgment of 26 November 1991, the Court, *inter alia*, held unanimously that there had been a violation of Article 10 of the Convention and that the United Kingdom was to pay, within three months, to the applicants jointly the sum of £100 000, together with any value added tax that may be chargeable, for costs and expenses.

In its Resolution DH (92) 18 of 15 May 1992, the Committee of Ministers declared, after having satisfied itself that the Government of the United Kingdom has paid the applicants, on 18 December 1991, the sum provided for in the judgment of 26 November 1991, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Margareta and Roger Andersson case*

The case originated in an application against Sweden lodged with the European Commission of Human Rights on 13 February 1987, under Article 25 of the Convention by Mrs Margareta Andersson and her son Roger Andersson, Swedish nationals, who complained of the taking of Roger into public care, the maintenance in force of the care order, his placement in a foster home and the restrictions imposed on their access to each other, including communications by correspondence and telephone.

In its judgment of 25 February 1992, the Court, *inter alia*, held, by eight votes to one, that there had been a violation of Article 8 of the Convention and, unanimously, that Sweden was to pay, within three months, to each of the applicants 50 000 Swedish crowns for non-pecuniary damage and to the applicants jointly 125 000 Swedish crowns for legal fees and expenses.

In its Resolution DH (92) 19 of 15 May 1992, the Committee of Ministers declared, having satisfied itself that the Government of Sweden has paid on 17 March 1992 to the applicants the sums provided for in the judgment of 25 February 1992, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention in this case.

une société enregistrée en Angleterre, et M. Andrew Neil, ressortissant britannique, qui se sont plaints que des injonctions provisoires leur avaient interdit entre juillet 1987 et octobre 1988 de publier des détails de mémoires écrits sans autorisation et faisant état d'activités prétendument illégales des services de sécurité, ainsi que des informations obtenues de leur auteur, un ex-agent desdits services.

Dans son arrêt du 26 novembre 1991, la Cour a dit, notamment, à l'unanimité, qu'il y avait eu violation de l'article 10 de la Convention et que le Royaume-Uni devait verser conjointement aux requérants dans les trois mois, pour frais et dépens, la somme de 100 000 livres, plus tout montant pouvant être dû au titre de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans sa Résolution DH (92) 18 du 15 mai 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement du Royaume-Uni a versé aux requérants, le 18 décembre 1991, la somme prévue dans l'arrêt du 26 novembre 1991, a déclaré qu'il a rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention dans la présente affaire.

— *Affaire Margareta et Roger Andersson*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la Suède, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 13 février 1987, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M^me^ Margareta Andersson et son fils Roger Andersson, ressortissants suédois, qui se sont plaints de la prise en charge du second par l'autorité publique, le maintien en vigueur de l'ordonnance d'assistance, le placement de l'enfant dans un foyer d'accueil et les restrictions imposées à leurs contacts mutuels, dont leurs communications épistolaires et téléphoniques.

Dans son arrêt du 25 février 1992, la Cour a dit, notamment, par huit voix contre une, qu'il y avait eu violation de l'article 8 de la Convention et, à l'unanimité, que la Suède devait verser, dans les trois mois, à chacun des requérants 50 000 couronnes suédoises pour dommage moral et aux requérants conjointement 125 000 couronnes suédoises pour frais et dépens.

Dans sa Résolution DH (92) 19 du 15 mai 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de la Suède a versé aux requérants, le 17 mars 1992, les sommes prévues dans l'arrêt du 25 février 1992, a déclaré qu'il a rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention dans la présente affaire.

— *The Koster case*

The case originated in an application against the Netherlands lodged with the European Commission of Human Rights on 31 March 1987, under Article 25 of the Convention, by Mr Jacobus Petrus Koster, a Dutch national, who complained that he had not been brought "promptly" before the Military Court when as a conscript he was placed in detention on remand during military manoeuvres.

In its judgment of 28 November 1991, the Court unanimously, *inter alia*, held that there had been a violation of paragraph 3 of Article 5 and that the Netherlands were to pay to the applicant, within three months, 11 626 guilders, less 9 382,50 French francs in respect of costs and expenses.

Subsequently the Government of the Netherlands gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"The directive of 21 March 1983 governing the bringing before a judicial authority of military personnel in custody, laid down, *inter alia*, as a consequence of the Court's judgment in the case of De Jong, Baljet and van den Brink (see Resolution DH (84) 7 of 7 December 1984), provides that the accused must appear before the Military Court within four days of his arrest. In the present case this time limit was exceeded by one day because of exceptional circumstances. The Government of the Netherlands will take the necessary measures to ensure compliance with the directive of 21 March 1983 in cases similar to the Koster case.

The sum awarded to the applicant by the Court was paid on 24 February 1992."

In its Resolution DH (92) 20 of 15 May 1992, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The case of S. against Switzerland*

The case originated in two applications against Switzerland lodged with the European Commission of Human Rights on 18 November 1986 and 28 May 1988 under Article 25 of the Convention by Mr S., a Swiss national, who complained of restrictions on free communication with his lawyer while remanded in custody.

In its judgment of 28 November 1991, the Court, *inter alia*, held unanimously that there had been a violation of paragraph 3.*c* of Article 6 and that the respondent state was to pay the applicant

— *Affaire Koster*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre les Pays-Bas, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 31 mars 1987, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Jacobus Petrus Koster, ressortissant néerlandais, qui s'est plaint de ne pas avoir été traduit «aussitôt» devant le Conseil de guerre lorsque, en tant qu'appelé, il avait été placé en détention provisoire pendant des manœuvres militaires.

Dans son arrêt du 28 novembre 1991, la Cour, à l'unanimité, a notamment dit qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphe 3, et que les Pays-Bas devaient verser dans les trois mois au requérant, pour frais et dépens, 11 626 florins moins 9 382,50 francs français.

Par la suite, le Gouvernement des Pays-Bas a donné au Comité des Ministres des informations sur les mesures prises à la suite de l'arrêt du 28 novembre 1991:

«La Directive du 21 mars 1983 régissant le renvoi en jugement des militaires en détention provisoire, édictée notamment suite à l'arrêt de la Cour dans l'affaire De Jong, Baljet et van den Brink (Résolution DH (84) 7 du 7 décembre 1984) prévoit que le suspect doit comparaître devant le conseil de guerre dans les quatre jours suivant son arrestation. Dans la présente affaire, ce délai a été dépassé d'un jour en raison de circonstances exceptionnelles. Le Gouvernement des Pays-Bas prendra les mesures nécessaires pour que la directive du 21 mars 1983 soit respectée à l'avenir dans des cas similaires à l'affaire Koster.

La somme octroyée au requérant par la Cour a été versée le 24 février 1992.»

Dans sa Résolution DH (92) 20 du 15 mai 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire S. contre la Suisse*

A l'origine de cette affaire se trouvent deux requêtes dirigées contre la Suisse, introduites devant la Commission européenne des Droits de l'Homme les 18 novembre 1986 et 28 mai 1988, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. S., ressortissant suisse, qui s'est plaint d'entraves à la libre communication avec son avocat pendant sa détention provisoire.

Dans son arrêt du 28 novembre 1991, la Cour a dit, notamment, à l'unanimité, qu'il y avait eu infraction au paragraphe 3.*c* de l'article 6 et que l'Etat défendeur devait verser au requérant,

within three months 2 500 Swiss francs for non-pecuniary damage and 12 500 Swiss francs for costs and expenses.

In its Resolution DH (92) 21 of 15 May 1992, the Committee of Ministers declared, after having satisfied itself that the Government of Switzerland has paid the applicant on 28 January 1992 the sums provided for in the judgment of 28 November 1991, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention in this case.

— The Thynne, Wilson and Gunnell case

The case originated in three applications against the United Kingdom lodged with the European Commission of Human Rights on 3 June 1985, 1 September 1985 and 24 April 1985 under Article 25 of the Convention by Mr Michael Keith Thynne, Mr Benjamin Wilson and Mr Edward James Gunnell, British nationals, who complained of the absence under United Kingdom law of a judicial procedure to determine the continued lawfulness of their detention pursuant to a discretionary life sentence or in the case of the two last applicants their re-detention following release on licence.

In its judgment of 25 October 1990 the Court, *inter alia*, held, by eighteen votes to one, that there had been a violation of Article 5, paragraph 4, of the Convention in the case of all three applicants, by eighteen votes to one, that there had been a violation of Article 5, paragraph 5, in the case of Mr Wilson and, unanimously, that the United Kingdom was to pay to the applicants, in respect of costs and expenses, the sums resulting from the calculations to be made in accordance with paragraph 87 of the judgment.

The Government of the United Kingdom subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment.

"The Criminal Justice Act 1967 was amended by the Criminal Justice Act 1991 which will be brought into force as from October 1992. Under Section 34 of the 1991 Act, a discretionary life prisoner will henceforth be able to require the Secretary of State to refer his case to the Parole Board at any time after he has served the relevant part of his sentence as specified by the sentencing court and, where there has been a previous reference of his case to the Board, after the end of a period of two years beginning with the disposal of that reference. If the Parole Board directs the release of a discretionary life prisoner, it shall be the duty of the Secretary of State to release him. Under Section 39 of the act the Secretary of State will also be under the duty to order the immediate

dans les trois mois, 2 500 francs suisses pour dommage moral et 12 500 francs suisses pour frais et dépens.

Dans sa Résolution DH (92) 21 du 15 mai 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de la Suisse avait versé au requérant, le 28 janvier 1992, les sommes prévues dans l'arrêt du 28 novembre 1991, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention dans la présente affaire.

— Affaire Thynne, Wilson et Gunnell

A l'origine de cette affaire se trouvent trois requêtes dirigées contre le Royaume-Uni, introduites devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 3 juin 1985, le 1er septembre 1985 et le 24 avril 1985 en vertu de l'article 25 de la Convention, par MM. Michael Keith Thynne, Benjamin Wilson et Edward James Gunnell, ressortissants britanniques, qui se sont plaints de l'absence en droit britannique d'une procédure judiciaire pour le contrôle continu de la légalité de leur détention après condamnation à des peines perpétuelles discrétionnaires ou pour le cas des deux derniers requérants, de leur réincarcération après libération conditionnelle.

Dans son arrêt du 25 octobre 1990, la Cour a dit, notamment, par dix-huit voix contre une, qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphe 4, de la Convention dans le chef de chacun des trois requérants, par dix-huit voix contre une, qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphe 5, dans le chef de M. Wilson et, à l'unanimité, que le Royaume-Uni devait verser aux requérants, pour frais et dépens, les sommes résultant des calculs à opérer conformément au paragraphe 87 des motifs.

Par la suite, le Gouvernement du Royaume-Uni a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

« La loi de 1967 sur la justice pénale a été amendée par la loi de 1991 sur la justice pénale qui entrera en vigueur à partir d'octobre 1992. En vertu de l'article 34 de la loi de 1991, une personne condamnée à une peine perpétuelle discrétionnaire pourra dorénavant demander au ministre de déférer son cas à la Commission de libération conditionnelle dès qu'elle aura purgé la partie pertinente de sa peine telle que spécifiée par le tribunal l'ayant condamnée ou, lorsqu'il y a eu un examen précédent de son cas par la Commission, dès la fin d'une période de deux ans commençant à courir à partir de la décision précédente. Si la Commission de libération conditionnelle ordonne l'élargissement d'un détenu purgeant une peine perpétuelle discrétionnaire, le

release on licence of a person whose release on licence was revoked and who was recalled to prison, if the Parole Board so directs.

According to Section 32 (5) the Secretary of State may make rules with respect to the proceedings of the Parole Board. It is intended that provision will be made in such rules for oral hearings before the Parole Board and for the disclosure to discretionary life prisoners of adverse material which the Board has in its possession, both in respect of prisoners where the relevant part of their sentence has expired and whose cases are referred to the Board under Section 34 and in respect of such prisoners who have been recalled after release on licence and whose cases are referred to the Board under Section 39. These rules will be brought into force with the relevant provisions of the 1991 Act, in October 1992.

In view of the above the Government of the United Kingdom considers that it has taken the measures required as a result of the finding of a violation by the Court of Article 5, paragraph 4, of the Convention.

The Government of the United Kingdom considers that, provided the national law complies with the states' obligations under Article 5, paragraphs 1 to 4, of the Convention, no question of an "enforceable right to compensation" arises since Article 5, paragraph 5, does not require in itself that paragraphs 1 to 4 of Article 5 be incorporated into domestic law. As the Government of the United Kingdom is not incorporating the Convention as such into British law, and is not obliged to do so, it follows that there is no basis on which it could legislate for Article 5, paragraph 5, of the Convention.

The costs and expenses of Mr Thynne (£3 707,58) were paid on 7 November 1990. The costs and expenses of Mr Wilson and Mr Gunnell (£17 923,87) were paid on 28 November 1990."

In its Resolution DH (92) 24 of 15 June 1992, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The Koendjbiharie case

The case originated in an application against the Netherlands lodged with the Euro-

ministre aura l'obligation de le remettre en liberté. En vertu de l'article 39, le ministre aura également l'obligation d'élargir immédiatement toute personne dont la libération conditionnelle a été révoquée et qui a été réintégrée en prison si la Commission de libération conditionnelle en décide ainsi.

Conformément à l'article 32, paragraphe 5, le ministre peut prendre des règlements en ce qui concerne la procédure à suivre par la Commission de libération conditionnelle. Il est prévu que ces règlements contiendront des dispositions relatives à la tenue d'une audience devant la Commission et à la communication aux détenus perpétuels discrétionnaires des éléments défavorables en la possession de la Commission, qu'il s'agisse de détenus dont la partie pertinente de la peine a expiré et dont les cas sont déférés à la Commission en vertu de l'article 34 ou de détenus qui ont été réintégrés en prison après révocation de leur libération conditionnelle et dont les cas sont déférés à la Commission en vertu de l'article 39. Lesdits règlements entreront en vigueur en octobre 1992, en même temps que les dispositions pertinentes de la loi de 1991.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement du Royaume-Uni estime avoir pris les mesures requises suite au constat de violation par la Cour de l'article 5, paragraphe 4, de la Convention.

Le Gouvernement du Royaume-Uni considère que, pourvu que la loi interne soit conforme aux obligations de l'Etat découlant de l'article 5, paragraphes 1 à 4 de la Convention, aucune question quant à un « droit à réparation » ne saurait se poser car l'article 5, paragraphe 5, n'exige pas en tant que tel que les paragraphes 1 à 4 soient incorporés en droit interne. Comme le Gouvernement du Royaume-Uni n'incorpore pas la Convention en tant que telle en droit britannique et n'est pas dans l'obligation de le faire, il s'ensuit qu'il n'y a aucune base lui permettant de légiférer pour l'article 5, paragraphe 5, de la Convention.

Les frais et dépens de M. Thynne (3 707,58 livres) ont été versés le 7 novembre 1990. Les frais et dépens de M. Wilson et de M. Gunnell (17 923,87 livres) ont été versés le 28 novembre 1990. »

Dans sa Résolution DH (92) 24 du 15 juin 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations fournies par le Gouvernement du Royaume-Uni, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Koendjbiharie

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre les Pays-Bas, introduite

pean Commission of Human Rights on 18 March 1985 under Article 25 of the Convention, by Mr Jonas Mohamed Rafiek Koendjbiharie, a Dutch national, who complained that a decision concerning extension of his psychiatric confinement was taken more than four months after the lodging of the relevant application.

In its judgment of 25 October 1990 the Court held, *inter alia*, that there had been a violation of Article 5, paragraph 4, of the Convention as the Court of Appeal of The Hague failed to rule "speedily" and that the Netherlands were to pay to the applicant the sum of 18 989,62 guilders less 12 397,50 French francs in respect of costs and expenses.

The Government of the Netherlands subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment.

"The Act of 19 November 1986, which came into force on 1 September 1988, amended the Criminal Code with regard to the special provisions applying to persons suffering from a mental deficiency or mental illness that are placed by the judge at the government's disposal for treatment.

Under Section 509 (t), paragraph 1, of the Criminal Code read in the light of Section 509 (o), paragraph 1, the court to which an application for prolongation of the confinement has been submitted by the crown prosecutor must give a decision not later than two months after expiry of the current or preceding hospital order.

The sole exception to this rule is laid down in Section 509 (t), paragraph 2, of the Criminal Code, which grants the Court, subject to certain conditions, a further period of three months within which to decide on the application for a prolongation.

Furthermore, Section 509 (v), paragraph 1, of the Criminal Code provides that the person placed at the government's disposal has henceforth the possibility of lodging an appeal against the extension decision, except if the extension was granted for the first time and for one year only.

The Government of the Netherlands is of the view that the existence of this option of appeal will ensure compliance with the time limits specified above since the Arnhem Court of Appeal will have to determine the consequences to be drawn from any non-compliance with the said time limits taking into account, *inter alia*, the judgment that the Court delivered in the present case.

The sum awarded to the applicant by the Court was paid on 28 November 1990."

devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 18 mars 1985, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Jonas Mohamed Rafiek Koendjbiharie, ressortissant néerlandais, qui s'est plaint qu'une décision concernant la prolongation de son internement psychiatrique ait été prise plus de quatre mois après le dépôt de la demande à cet effet.

Dans son arrêt du 25 octobre 1990, la Cour a dit, notamment, qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphe 4, de la Convention en ce que la cour d'appel de La Haye n'avait pas statué «à bref délai» et que les Pays-Bas devaient verser au requérant, pour frais et dépens, la somme de 18 989,62 florins moins 12 397,50 francs français.

Par la suite, le Gouvernement des Pays-Bas a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«Une loi du 19 novembre 1986, entrée en vigueur le 1er septembre 1988, a modifié le Code pénal en ce qui concerne le régime spécial applicable aux personnes souffrant d'une déficience ou d'une maladie mentales qui sont mises par le juge à la disposition du Gouvernement aux fins de traitement.

Aux termes de l'article 509 (t), paragraphe 1, du Code pénal lu à la lumière de l'article 509 (o), paragraphe 1, le tribunal, saisi d'une demande de prolongation du placement par le Procureur de la reine, doit statuer au plus tard deux mois après expiration du terme de l'ordonnance de placement initiale ou précédente.

Cette règle ne souffre qu'une seule exception prévue par l'article 509 (t), paragraphe 2, du Code pénal aux termes duquel le tribunal dispose, sous certaines conditions, d'un délai supplémentaire de trois mois pour statuer sur la demande de prolongation.

En outre, l'article 509 (v), paragraphe 1, du Code pénal donne dorénavant à la personne mise à la disposition du Gouvernement la possibilité de faire appel de la décision de prolongation, sauf s'il s'agit d'une première prolongation prononcée pour une période d'un an seulement.

Le Gouvernement des Pays-Bas est d'avis que l'existence de cette possibilité d'appel assurera le respect des délais indiqués ci-dessus puisqu'il appartiendra à la cour d'appel d'Arnhem d'apprécier les conséquences à tirer de tout éventuel dépassement desdits délais à la lumière notamment de l'arrêt rendu par la Cour dans la présente affaire.

La somme octroyée par la Cour au requérant a été versée le 28 novembre 1990.»

In its Resolution DH (92) 25 of 15 June 1992, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Motta, Manzoni, Pugliese I, Alimena, Ficara, Viezzer, Angelucci, Maj, Girolami, Ferraro, Triggiani, Mori, Colacioppo and Adiletta cases*

The cases originated in sixteen applications against Italy lodged with the European Commission of Human Rights between 1985 and 1988, under Article 25 of the Convention, by sixteen Italian nationals who complained of the excessive length of criminal proceedings instituted against them. Mr Motta also complained of the excessive length of civil proceedings and Mr Alimena complained of a violation of the rights of the defence.

In its judgments of 19 February 1991 the Court held unanimously that in all the cases there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention, as well as a violation of Article 6, paragraph 3.*c* of the Convention in the Alimena case and that the Government of Italy was to pay to the applicants a sum totalling 441 218 600 lire and 743 French francs in respect of just satisfaction (with the exception of the Pugliese I case, where the Court held that the judgment constituted in itself sufficient just satisfaction for the purposes of Article 50).

The Government of Italy subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgments:

"The new Code of Criminal Procedure, which came into force on 24 October 1989, abolished the 'investigating judge' and conferred powers of investigation upon the public prosecutor, to whom the criminal police are strictly subordinate. The control of the lawfulness of the preliminary investigation has been conferred upon a judge who, without any initiative in the taking of evidence, may authorise all measures of investigation interfering with individual freedoms (detention, judicial supervision, telephone tapping, seizures, etc.) and who decides, at the end of the preliminary investigation, whether the person charged should be committed for trial or discharged or whether the proceedings should be withdrawn.

It is to be noted that the prosecution has only six months to institute criminal proceedings. An extension of preliminary investigations may be granted by the judge for periods not exceeding six months, provided that the total length of the investigation is not longer than eighteen months

Dans sa Résolution DH (92) 25 du 15 juin 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations fournies par le Gouvernement des Pays-Bas, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaires Motta, Manzoni, Pugliese I, Alimena, Ficara, Viezzer, Angelucci, Maj, Girolami, Ferraro, Triggiani, Mori, Colacioppo et Adiletta et autres*

A l'origine de ces affaires se trouvent seize requêtes dirigées contre l'Italie, introduites devant la Commission européenne des Droits de l'Homme entre 1985 et 1988, en vertu de l'article 25 de la Convention, par seize ressortissants italiens, qui se sont plaints de la durée excessive de procédures pénales diligentées contre eux, M. Motta se plaignant également de la durée excessive d'une procédure civile et M. Alimena d'une violation des droits de la défense.

Dans ses arrêts du 19 février 1991, la Cour, à l'unanimité, a dit qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention dans toutes les affaires ainsi qu'une violation de l'article 6, paragraphe 3.*c*, de la Convention dans l'affaire Alimena et que le Gouvernement de l'Italie devait verser aux requérants une somme totalisant 441 218 600 lires et 743 francs français au titre de la satisfaction équitable (à l'exception de l'affaire Pugliese I, où la Cour a estimé que l'arrêt constituait par lui-même une satisfaction équitable suffisante aux fins de l'article 50).

Par la suite, le Gouvernement de l'Italie a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

« Le nouveau Code de procédure pénale entré en vigueur le 24 octobre 1989 a supprimé le juge d'instruction pour confier les pouvoirs d'enquête au ministère public auquel est étroitement subordonnée la police judiciaire. Le contrôle de la légalité des enquêtes préliminaires a été confié à un magistrat du siège n'ayant aucune initiative dans la recherche des preuves, qui autorise éventuellement les investigations portant atteinte aux libertés individuelles (détention, contrôle judiciaire, écoutes téléphoniques, saisies, etc.) et qui apprécie à l'issue de l'enquête s'il convient de renvoyer la personne mise en cause devant une juridiction de jugement ou de prononcer un non-lieu, voire une décision de classement.

Il est à noter que le ministère public ne dispose que d'un délai de six mois pour exercer l'action pénale, délai qui peut être prorogé par le juge des enquêtes préliminaires pour des périodes n'excédant pas six mois, sans toutefois que la durée totale de l'enquête puisse être supérieure à

or exceptionally two years in cases concerning particularly serious offences, specifically listed, or cases requiring numerous and complex investigations or measures to be taken abroad.

At the end of the preliminary investigation, when the public prosecutor requests the judge to bring the case before the Court, the decision taken by the judge at the so-called preliminary hearing results in the committal for trial and at the same time in the fixing of a date for the hearing, after the parties and the competent jurisdiction have been consulted. The proceedings before the trial court are adversarial, evidence being taken orally following the English system of cross-examination.

In order to reduce the duration of procedures, the new Code of Criminal Procedure also set up simplified procedures with a view either to avoiding hearings before the trial court: abridged judgments (*giudizio abbreviato*) or proceedings by decree (*procedimento per decreto*) or to avoiding preliminary hearings: direct judgments (*giudizio direttissimo*) or immediate judgments (*giudizio immediato*). Furthermore, if legal conditions are met, the person charged and the public prosecutor may ask the competent judge to apply a penalty upon request (*applicazione della pena su richiesta* or *pattegiamento*). This request implies proposing to the judge of preliminary investigations or to the trial court the imposition of a given penalty, including a prison term of up to two years. Since the coming into force of the Code of Criminal Procedure, 50% of the new cases have been terminated speedily by application of the procedure of penalty upon request.

Finally, the Italian Court of Cassation made certain internal reforms with a view to reducing the average length of the proceedings dealing with criminal appeals. By way of an example, whereas the criminal appeals pending on 30 June 1987 still numbered around 55 000, at the end of May 1991 they numbered 14 713; the Court of Cassation, having decided 44 811 appeals in 1990, has caught up on its backlog.

The Italian authorities hope that, after a transitional period of coexistence of the old and new systems, the implementation of the new Code of Criminal Procedure will ensure that in future criminal proceedings will lead to judgments delivered within a reasonable time within the meaning of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

Furthermore, an act dated 17 January 1992 provided for a budgetary appropriation of 252 000 million lire (approximately one thousand million French francs) in order to finance urgent measures in support of information systems and

dix-huit mois, ou exceptionnellement à deux ans lorsqu'il s'agit d'infractions particulièrement graves, limitativement énumérées, ou nécessitant des investigations multiples et complexes ou l'accomplissement d'actes à l'étranger.

Lorsqu'aux termes de l'enquête préliminaire le ministère public saisit le juge pour lui demander le renvoi devant la juridiction de jugement, la décision de renvoi prise par le juge lors de l'audience dite préliminaire comporte saisine de la juridiction de jugement et fixation concomitante d'une date d'audience en accord avec les parties et la juridiction compétente. Les débats devant la juridiction de jugement sont contradictoires, les preuves étant administrées oralement selon le système anglais de la «cross-examination».

En vue notamment de réduire la durée des procédures, le nouveau Code de procédure pénale a également créé des procédures simplifiées dont le but est soit d'éviter l'audience de jugement: jugement abrégé (*giudizio abbreviato*) ou procédure par décret (*procedimento per decreto*), soit d'éviter l'audience préliminaire: jugement direct (*giudizio direttissimo*) ou jugement immédiat (*giudizio immediato*). Par ailleurs, lorsque les conditions légales le permettent, l'inculpé et le ministère public peuvent saisir le juge compétent d'une demande d'application d'une peine sur requête (*applicazione della pena su richiesta* ou *pattegiamento*). Cette demande consiste à proposer au juge des enquêtes préliminaires ou à la juridiction de jugement une peine déterminée y compris une peine d'emprisonnement jusqu'à deux ans. Depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale, 50% des procédures ouvertes se sont achevées à bref délai par l'application de la peine sur requête.

Enfin, la Cour de cassation italienne a opéré certaines réformes internes visant à sensiblement diminuer la durée moyenne de traitement des pourvois en matière pénale. A titre d'exemple, alors qu'au 30 juin 1987 le nombre des pourvois pendants en matière pénale s'élevait encore à environ 55 000, il ne s'élevait plus, fin mai 1991, qu'à 14 713, la Cour de cassation ayant statué sur 44 811 pourvois en 1990, résorbant ainsi son arriéré.

Les autorités italiennes espèrent qu'après une période transitoire où devront coexister l'ancien et le nouveau système, la mise en œuvre du nouveau Code de procédure pénale permettra à l'avenir d'assurer que les procédures pénales aboutissent à un jugement rendu dans un délai raisonnable au sens de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Par ailleurs, une loi du 17 janvier 1992 a prévu l'octroi d'un crédit de 252 000 millions de lires (environ un milliard de francs français) en vue de financer des interventions urgentes en faveur du système d'information et des structures,

the structures, means and services of the administration of justice."

The just satisfaction awarded by the Court was paid on: 9 March 1992 (Motta case), 14 February 1992 (Manzoni case), 10 July 1991 (Alimena case), 5 February 1992 (Ficara case), 31 January 1992 (Viezzer case), 26 February 1992 (Angelucci case), 25 February 1992 (Maj case), 7 February 1992 (Girolami case), 24 January 1992 (Ferraro case), 6 February 1992 (Triggiani case), 7 February 1992 (Mori case), 4 February 1992 (Colacioppo case) and 21 February 1992 (Adiletta case).

In its Resolutions DH (92) 26 to DH (92) 39 of 15 June 1992 the Committee of Ministers declared, after having taken note of the abovementioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Huvig case*

The case originated in an application against France lodged with the European Commission of Human Rights on 9 August 1984 under Article 25 of the Convention by Mr Jacques Huvig and Mrs Janine Huvig-Sylvestre, French nationals, who complained of telephone tapping carried out during a criminal procedure instituted against them.

In its judgment of 24 April 1990 the Court held unanimously that there had been a violation of Article 8 of the Convention and that it was unnecessary to apply Article 50.

The Government of France subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment.

"The Act of 10 July 1991 concerning the secrecy of telecommunications, which came into force on 1 October 1991, added an Article 100 to the Code of Criminal Procedure relating to interceptions ordered by the judiciary.

Under Article 100, paragraph 1, the investigating judge may, if the apposite penalty is equal or superior to two years imprisonment and when the investigation requires it, order the interception, recording and transcription of telecommunications. The decision to intercept, which must be taken in writing, is not of a judicial nature and cannot be appealed. Article 100, paragraph 1, specifies that this decision must contain all elements permitting identification of the line to be intercepted and state the offence which justifies recourse to interception. In addition it must specify its duration which Article 100, paragraph 2, sets for a maximum period of four

moyens et services de l'administration de la justice.»

La satisfaction équitable accordée par la Cour a été versée les 9 mars 1992 (affaire Motta), 14 février 1992 (affaire Manzoni), 10 juillet 1991 (affaire Alimena), 5 février 1992 (affaire Ficara), 31 janvier 1992 (affaire Viezzer), 26 février 1992 (affaire Angelucci), 25 février 1992 (affaire Maj), 7 février 1992 (affaire Girolami), 24 janvier 1992 (affaire Ferraro), 6 février 1992 (affaire Triggiani), 7 février 1992 (affaire Mori), 4 février 1992 (affaire Colacioppo), et 21 février 1992 (affaire Adiletta).

Dans ses Résolutions DH (92) 26 à DH (92) 39 du 15 juin 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations fournies par le Gouvernement de l'Italie, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Huvig*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la France, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 9 août 1984, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Jacques Huvig et M^me^ Janine Huvig-Sylvestre, ressortissants français, qui se sont plaints d'écoutes téléphoniques dans le cadre d'une procédure pénale diligentée contre eux.

Dans son arrêt du 24 avril 1990, la Cour, à l'unanimité, a dit qu'il y avait eu violation de l'article 8 de la Convention et qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer l'article 50 en l'espèce.

Par la suite, le Gouvernement de la France a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«La loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications, qui est entrée en vigueur le 1^er^ octobre 1991, a ajouté un article 100 au Code de procédure pénale concernant les interceptions ordonnées par l'autorité judiciaire.

Aux termes de l'article 100, paragraphe 1, le juge d'instruction peut, si la peine encourue est égale ou supérieure à deux ans d'emprisonnement et lorsque les nécessités de l'instruction l'exigent, prescrire l'interception, l'enregistrement et la transcription de correspondances émises par la voie des télécommunications. La décision d'interception, qui doit être écrite, n'a pas de caractère juridictionnel et n'est susceptible d'aucun recours. L'article 100, paragraphe 1, précise que cette décision doit comporter tous les éléments d'identification de la liaison à intercepter, l'infraction qui motive le recours à l'interception ainsi que la durée de celle-ci, fixée par l'article 100, paragra-

months, renewable only accordingly to the same conditions.

Article 100, paragraph 4, provides that each interception and recording operation must be mentioned on a record which states the day and hour on which it started and those when it was terminated.

The transcription of a communication which is of evidential value must also be recorded in accordance with Article 100, paragraph 5. This record becomes part of the file.

Article 100, paragraph 6, provides that the recordings will be destroyed on the initiative of the prosecution after expiry of the time limit for bringing a prosecution and that such destruction be recorded.

Finally, under the terms of Article 100, paragraph 7, no telephone line to a lawyer's office or his home may be intercepted without the President of the Bar having been previously informed by the investigating judge."

In its Resolution DH (92) 40 of 15 June 1992, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— The Kruslin case

The case originated in an application against France lodged with the European Commission of Human Rights on 16 October 1985 under Article 25 of the Convention, by Mr Jean Kruslin, a French national, who complained of telephone tapping carried out during a criminal procedure instituted against him.

In its judgment of 24 April 1990 the Court, *inter alia*, held unanimously that there had been a violation of Article 8 of the Convention and that the respondent state was to pay the applicant 20 000 French francs in respect of costs and expenses.

The Government of France subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"The Act of 10 July 1991 concerning the secrecy of telecommunications, which came into force on 1 October 1991, added an Article 100 to the Code of Criminal Procedure relating to interceptions ordered by the judiciary.

phe 2, à une durée maximale de quatre mois, ne pouvant être renouvelée que dans les mêmes conditions de forme et de durée.

L'article 100, paragraphe 4, prévoit que chacune des opérations d'interception et d'enregistrement fait l'objet d'un procès-verbal qui mentionne la date et l'heure auxquelles l'opération a commencé et celles auxquelles elle s'est terminée.

La transcription de la correspondance utile à la manifestation de la vérité doit également, en vertu de l'article 100, paragraphe 5, faire l'objet d'un procès-verbal qui est versé au dossier.

L'article 100, paragraphe 6, prévoit que les enregistrements sont détruits, à la diligence du ministère public, à l'expiration du délai de prescription de l'action publique et qu'il est dressé procès-verbal de l'opération de destruction.

Enfin, aux termes de l'article 100, paragraphe 7, aucune interception ne peut avoir lieu sur une ligne dépendant du cabinet d'un avocat ou de son domicile sans information préalable du bâtonnier de l'ordre des avocats par le juge d'instruction.»

Dans sa Résolution DH (92) 40 du 15 juin 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations fournies par le Gouvernement de la France, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— Affaire Kruslin

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la France, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 16 octobre 1985 en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Jean Kruslin, ressortissant français, qui s'est plaint d'écoutes téléphoniques dans le cadre d'une procédure pénale diligentée contre lui.

Dans son arrêt du 24 avril 1990, la Cour, à l'unanimité, a dit notamment qu'il y avait eu violation de l'article 8 de la Convention et que l'Etat défendeur devait verser au requérant 20 000 francs français pour frais et dépens.

Par la suite, le Gouvernement de la France a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«La loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications, qui est entrée en vigueur le 1er octobre 1991, a ajouté un article 100 au Code de procédure pénale concernant les interceptions ordonnées par l'autorité judiciaire.

Under Article 100, paragraph 1, the investigating judge may, if the apposite penalty is equal or superior to two years imprisonment and when the investigation requires it, order the interception, recording and transcription of telecommunications. The decision to intercept, which must be taken in writing, is not of a judicial nature and cannot be appealed against. Article 100, paragraph 1, specifies that this decision must contain all elements permitting identification of the line to be intercepted and state the offence which justifies recourse to interception. In addition it must specify its duration, which Article 100, paragraph 2, sets for a maximum period of four months, renewable only accordingly to the same conditions.

Article 100, paragraph 4, provides that each interception and recording operation must be mentioned on a record which states the day and hour on which it started and those when it was terminated. The transcription of a communication which is of evidential value must also be recorded in accordance with Article 100, paragraph 5. This record becomes part of the file.

Article 100, paragraph 6, provides that the recordings will be destroyed on the initiative of the prosecution after expiry of the time limit for bringing a prosecution and that such destruction be recorded.

Finally, under the terms of Article 100, paragraph 7, no telephone line to a lawyer's office or his home may be intercepted without the President of the Bar having been previously informed by the investigating judge.

The sum awarded to the applicant by the Court was paid on 30 August 1991."

In its Resolution DH (92) 41 of 15 June 1992, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the above-mentioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Ezelin case*

The case originated in an application against France lodged with the European Commission of Human Rights on 16 October 1985 under Article 25 of the Convention, by Mr Roland Ezelin, a French national, who complained that he had been imposed a disciplinary sanction as an *avocat* because he had not dissociated himself from a public demonstration in which protests were made against judicial decisions and had refused to give evidence to the investigating judge.

Aux termes de l'article 100, paragraphe 1, le juge d'instruction peut, si la peine encourue est égale ou supérieure à deux ans d'emprisonnement et lorsque les nécessités de l'instruction l'exigent, prescrire l'interception, l'enregistrement et la transcription de correspondances émises par la voie des télécommunications. La décision d'interception, qui doit être écrite, n'a pas de caractère juridictionnel et n'est susceptible d'aucun recours. L'article 100, paragraphe 1, précise que cette décision doit comporter tous les éléments d'identification de la liaison à intercepter, l'infraction qui motive le recours à l'interception ainsi que la durée de celle-ci, fixée par l'article 100, paragraphe 2, à une durée maximale de quatre mois, ne pouvant être renouvelée que dans les mêmes conditions de forme et de durée.

L'article 100, paragraphe 4, prévoit que chacune des opérations d'interception et d'enregistrement fait l'objet d'un procès-verbal qui mentionne la date et l'heure auxquelles l'opération a commencé et celles auxquelles elle s'est terminée. La transcription de la correspondance utile à la manifestation de la vérité doit également, en vertu de l'article 100, paragraphe 5, faire l'objet d'un procès-verbal qui est versé au dossier.

L'article 100, paragraphe 6, prévoit que les enregistrements sont détruits, à la diligence du ministère public, à l'expiration du délai de prescription de l'action publique et qu'il est dressé procès-verbal de l'opération de destruction.

Enfin, aux termes de l'article 100, paragraphe 7, aucune interception ne peut avoir lieu sur une ligne dépendant du cabinet d'un avocat ou de son domicile sans information préalable du bâtonnier de l'ordre des avocats par le juge d'instruction.

La somme octroyée au requérant par la Cour a été versée le 30 août 1991.»

Dans sa Résolution DH (92) 41 du 15 juin 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations fournies par le Gouvernement de la France, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Ezelin*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la France, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 16 octobre 1985, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Roland Ezelin, ressortissant français, qui s'est plaint d'une sanction disciplinaire qui lui fut infligée en tant qu'avocat pour ne s'être pas désolidarisé d'une manifestation publique de protestation contre des décisions judiciaires et n'avoir pas consenti à déposer devant le juge d'instruction.

In its judgment of 26 April 1991, the Court, *inter alia*, held, by six votes to three, that there had been a violation of Article 11 and, unanimously, that the respondent state was to reimburse the applicant 40 000 French francs for costs and expenses.

In its Resolution DH (92) 42 of 15 June 1992, the Committee of Ministers, having satisfied itself that the Government of France had paid the applicant on 6 April 1992 the sum provided for in the judgment, declared that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Obermeier case*

The case originated in an application against Austria lodged with the European Commission of Human Rights on 24 September 1985 under Article 25 of the Convention by Mr Karl Obermeier, an Austrian national, who complained that the jurisdictions called upon to rule on the lawfulness of a suspension and a dismissal were not courts within the meaning of Article 6, paragraph 1 of the Convention and of the length of the proceedings relating thereto.

In its judgment of 28 June 1990 the Court, *inter alia*, held unanimously that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and that the respondent state was to pay to Mr Obermeier, in respect of non-pecuniary damage, 100 000 Austrian schillings and, for costs and expenses, 100 000 schillings.

The Government of Austria subsequently gave the Committee of Ministers the following information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"The Disabled Persons (Employment) Act 1970 was amended by an act dated 26 June 1992, which came into force on 1 July 1992.

Appeals from the Disabled Persons Board's decisions with regard to the prior authorisation necessary for any valid dismissal of a disabled person will no longer be heard by the Provincial Governor, whom the Court held not to be an independent tribunal within the meaning of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

Section 13 of the Disabled Persons (Employment) Act as amended in June 1992 provides for the setting up of an independent appeals board which will deal on a national level with all appeals brought against the decisions taken by the Disabled Persons Board in first instance.

Dans son arrêt du 26 avril 1991, la Cour, a dit notamment, par six voix contre trois, qu'il y avait eu violation de l'article 11 de la Convention et, à l'unanimité, que la France devait rembourser au requérant 40 000 francs français pour frais et dépens.

Dans sa Résolution DH (92) 42 du 15 juin 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de la France avait versé au requérant, le 6 avril 1992, la somme prévue dans l'arrêt, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Obermeier*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre l'Autriche, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 24 septembre 1985 en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Karl Obermeier, ressortissant autrichien, qui s'est plaint de ce que les juridictions appelées à statuer sur la légalité d'une suspension et d'un licenciement n'étaient pas des tribunaux au sens de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention, et de la durée des procédures devant elles.

Dans son arrêt du 28 juin 1990, la Cour, à l'unanimité, a dit notamment qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et que l'Etat défendeur devait verser à M. Obermeier, pour dommage moral, 100 000 schillings autrichiens et, pour frais et dépens, 100 000 schillings.

Par la suite, le Gouvernement de l'Autriche a donné au Comité des Ministres les informations suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt du 28 juin 1990:

«La loi de 1970 sur le recrutement des personnes handicapées a été modifiée par une loi du 26 juin 1992, entrée en vigueur le 1er juillet 1992.

Un appel formé contre une décision du Conseil pour les personnes handicapées s'agissant de l'autorisation préalable nécessaire pour tout licenciement valable d'une personne handicapée ne sera plus examiné par le chef du gouvernement provincial que la Cour a estimé ne pas être un tribunal indépendant au sens de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

L'article 13 de la loi sur le recrutement des personnes handicapées telle qu'amendée en juin 1992 prévoit la création d'une commission de recours indépendante qui traitera au niveau national tous les appels formés contre la décision prise en première instance par le Conseil des personnes handicapées.

The decisions taken by the Appeals Board may be challenged both in the Administrative Court and in the Constitutional Court.

Its composition will be that of a joint board: that is a judge acting as president and four lay assessors, of which two will be put forward by the Federal Chamber of Commerce, one by the Federal Chamber of Workers and Employees and one by an association of disabled persons. The members of the board will be nominated by the Minister of Justice for a period of five years, renewable. The joint composition of the board ensures independence and impartiality and its procedure will comply with the requirements set out in Article 6, paragraph 1, of the Convention.

The sums awarded by the Court by way of just satisfaction were paid on 21 August 1990."

In its Resolution DH (92) 51 of 17 September 1992, the Committee of Ministers declared, after having satisfied itself that the Government of Austria had paid to the applicant the sums provided for in the judgment, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Birou case*

The case originated in an application against France lodged with the European Commission of Human Rights on 16 September 1987 under Article 25 of the Convention by Mr Roland Birou, a French national, who complained that the length of his detention on remand had exceeded the "reasonable time" required under Article 5, paragraph 3, of the Convention.

In its judgment of 27 February 1992 the Court, having taken formal note of a friendly settlement reached by the Government of France and the applicant and having found that there were no reasons of public policy justifying the continuation of the proceedings, decided unanimously to strike the case out of its list.

Whereas under the above-mentioned friendly settlement it had been agreed that:

— the applicant would accept the sum of 30 000 French francs which would constitute full and final reparation for all the pecuniary and non-pecuniary damage as well as for the entirety of the lawyer's fees and other costs;

— the applicant would withdraw from the proceedings pending before the Court and not institute any further proceedings against France

Les décisions de la commission de recours peuvent être attaquées devant la cour administrative comme devant la cour constitutionnelle.

Sa composition sera celle d'un organe paritaire, à savoir un juge faisant fonction de président et quatre échevins dont deux proposés par la Chambre fédérale de commerce, un par la Chambre fédérale des ouvriers et employés, et un par une association de personnes handicapées. Les membres de la commission seront nommés par le ministre de la Justice, pour une période de cinq ans renouvelable. La composition paritaire de la commission garantit son indépendance et son impartialité, et sa procédure sera conforme aux exigences prévues à l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Les sommes octroyées par la Cour au titre de la satisfaction équitable ont été versées le 21 août 1990.»

Dans sa Résolution DH (92) 51 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations susmentionnées, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Birou*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la France, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 16 septembre 1987 en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Roland Birou, ressortissant français, qui s'est plaint que la durée de sa détention provisoire avait dépassé le «délai raisonnable» dont l'article 5, paragraphe 3, de la Convention exige le respect.

Dans son arrêt du 27 février 1992, la Cour, ayant pris acte d'un règlement amiable auquel avaient abouti le Gouvernement de la France et le requérant et ayant constaté l'absence de tout motif d'ordre public s'opposant à la radiation de l'affaire du rôle, a décidé à l'unanimité de la rayer du rôle.

En vertu du règlement amiable susmentionné il avait été convenu que:

— le requérant accepterait la somme de 30 000 francs français en tant que dédommagement intégral et définitif de l'ensemble des préjudices matériels et moraux ainsi que de la totalité des frais d'avocat et autres;

— moyennant le versement de cette somme, le requérant se désisterait de l'instance pendante devant la Cour et renoncerait à toute

in this matter in national or international courts;

— the necessary measures to implement the terms of the friendly settlement would be taken by the French Government as soon as the Court had decided to strike the case out of the list.

In its Resolution DH (92) 52 of 17 September 1992 the Committee of Ministers, having satisfied itself that the Government of France had paid on 30 July 1992 to the applicant the sum provided for in the friendly settlement, declared that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention in this case.

— *The Letellier case*

The case originated in an application against France lodged with the European Commission of Human Rights on 21 August 1986 under Article 25 of the Convention, by Mrs Monique Letellier, a French national, who complained, *inter alia*, of the length of her pre-trial detention.

In its judgment of 26 June 1991 the Court, *inter alia*, held unanimously that there had been a violation of Article 5, paragraph 3, of the Convention and that France was to pay to the applicant, in respect of costs and expenses, 21 433 French francs.

In its Resolution DH (92) 53 of 17 September 1992 the Committee of Ministers declared, after having satisfied itself that the Government of France had paid on 28 January 1992 to the applicant the sum provided for in the judgment, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

— *The Frau case*

The case originated in an application against Italy lodged with the European Commission of Human Rights on 22 December 1982 under Article 25 of the Convention by Mr Aventino Frau, an Italian national, who complained of the excessive length of criminal proceedings instituted against him.

In its judgment of 19 February 1991 the Court unanimously held that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention and that the respondent state was to pay to Mr Frau 20 000 000 Italian lire for non-pecuniary damage.

The Government of Italy subsequently gave the Committee of Ministers the following

action ultérieure de ce chef contre l'Etat français devant les juridictions nationales et internationales;

— les dispositions nécessaires à l'exécution des termes du règlement amiable seraient prises par le Gouvernement français aussitôt que la Cour aura décidé de rayer cette affaire de son rôle.

Dans sa Résolution DH (92) 52 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de la France avait versé au requérant le 30 juillet 1992 la somme prévue par le règlement amiable, a déclaré qu'il avait rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Letellier*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre la France, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 21 août 1986 en vertu de l'article 25 de la Convention, par M^me^ Monique Letellier, ressortissante française, qui s'est plainte notamment de la durée de sa détention provisoire.

Dans son arrêt du 26 juin 1991, la Cour, à l'unanimité, a dit notamment qu'il y avait eu violation de l'article 5, paragraphe 3, de la Convention et que la France devait payer à la requérante au titre des frais et dépens, la somme de 21 433 francs français.

Dans sa Résolution DH (92) 53 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de la France avait versé le 28 janvier 1992 à la requérante la somme prévue dans l'arrêt, a déclaré qu'il avait rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

— *Affaire Frau*

A l'origine de cette affaire se trouve une requête dirigée contre l'Italie, introduite devant la Commission européenne des Droits de l'Homme le 22 décembre 1982, en vertu de l'article 25 de la Convention, par M. Aventino Frau, ressortissant italien, qui s'est plaint de la durée excessive d'une procédure pénale diligentée contre lui.

Dans son arrêt du 19 février 1991, la Cour, à l'unanimité, a dit qu'il y avait eu violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention et que l'Etat défendeur devait verser à M. Frau 20 000 000 lires italiennes pour préjudice moral.

Par la suite, le Gouvernement de l'Italie a donné au Comité des Ministres les informations

information about the measures taken in consequence of the Court's judgment:

"The new Code of Criminal Procedure, which came into force on 24 October 1989, abolished the 'investigating judge' and conferred powers of investigation upon the public prosecutor, to whom the criminal police are strictly subordinate. The control of the lawfulness of the preliminary investigation has been conferred upon a judge who, without any initiative in the taking of evidence, may authorise all measures of investigation interfering with individual freedoms (detention, judicial supervision, telephone tapping, seizures, etc.) and who decides, at the end of the preliminary investigation, whether the person charged should be committed for trial or discharged or whether the proceedings should be withdrawn.

It is to be noted that the prosecution has only six months to institute criminal proceedings. An extension of preliminary investigations may be granted by the judge for periods not exceeding six months, provided that the total length of the investigation is not longer than eighteen months or exceptionally two years in cases concerning particularly serious offences, specifically listed, or cases requiring numerous and complex investigations or measures to be taken abroad.

At the end of the preliminary investigation, when the public prosecutor requests the judge to bring the case before the Court, the decision taken by the judge at the so-called preliminary hearing results in the committal for trial and at the same time in the fixing of a date for the hearing, after the parties and the competent jurisdiction have been consulted. The proceedings before the trial court are adversarial, evidence being taken orally following the English system of cross-examination.

In order to reduce the duration of procedures, the new Code of Criminal Procedure also set up simplified procedures with a view either to avoiding hearings before the trial court: abridged judgments (*giudizio abbreviato*) or proceedings by decree (*procedimento per decreto*) or to avoiding preliminary hearings: direct judgments (*giudizio direttissimo*) or immediate judgments (*giudizio immediato*). Furthermore, if legal conditions are met, the person charged and the public prosecutor may ask the competent judge to apply a penalty upon request (*applicazione della pena su richiesta* or *pattegiamento*). This request implies proposing to the judge of preliminary investigations or to the trial court the imposition of a given penalty, including a prison term of up to two years. Since the coming into force of the Code of Criminal Procedure, 50% of the new cases have been terminated speedily by application of the procedure of penalty upon request.

suivantes sur les mesures prises à la suite de l'arrêt de la Cour:

«Le nouveau Code de procédure pénale entré en vigueur le 24 octobre 1989 a supprimé le juge d'instruction pour confier les pouvoirs d'enquête au ministère public auquel est étroitement subordonnée la police judiciaire. Le contrôle de la légalité des enquêtes préliminaires a été confié à un magistrat du siège n'ayant aucune initiative dans la recherche des preuves, qui autorise éventuellement les investigations portant atteinte aux libertés individuelles (détention, contrôle judiciaire, écoutes téléphoniques, saisies, etc.) et qui apprécie à l'issue de l'enquête s'il convient de renvoyer la personne mise en cause devant une juridiction de jugement ou de prononcer un non-lieu, voire une décision de classement.

Il est à noter que le ministère public ne dispose que d'un délai de six mois pour exercer l'action pénale, délai qui peut être prorogé par le juge des enquêtes préliminaires pour des périodes n'excédant pas six mois, sans toutefois que la durée totale de l'enquête puisse être supérieure à dix-huit mois, ou exceptionnellement à deux ans lorsqu'il s'agit d'infractions particulièrement graves, limitativement énumérées, ou nécessitant des investigations multiples et complexes ou l'accomplissement d'actes à l'étranger.

Lorsqu'aux termes de l'enquête préliminaire le ministère public saisit le juge pour lui demander le renvoi devant la juridiction de jugement, la décision de renvoi prise par le juge lors de l'audience dite préliminaire comporte saisine de la juridiction de jugement et fixation concomitante d'une date d'audience en accord avec les parties et la juridiction compétente. Les débats devant la juridiction de jugement sont contradictoires, les preuves étant administrées oralement selon le système anglais de la «cross-examination».

En vue notamment de réduire la durée des procédures, le nouveau Code de procédure pénale a également créé des procédures simplifiées dont le but est soit d'éviter l'audience de jugement: jugement abrégé (*giudizio abbreviato*) ou procédure par décret (*procedimento per decreto*), soit d'éviter l'audience préliminaire: jugement direct (*giudizio direttissimo*) ou jugement immédiat (*giudizio immediato*). Par ailleurs, lorsque les conditions légales le permettent, l'inculpé et le ministère public peuvent saisir le juge compétent d'une demande d'application d'une peine sur requête (*applicazione della pena su richiesta* ou *pattegiamento*). Cette demande consiste à proposer au juge des enquêtes préliminaires ou à la juridiction de jugement une peine déterminée y compris une peine d'emprisonnement jusqu'à deux ans. Depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale, 50% des procédures ouvertes se sont achevées à bref délai par l'application de la peine sur requête.

Finally, the Italian Court of Cassation made certain internal reforms with a view to reducing the average length of the proceedings dealing with criminal appeals. By way of an example, whereas the criminal appeals pending on 30 June 1987 still numbered around 55 000, at the end of May 1991 they numbered 14 713; the Court of Cassation, having decided 44 811 appeals in 1990, has caught up on its backlog.

The Italian authorities hope that, after a transitional period of coexistence of the old and new systems, the implementation of the new Code of Criminal Procedure will ensure that in future criminal proceedings will lead to judgments delivered within a reasonable time within the meaning of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

Furthermore, an act dated 17 January 1992 provided for a budgetary appropriation of 252 thousand million lire (approximately one thousand million French francs) in order to finance urgent measures in support of information systems and the structures, means and services of the administration of justice.

The just satisfaction awarded by the Court was paid on 7 September 1992."

In its Resolution DH (92) 54 of 17 September 1992, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the abovementioned information, that it had exercised its functions under Article 54 of the Convention.

Application of Article 32 of the European Convention on Human Rights

— *Times Newspapers Ltd and Andrew Neil against the United Kingdom*

In their application to the European Commission of Human Rights introduced on 2 February 1989, Times Newspapers Ltd and Andrew Neil complained that a judgment of the House of Lords required them to pay partial costs and to account to the Attorney General for any profits made from their publication of an extract from a book written by a former agent of the security service.

The Commission adopted its report in this case on 8 October 1991 expressing the opinion, by eleven votes to three, that there had been no violation of Article 10 of the Convention and, unanimously, that there had been no violation of Article 13 nor of Article 14 taken in conjunction with Article 10 of the Convention.

In its Resolution DH (92) 15 of 15 May 1992, the Committee of Ministers, agreeing with the Commission's opinion, decided that there had

Enfin, la Cour de cassation italienne a opéré certaines réformes internes visant à sensiblement diminuer la durée moyenne de traitement des pourvois en matière pénale. A titre d'exemple, alors qu'au 30 juin 1987 le nombre des pourvois pendants en matière pénale s'élevait encore à environ 55 000, il ne s'élevait plus, fin mai 1991, qu'à 14 713, la Cour de cassation ayant statué sur 44 811 pourvois en 1990, résorbant ainsi son arriéré.

Les autorités italiennes espèrent qu'après une période transitoire où devront coexister l'ancien et le nouveau système, la mise en œuvre du nouveau Code de procédure pénale permettra à l'avenir d'assurer que les procédures pénales aboutissent à un jugement rendu dans un délai raisonnable au sens de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Par ailleurs, une loi du 17 janvier 1992 a prévu l'octroi d'un crédit de 252 000 millions de lires (environ un milliard de francs français) en vue de financer des interventions urgentes en faveur du système d'information et des structures, moyens et services de l'administration de la justice.

La satisfaction équitable accordée par la Cour a été versée le 7 septembre 1992.»

Dans sa Résolution DH (92) 54 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, après avoir pris connaissance des informations fournies par le Gouvernement de l'Italie, a déclaré avoir rempli ses fonctions en vertu de l'article 54 de la Convention.

Application de l'article 32 de la Convention européenne des Droits de l'Homme

— *Times Newspapers Ltd et Andrew Neil contre le Royaume-Uni*

Dans leur requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 2 février 1989, la société Times Newspapers Ltd et M. Andrew Neil se sont plaints d'avoir été condamnés par un arrêt de la House of Lords à payer partiellement les frais de la procédure et à rendre compte à l'Attorney General des profits éventuels réalisés suite à la publication d'un extrait d'un livre rédigé par un ex-agent des services de sécurité;

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 8 octobre 1991 et a exprimé l'avis, par onze voix contre trois, qu'il n'y avait pas eu en l'espèce violation de l'article 10 de la Convention et, à l'unanimité, qu'il n'y avait eu violation ni de l'article 13 ni de l'article 14 en liaison avec l'article 10 de la Convention.

Dans sa Résolution DH (92) 15 du 15 mai 1992, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission, a décidé qu'il

been no violation of Articles 10, 13 and 14 of the Convention in this case.

— *Josef Muller AG against Switzerland*

In its application to the European Commission of Human Rights introduced on 14 July 1989 the applicant company complained, *inter alia*, of the excessive length of administrative proceedings.

The Commission adopted its report in this case on 14 October 1991 expressing, by nine votes to one, the opinion that there had been no violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

In its Resolution DH (92) 16 of 15 May 1992, the Committee of Ministers, agreeing with the opinion expressed by the Commission, decided that there had been no violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention in this case.

— *Radici against Italy*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 26 June 1989 Mr Pietro Radici complained of the excessive length of civil proceedings with a view to obtaining a disability pension.

The Commission adopted its report on 10 December 1991 and expressed the opinion, by seventeen votes to four, that there had been no violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

In its Resolution DH (92) 22 of 15 May 1992 the Committee of Ministers, agreeing with the opinion expressed by the Commission, decided that there had been no violation of the Convention in this case.

— *Wollart against Sweden*

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 30 May 1986, Mr Rolf Wollart complained that he had had no access to a court concerning a dispute over a building permit.

The Commission adopted its report in this case on 5 March 1991 expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Government of Sweden.

At the 462nd meeting of the Ministers' Deputies, held on 27 September 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the opinion

n'y avait pas eu dans cette affaire violation des articles 10, 13 et 14 de la Convention.

— *Josef Muller AG contre la Suisse*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 14 juillet 1989, la société requérante s'est plainte notamment de la durée excessive d'une procédure administrative.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 14 octobre 1991 et a exprimé l'avis, par neuf voix contre une, qu'il n'y avait pas eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Dans sa Résolution DH (92) 16 du 15 mai 1992, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission, a décidé qu'il n'y avait pas eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

— *Radici contre l'Italie*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 26 juin 1989, M. Pietro Radici s'est plaint de la durée excessive d'une procédure civile en vue d'obtenir une pension d'invalidité.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 10 décembre 1991 et a exprimé l'avis, par dix-sept voix contre quatre, qu'il n'y avait pas eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Dans sa Résolution DH (92) 22 du 15 mai 1992, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission, a décidé qu'il n'y avait pas eu violation de la Convention dans cette affaire.

— *Wollart contre la Suède*

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 30 mai 1986, M. Rolf Wollart s'est plaint de ne pas avoir eu accès à un tribunal pour faire trancher un litige relatif à un permis de construire.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 5 mars 1991 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement de la Suède.

Lors de la 462e réunion des Délégués des Ministres tenue le 27 septembre 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la

expressed by the Commission in accordance with Article 31, paragraph 1, of the Convention, held that there had been in this case a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

On 2 April 1992 the Committee of Ministers, after having examined the proposals made by the Commission as regards just satisfaction to be awarded to the applicant, held, in accordance with Article 32, paragraph 2, of the Convention, that the Government of Sweden was to pay the applicant within three months 10 000 Swedish crowns in respect of non-pecuniary damage and 15 000 crowns in respect of costs and expenses.

During the examination of this case, the Government of Sweden informed the Committee of Ministers that the Plan and Building Act 1987 and the Act of 21 April 1988 on judicial review of certain administrative decisions, already mentioned in Resolutions DH (90) 2, DH (90) 34 and DH (90) 35 concerning the Allan Jacobsson, Skärby and Mats Jacobsson cases, would apply to situations comparable to the one at issue in the present case.

In its Resolution DH (92) 23 of 15 June 1992, the Committee of Ministers, having satisfied itself that on 28 April 1992 the Government of Sweden paid the applicant the total sum of 25 000 crowns in respect of just satisfaction, declared, having taken note of the measures taken by the Government of Sweden, that it had exercised its functions under Article 32 of the Convention in this case.

— The case of Jacobsen against Sweden

In his application to the European Commission of Human Rights introduced on 19 January 1986 Mr Carsten Jacobsen complained, *inter alia*, that he had had no access to a court concerning a dispute over a building prohibition on his property.

The Commission adopted its report in this case on 10 April 1991 expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Government of Sweden.

At the 462nd meeting of the Ministers' Deputies held on 27 September 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the opinion expressed by the Commission, held that there had been in this case a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

On 15 May 1992 the Committee of Ministers, after having examined the proposals made by the Commission as regards just satisfaction to be awarded to the applicant, held, in accordance

Commission conformément à l'article 31, paragraphe 1, de la Convention, a dit qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Le 2 avril 1992, après avoir examiné les propositions faites par la Commission au sujet d'une satisfaction équitable à accorder au requérant, le Comité des Ministres a dit, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, que le Gouvernement de la Suède devait verser au requérant, dans les trois mois, 10 000 couronnes suédoises au titre du préjudice moral ainsi que 15 000 couronnes au titre des frais et dépens.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de la Suède a informé le Comité des Ministres que la loi de 1987 sur l'aménagement du territoire et la construction ainsi que la loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certaines décisions administratives, déjà mentionnées dans les Résolutions DH (90) 2, DH (90) 34 et DH (90) 35 relatives aux affaires Allan Jacobsson, Skärby et Mats Jacobsson, s'appliqueraient aux situations comme celle en cause en l'espèce.

Dans sa Résolution DH (92) 23 du 15 juin 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de la Suède avait versé au requérant le 28 avril 1992 la somme totale de 25 000 couronnes au titre de la satisfaction équitable, a déclaré, après avoir pris note des mesures prises par le Gouvernement de la Suède, qu'il a rempli ses fonctions en vertu de l'article 32 de la Convention dans la présente affaire.

— Affaire Jacobsen contre la Suède

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 19 janvier 1986, M. Carsten Jacobsen s'est plaint notamment du fait qu'il n'avait pas eu la possibilité de soumettre à un tribunal le litige portant sur la légalité d'une interdiction de construire visant un terrain lui appartenant.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 10 avril 1991 et a notamment exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée au requérant par le Gouvernement de la Suède.

Lors de la 462e réunion des Délégués des Ministres tenue le 27 septembre 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission, a dit notamment qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Le 15 mai 1992, après avoir examiné les propositions faites par la Commission au sujet d'une satisfaction équitable à accorder au requérant, le Comité des Ministres a dit, conformément

with Article 32, paragraph 2, of the Convention, that the Government of Sweden was to pay the applicant within three months 10 000 Swedish crowns in respect of non-pecuniary damage and 35 000 Swedish crowns in respect of costs and expenses.

During the examination of the case, the Committee of Ministers was informed by the Government of Sweden that the Plan and Building Act 1987 and the Act of 21 April 1988 on Judicial Review of Certain Administrative Decisions, already mentioned, *inter alia*, in Resolution DH (92) 23 concerning the Wollart case, would apply to situations comparable to the one at issue in the present case.

In its Resolution DH (92) 43 of 17 September 1992, the Committee of Ministers, after having satisfied itself that on 18 June 1992 the Government of Sweden had paid to the applicant the total sum of 45 000 Swedish crowns in respect of just satisfaction:

— declared, after having taken note of the measures taken by the Government of Sweden, that it had exercised its functions under Article 32 of the Convention in this case;

— authorised the publication of the report adopted by the Commission in this case.

— The case of Maas against Germany

In her application to the European Commission of Human Rights introduced on 23 September 1988 Mrs Berta Maas complained of the excessive length of civil proceedings.

The Commission adopted its report in this case on 31 May 1991 expressing unanimously the opinion that there had been a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention. The Commission also proposed that just satisfaction be afforded to the applicant by the Government of Germany.

At the 464th meeting of the Ministers' Deputies held on 18 October 1991, the Committee of Ministers, agreeing with the opinion expressed by the Commission, held that there had been in this case a violation of Article 6, paragraph 1, of the Convention.

On 15 May 1992 the Committee of Ministers, after having examined the proposals made by the Commission as regards just satisfaction to be awarded to the applicant, held, in accordance with Article 32, paragraph 2, of the Convention, that the Government of Germany was to pay the applicant within three months 9 000 Deutschmarks in respect of non-pecuniary damage.

à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, que le Gouvernement de la Suède devait verser au requérant, dans les trois mois, 10 000 couronnes suédoises au titre du préjudice moral et 35 000 couronnes suédoises au titre des frais et dépens.

Pendant l'examen de cette affaire, le Gouvernement de la Suède a informé le Comité des Ministres que la loi de 1987 sur l'aménagement du territoire et la construction ainsi que la loi du 21 avril 1988 sur le contrôle judiciaire de certaines décisions administratives, déjà mentionnées notamment dans la Résolution DH (92) 23 relative à l'affaire Wollart contre la Suède, s'appliqueraient aux situations comme celle en cause en l'espèce.

Dans sa Résolution DH (92) 43 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de la Suède avait versé au requérant le 18 juin 1992 la somme totale de 45 000 couronnes suédoises au titre de la satisfaction équitable:

— a déclaré, après avoir pris note des mesures prises par le Gouvernement de la Suède, qu'il avait rempli ses fonctions en vertu de l'article 32 de la Convention dans la présente affaire;

— a autorisé la publication du rapport adopté par la Commission dans cette affaire.

— Affaire Maas contre l'Allemagne

Dans sa requête introduite auprès de la Commission européenne des Droits de l'Homme le 23 septembre 1988, M^me^ Berta Maas s'est plainte de la durée excessive d'une procédure civile.

La Commission a adopté son rapport dans cette affaire le 31 mai 1991 et a exprimé l'avis, à l'unanimité, qu'il y avait eu en l'espèce violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention. La Commission a aussi proposé qu'une satisfaction équitable soit accordée à la requérante par le Gouvernement de l'Allemagne.

Lors de la 464^e^ réunion des Délégués des Ministres tenue le 18 octobre 1991, le Comité des Ministres, faisant sien l'avis exprimé par la Commission, a dit qu'il y avait eu dans cette affaire violation de l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Le 15 mai 1992, après avoir examiné les propositions faites par la Commission au sujet d'une satisfaction équitable à accorder à la requérante, le Comité des Ministres a dit, conformément à l'article 32, paragraphe 2, de la Convention, que le Gouvernement de l'Allemagne devait verser à la requérante, dans les trois mois, 9 000 marks au titre du préjudice moral.

In its Resolution DH (92) 44 of 17 September 1992, the Committee of Ministers, after having satisfied itself that on 15 July 1992 the Government of Germany had paid to the applicant the sum of 9 000 Deutschmarks in respect of just satisfaction:

— declared, having taken note of the measures taken by the Government of Germany, that it had exercised its functions under Article 32 of the Convention in this case;

— authorised the publication of the report adopted by the Commission.

— The case of Azzi against Italy

In its Resolution DH (92) 45 of 17 September 1992 the Committee of Ministers, after having referred to the report of the European Commission of Human Rights relating to the application lodged on 21 September 1984 by Mr Giuseppe Azzi against Italy and to the content of the previous resolutions it had adopted in this case, namely Resolution DH (91) 12 of 6 June 1991 and Resolution DH (92) 2 of 20 February 1992, noted that in execution of Resolution DH (92) 2 of 20 February 1992 the Italian authorities ordered on 30 April 1992 payment to the applicant of a total sum of 17 760 000 Italian lire by way of just satisfaction. After having satisfied itself that on 25 May 1992 the Government of Italy had placed the said sum at the applicant's disposal, the Committee of Ministers:

— declared, after having taken note of the measures taken by the Government of Italy, that it had exercised its functions under Article 32 of the Convention;

— authorised the publication of the report adopted by the Commission in this case.

— The case of lo Giacco against Italy

In its Resolution DH (92) 46 of 17 September 1992 the Committee of Ministers, after having referred to the report of the European Commission of Human Rights relating to the application lodged on 12 October 1983 by Mrs Saveria lo Giacco against Italy and to the content of the previous resolutions it had adopted in this case, namely Resolution DH (91) 13 of 6 June 1991 and Resolution DH (92) 3 of 20 February 1992, noted that in execution of Resolution DH (92) 3 of 20 February 1992 the Italian authorities ordered on 30 April 1992 payment to the applicant of a total sum of 3 million Italian lire by way of just satisfaction. After having satisfied itself that on 19 May 1992

Dans sa Résolution DH (92) 44 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, s'étant assuré que le Gouvernement de l'Allemagne avait versé à la requérante le 15 juillet 1992 la somme de 9 000 marks au titre de la satisfaction équitable:

— a déclaré, après avoir pris note des mesures prises par le Gouvernement de l'Allemagne, qu'il avait rempli ses fonctions en vertu de l'article 32 de la Convention dans la présente affaire;

— a autorisé la publication du rapport adopté par la Commission.

— Affaire Azzi contre l'Italie

Dans sa Résolution DH (92) 45 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au rapport de la Commission européenne des Droits de l'Homme au sujet de la requête introduite le 21 septembre 1984 par M. Giuseppe Azzi contre l'Italie et aux précédentes résolutions qu'il avait adoptées dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (91) 12 du 6 juin 1991 et la Résolution DH (92) 2 du 20 février 1992, a noté qu'en exécution de la Résolution DH (92) 2 du 20 février 1992, les autorités italiennes avaient ordonné le 30 avril 1992 le paiement au requérant de la somme totale de 17 760 000 lires italiennes au titre de la satisfaction équitable. Après s'être assuré que le Gouvernement de l'Italie avait mis la somme en question à la disposition du requérant le 25 mai 1992, le Comité des Ministres:

— a déclaré, après avoir pris note des mesures prises par le Gouvernement de l'Italie, qu'il avait rempli ses fonctions en vertu de l'article 32 de la Convention;

— a autorisé la publication du rapport adopté par la Commission dans cette affaire.

— Affaire lo Giacco contre l'Italie

Dans sa Résolution DH (92) 46 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au rapport de la Commission européenne des Droits de l'Homme au sujet de la requête introduite le 12 octobre 1983 par M[me] Saveria lo Giacco contre l'Italie et aux précédentes résolutions qu'il avait adoptées dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (91) 13 du 6 juin 1991 et la Résolution DH (92) 3 du 20 février 1992, a noté qu'en exécution de la Résolution DH (92) 3 du 20 février 1992, les autorités italiennes avaient ordonné le 30 avril 1992 le paiement à la requérante de la somme totale de 3 millions de lires italiennes au titre de la satisfaction équitable. Après s'être

the Government of Italy had placed the said sum at the applicant's disposal, the Committee of Ministers:

— declared, after having taken note of the measures taken by the Government of Italy, that it had exercised its functions under Article 32 of the Convention;

— authorised the publication of the report adopted by the Commission in this case.

— *The case of Savoldi against Italy*

In its Resolution DH (92) 47 of 17 September 1992 the Committee of Ministers, after having referred to the report of the European Commission of Human Rights relating to the application lodged on 20 December 1982 by Mr Mario Savoldi against Italy and to the content of the previous resolutions it had adopted in this case, namely Resolution DH (90) 11 of 14 May 1990, Resolution DH (91) 21 of 27 September 1991 and Resolution DH (92) 4 of 20 February 1992, noted that in execution of Resolution DH (92) 4 of 20 February 1992 the Italian authorities ordered on 30 April 1992 payment to the applicant of a total sum of 125 million Italian lire by way of just satisfaction.

After having satisfied itself that on 28 May 1992 the Government of Italy had placed the said sum at the applicant's disposal, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the measures taken by the Government of Italy, that it had exercised its functions under Article 32 of the Convention.

— *The case of van Eesbeeck against Italy*

In its Resolution DH (92) 48 of 17 September 1992 the Committee of Ministers, after having referred to the report of the European Commission of Human Rights relating to the application lodged on 28 February 1985 by Mr Hans-Dieter van Eesbeeck against Italy and to the content of the previous resolutions it had adopted in this case, namely Resolution DH (91) 22 of 27 September 1991 and Resolution DH (92) 5 of 20 February 1992, noted that in execution of Resolution DH (92) 5 of 20 February 1992 the Italian authorities ordered on 30 April 1992 payment to the applicant of a total sum of 10 million Italian lire by way of just satisfaction. After having satisfied itself that on 28 May 1992 the Government of Italy had placed the said sum at the applicant's disposal, the Committee of Ministers:

— declared, after having taken note of the measures taken by the Government of Italy,

assuré que le Gouvernement de l'Italie avait mis la somme en question à la disposition de la requérante le 19 mai 1992, le Comité des Ministres:

— a déclaré, après avoir pris note des mesures prises par le Gouvernement de l'Italie, qu'il avait rempli ses fonctions en vertu de l'article 32 de la Convention;

— a autorisé la publication du rapport adopté par la Commission dans cette affaire.

— *Affaire Savoldi contre l'Italie*

Dans sa Résolution DH (92) 47 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au rapport de la Commission européenne des Droits de l'Homme au sujet de la requête introduite le 20 décembre 1982 par M. Mario Savoldi contre l'Italie et aux précédentes résolutions qu'il avait adoptées dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (90) 11 du 14 mai 1990, la Résolution DH (91) 21 du 27 septembre 1991 et la Résolution DH (92) 4 du 20 février 1992, a noté qu'en exécution de la Résolution DH (92) 4 du 20 février 1992, les autorités italiennes avaient ordonné le 30 avril 1992 le paiement au requérant de la somme totale de 125 millions de lires italiennes au titre de la satisfaction équitable.

Après s'être assuré que le Gouvernement de l'Italie avait mis la somme en question à la disposition du requérant le 28 mai 1992, le Comité des Ministres a déclaré, après avoir pris note des mesures prises par le Gouvernement de l'Italie, qu'il avait rempli ses fonctions en vertu de l'article 32 de la Convention.

— *Affaire van Eesbeeck contre l'Italie*

Dans sa Résolution DH (92) 48 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au rapport de la Commission européenne des Droits de l'Homme au sujet de la requête introduite le 28 février 1985 par M. Hans-Dieter van Eesbeeck contre l'Italie et aux précédentes résolutions qu'il avait adoptées dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (91) 22 du 27 septembre 1991 et la Résolution DH (92) 5 du 20 février 1992, a noté qu'en exécution de la Résolution DH (92) 5 du 20 février 1992, les autorités italiennes avaient ordonné le 30 avril 1992 le paiement au requérant de la somme totale de 10 millions de lires italiennes au titre de la satisfaction équitable. Après s'être assuré que le Gouvernement de l'Italie avait mis la somme en question à la disposition du requérant le 28 mai 1992, le Comité des Ministres:

— a déclaré, après avoir pris note des mesures prises par le Gouvernement de l'Italie,

that it had exercised its functions under Article 32 of the Convention;

— authorised the publication of the report adopted by the Commission in this case.

— The case of Sallustio against Italy

In its Resolution DH (92) 49 of 17 September 1992 the Committee of Ministers, after having referred to the report of the European Commission of Human Rights relating to the application lodged on 27 July 1984 by Mr Giacomo Sallustio against Italy and to the content of the previous resolutions it had adopted in this case, namely Resolution DH (89) 1 of 18 January 1989, Resolution DH (91) 23 of 27 September 1991 and Resolution DH (92) 6 of 20 February 1992, noted that in execution of Resolution DH (92) 6 of 20 February 1992 the Italian authorities ordered on 30 April 1992 payment to the applicant of a total sum of 12 million Italian lire by way of just satisfaction.

After having satisfied itself that on 18 May 1992 the Government of Italy had placed the said sum at the applicant's disposal, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the measures taken by the Government of Italy, that it had exercised its functions under Article 32 of the Convention.

— The case of Minniti against Italy

In its Resolution DH (92) 50 of 17 September 1992 the Committee of Ministers, after having referred to the report of the European Commission of Human Rights relating to the application lodged on 1 December 1981 by Mr Pasquale Minniti against Italy and to the content of the previous resolutions it had adopted in this case, namely Resolution DH (89) 7 of 2 March 1989, Resolution DH (91) 24 of 27 September 1991 and Resolution DH (92) 7 of 20 February 1992, noted that in execution of Resolution DH (92) 7 of 20 February 1992 the Italian authorities ordered on 30 April 1992 payment to the applicant of a total sum of 3 million Italian lire by way of just satisfaction.

After having satisfied itself that on 19 May 1992 the Government of Italy had placed the said sum at the applicant's disposal, the Committee of Ministers declared, after having taken note of the measures taken by the Government of Italy, that it had exercised its functions under Article 32 of the Convention.

2. *European Social Charter*

At their 110th (11-15 May 1992), 111th (29 June-3 July 1992) and 112th (31 August-4 September 1992) Sessions, the Committee of

qu'il avait rempli ses fonctions en vertu de l'article 32 de la Convention;

— a autorisé la publication du rapport adopté par la Commission dans cette affaire.

— Affaire Sallustio contre l'Italie

Dans sa Résolution DH (92) 49 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au rapport de la Commission européenne des Droits de l'Homme au sujet de la requête introduite le 27 juillet 1984 par M. Giacomo Sallustio contre l'Italie et aux précédentes résolutions qu'il avait adoptées dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (89) 1 du 18 janvier 1989, la Résolution DH (91) 23 du 27 septembre 1991 et la Résolution DH (92) 6 du 20 février 1992, a noté qu'en exécution de la Résolution DH (92) 6 du 20 février 1992, les autorités italiennes avaient ordonné le 30 avril 1992 le paiement au requérant de la somme totale de 12 millions de lires italiennes au titre de la satisfaction équitable.

Après s'être assuré que le Gouvernement de l'Italie avait mis la somme en question à la disposition du requérant le 18 mai 1992, le Comité des Ministres a déclaré, après avoir pris note des mesures prises par le Gouvernement de l'Italie, qu'il avait rempli ses fonctions en vertu de l'article 32 de la Convention.

— Affaire Minniti contre l'Italie

Dans sa Résolution DH (92) 50 du 17 septembre 1992, le Comité des Ministres, après s'être référé au rapport de la Commission européenne des Droits de l'Homme au sujet de la requête introduite le 1er décembre 1981 par M. Pasquale Minniti contre l'Italie et aux précédentes résolutions qu'il avait adoptées dans cette affaire, à savoir la Résolution DH (89) 7 du 2 mars 1989, la Résolution DH (91) 24 du 27 septembre 1991 et la Résolution DH (92) 7 du 20 février 1992, a noté qu'en exécution de la Résolution DH (92) 7 du 20 février 1992, les autorités italiennes avaient ordonné le 30 avril 1992 le paiement au requérant de la somme totale de 3 millions de lires italiennes au titre de la satisfaction équitable.

Après s'être assuré que le Gouvernement de l'Italie avait mis la somme en question à la disposition du requérant le 19 mai 1992, le Comité des Ministres a déclaré, après avoir pris note des mesures prises par le Gouvernement de l'Italie, qu'il avait rempli ses fonctions en vertu de l'article 32 de la Convention.

2. *Charte sociale européenne*

Lors de ses 110e (11-15 mai 1992), 111e (29 juin-3 juillet 1992) et 112e (31 août-4 septembre 1992) sessions, le Comité d'experts indépen-

Independent Experts of the European Social Charter continued and finalised the examination of the national reports submitted by the second group of states[1] for the twelfth supervision cycle.

The Governmental Committee of the European Social Charter met from 7 to 11 September 1992. It continued and finalised the examination of the national reports submitted by the first group of states[2] under the twelfth supervision cycle and the Conclusions XII-1 of the Committee of Independent Experts.

At its 5th meeting (18-20 May 1992), the Committee on the European Social Charter (CHARTE-REL) adopted a proposal concerning the periodicity of submitting reports. It also adopted a draft additional protocol providing for a system of collective complaints. These proposals were subsequently transmitted to the Committee of Ministers for a decision.

The Committee of Ministers, at its 479th meeting (17 September 1992), approved, for a trial period of four years, the proposal concerning the periodicity of submitting reports.

Czechoslovakia signed the Charter and its two protocols on 27 May 1992. Belgium signed the additional protocol to the Charter on 20 May 1992, the Netherlands ratified the additional protocol on 5 August 1992, and Austria signed the protocol amending the Charter on 7 May 1992.

III. Implementation of the Intergovernmental Programme of Activities

FIELD I

DEMOCRACY, FREEDOM AND THE FUNDAMENTAL RIGHTS OF HUMAN BEINGS

"European solidarity at the service of the individual"

Committee of Ministers

The Committee of Ministers adopted, on 21 May 1992, Recommendation No. R (92) 10 on the implementation of rights of persons belonging to national minorities.[3]

1. Austria, Cyprus, France, Germany, Italy, Malta and Spain; reference period 1989-90.
2. Denmark, Greece, Iceland, Netherlands, Norway, Sweden and United Kingdom; reference period 1988-89.
3. The text of the recommendation appears in the addendum to the present report.

dants de la Charte sociale européenne a poursuivi et terminé l'examen des rapports nationaux soumis par le deuxième groupe d'Etats[1] pour le douzième cycle de contrôle.

Le Comité gouvernemental pour la Charte sociale européenne s'est réuni du 7 au 11 septembre 1992. Il a poursuivi et terminé l'examen des rapports soumis par le premier groupe d'Etats[2] dans le cadre du douzième cycle de contrôle ainsi que des Conclusions XII-1 du Comité d'experts indépendants.

Lors de sa 5e réunion (18-20 mai 1992), le Comité pour la Charte sociale européenne (CHARTE-REL) a adopté des propositions relatives à la périodicité de la soumission des rapports nationaux. Il a également adopté un projet de protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives. Ces deux propositions ont été transmises au Comité des Ministres pour décision.

Le Comité des Ministres, lors de sa 479e réunion (17 septembre 1992), a approuvé pour une période d'essai de quatre ans la proposition relative à la périodicité de la soumission des rapports.

La Tchécoslovaquie a signé la Charte et ses deux protocoles le 27 mai 1992. En outre, la Belgique a signé le Protocole additionnel à la Charte le 20 mai 1992, les Pays-Bas ont ratifié le Protocole additionnel le 5 août 1992 et l'Autriche a signé le Protocole portant amendement à la Charte le 7 mai 1992.

III. Mise en œuvre du Programme intergouvernemental d'activités

DOMAINE I

DÉMOCRATIE, LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE HUMAINE

« Solidarité européenne au service de l'individu »

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 21 mai 1992, la Recommandation n° R (92) 10 sur la mise en œuvre des droits des personnes appartenant à des minorités nationales[3].

1. Autriche, Chypre, France, Allemagne, Italie, Malte et Espagne; période de référence 1989-1990.
2. Danemark, Grèce, Islande, Norvège, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni; période de référence 1988-1989.
3. Cette recommandation est citée à l'addendum au présent rapport.

On the same day, the Committee of Ministers adopted Resolution (92) 10 on the award of the European Human Rights Prize.[1]

Ad hoc *Committee of Experts on the World Conference on Human Rights*

This Committee met on 25 and 26 June 1992. It held an exchange of views on the aims of the World Conference on Human Rights to be organised by the United Nations in Vienna in June 1993 and on the Council of Europe's contribution to the conference, which will be on the following topics: "Implementation of human rights, including the prevention of human rights violations" and "Democracy, development and human rights". A further meeting to prepare the conference will take place in January 1993.

Project I.1 — Human rights and genuine democracy

The 2nd meeting of the Project Group "Human rights and genuine democracy" (CAHDD) was held from 29 June to 1 July 1992.

The Project Group, composed of representatives from various steering committees, the Commission for Democracy through Law and the Assembly, has transmitted to the Committee of Ministers a draft research and priority action plan on this project. This plan was approved by the Ministers' Deputies at their 480th meeting, and transmitted to the Parliamentary Assembly for information.

Project I.2 — Development of human rights

The Steering Committee for Human Rights (CDDH) at its 32nd meeting (18-22 May 1992) carried out, in view of its adoption at the following meeting, a thorough examination of a draft recommendation on effective access to the law and justice for persons in situations of severe poverty.

The Committee of Experts for the Development of Human Rights (DH-DEV) held its 10th meeting from 15 to 19 June 1992. During this meeting the Committee considered the question of deprivation of liberty and treatment of detainees: draft protocol to the European Convention on Human Rights concerning certain rights of persons deprived of their liberty.

1. The text of the resolution appears in the addendum to the present report.

Le Comité des Ministres a également adopté, le même jour, la Résolution (92) 10 relative à la remise du Prix européen des droits de l'homme[1].

Comité ad hoc *d'experts sur la Conférence mondiale sur les droits de l'homme*

Le Comité a tenu sa réunion les 25 et 26 juin 1992. Au cours de cette réunion, le Comité a procédé à un échange de vues sur la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui sera organisée par les Nations Unies en juin 1993 à Vienne, et sur la contribution du Conseil de l'Europe à cette conférence, au cours de laquelle seront traités les thèmes suivants : « Mise en œuvre des droits de l'homme, y compris la prévention de leur violation » et « Démocratie, développement et droits de l'homme ». Une réunion pour préparer la conférence aura lieu en janvier 1993.

Projet I.1 — Droits de l'homme et démocratie véritable

La 2e réunion du Groupe de projet « Droits de l'homme et démocratie véritable » (CAHDD) a eu lieu du 29 juin au 1er juillet 1992.

Le CAHDD, composé de représentants des différents comités directeurs, de la Commission européenne pour la démocratie par le droit et de l'Assemblée, a transmis au Comité des Ministres un plan de recherche et d'actions prioritaires pour ce projet. Ce plan à été approuvé par les Délégués des Ministres lors de leur 480e réunion, et transmis à l'Assemblée parlementaire pour information.

Projet I.2 — Développement des droits de l'homme

Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a, lors de sa 32e réunion (18-22 mai 1992), procédé, en vue de son adoption lors de sa prochaine réunion, à un examen approfondi d'un projet de recommandation relatif à l'accès effectif au droit et à la justice des personnes en situation de grande pauvreté.

Le Comité d'experts pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV) a tenu sa 10e réunion du 15 au 19 juin 1992. Au cours de cette réunion, le Comité a examiné la question des conditions de privation de liberté et du traitement des détenus et préparé un projet de protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme concernant certains droits des personnes privées de leur liberté.

1. Cette résolution est citée à l'addendum au présent rapport.

Project I.3 — Improving procedures for safeguarding human rights

At its 32nd meeting (18-22 May 1922) the CDDH invited its members to obtain appropriate instructions so as to permit the CDDH to take a decision at its next meeting (October 1992) on the improvement of the control system. The CDDH confirmed that it would invite the presidents of both the Commission and Court of Human Rights for an exchange of views on this question during its next meeting.

At its 480th meeting, the Committee of Ministers adopted an interim reply, contained in the addendum to the present report, to Assembly Recommendation 1183 (1992) on access by European non-member states to institutions operating under certain Council of Europe conventions relating to human rights.

Project I.4 — Equality between women and men

At its 2nd meeting (3-5 June 1992) the Steering Committee for Equality between Women and Men (CDEG) continued preparations for the 3rd European Ministerial Conference on Equality between Women and Men.[1]

As a follow-up to the Poznań Conference on Equality between Women and Men in a Changing Europe (March 1992), the CDEG identified a number of activities which should be incorporated either into the Intergovernmental Work Programme for 1993, or into the programmes of co-operation and assistance to the countries of central and eastern Europe.

The report from the Secretary General on equality between women and men in the Council of Europe was warmly welcomed by the CDEG. As requested by the Committee of Ministers, the CDEG drew up observations and comments thereon. At their 480th meeting, the Committee of Ministers took note of these comments, which the Secretary General will transmit to the President of the Assembly.

During this 2nd meeting, the CDEG also considered multiculturalism in relation to equality between women and men. The Committee thought that, as a first step, the topic should be examined in depth by a select group chosen on an inter-sectorial basis from within the Organisation.

1. See part VI.B of the present report.

Projet I.3 — Amélioration des procédures de protection des droits de l'homme

Lors de sa 32e réunion (du 18 au 22 mai 1992), le CDDH a invité ses membres à obtenir les instructions appropriées afin de permettre au CDDH de prendre, à sa réunion d'octobre 1992, une décision de principe concernant l'amélioration du système de contrôle. Il a également confirmé l'invitation des présidents de la Commission et de la Cour européennes des Droits de l'Homme à un échange de vues sur cette question lors de sa prochaine réunion.

Lors de sa 480e réunion, le Comité des Ministres a adopté une réponse intérimaire, qui figure à l'addendum au présent rapport, à la Recommandation 1183 (1992) de l'Assemblée relative à l'accès d'Etats européens non membres aux institutions fonctionnant dans le cadre de certaines conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme.

Projet I.4 — Egalité de la femme et de l'homme

Lors de sa 2e réunion (du 3 au 5 juin 1992), le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) a poursuivi ses travaux relatifs à la préparation de la 3e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes[1].

Dans le cadre des suites à donner à la Conférence sur l'égalité de la femme et de l'homme dans une Europe en mutation (Poznań, mars 1992), le CDEG a identifié un certain nombre d'activités à inclure soit dans le programme intergouvernemental d'activités pour 1993, soit dans les programmes de coopération et d'assistance avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Le CDEG a réservé un accueil très favorable au rapport du Secrétaire Général sur l'égalité des femmes et des hommes au Conseil de l'Europe et, donnant suite à la demande qui lui était faite par le Comité des Ministres, a formulé des observations et commentaires à son propos. Lors de sa 480e réunion, le Comité des Ministres a pris note de ces observations, qui seront transmises au Président de l'Assemblée par le Secrétaire Général.

Lors de cette 2e réunion, le CDEG s'est également penché sur la question du multiculturalisme en rapport avec l'égalité de la femme et de l'homme. Il a proposé que, dans un premier temps, une réflexion approfondie soit conduite sur ce sujet dans le cadre d'un groupe restreint intersectoriel.

1. Voir la partie VI.B du présent rapport.

Project I.5 — Legal and political aspects of the protection of minorities

At its 32nd meeting (18-22 May 1992) the CDDH, with a view to fulfilling the terms of reference on the protection of national minorities which the Committee of Ministers had assigned to it, decided to set up a committee of experts and instructed it to prepare a report by the end of July 1993. Furthermore, the CDDH held an exchange of views with Mr Worms, member of the Committee on Legal Affairs and Human Rights of the Parliamentary Assembly on the protection of national minorities and on the proposals for a reform of the control system of the European Convention on human rights.

Service activities

Human Rights Information Centre

Proposals on the main lines of a three-year programme in the field of human rights education and information were put forward by the Orientation Committee of the Human Rights Information Centre at its 1st meeting from 23 to 27 March 1992. The proposals will shortly be submitted to the Committee of Ministers.

Moreover, at its 32nd meeting (18-22 May 1992), the CDDH expressed its support for the priorities defined in the three-year programme and recommended that the Committee of Ministers open a special account for voluntary contributions by governments of member states for education in the field of human rights, in the states of central and eastern Europe, and in case of need, in other member states of the Council of Europe.

In May 1992, the award of fellowships by the Human Rights Fellowships and Grants Selection Committee (DH-SEL) were notified to forty-three successful applicants out of a total of one hundred and fifty-six candidates. In addition, twenty-two grants were awarded, chosen from a list of eighty-seven applicants.

In July 1992, governments of member states of the Council of Europe were each invited to nominate an office in their own country to be given access to the human rights databases (HUDOC) managed by the Human Rights Information Centre. In the near future access will also be given to at least one non-governmental office in each member state of the Council of Europe.

Several important publications were published by or in co-operation with the Human Rights Information Centre, including:

— *The Human Rights Album*;

Projet I.5 — Aspects politiques et juridiques de la protection des minorités

En vue de l'exécution du mandat sur la protection des minorités nationales que le Comité des Ministres lui a confié, le CDDH, lors de sa 32e réunion (18-22 mai 1992), a décidé de créer un Comité d'experts chargé de lui faire rapport avant fin juillet 1993. Il a eu un échange de vues avec M. Worms, membre de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire au sujet de la protection des minorités et des projets de réforme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Activités de service

Centre d'information sur les droits de l'homme

Lors de sa première réunion (du 23 au 27 mars 1992), le Comité d'orientation du centre d'information sur les droits de l'homme a formulé des propositions sur les grandes lignes d'un programme triennal dans le domaine de l'éducation et de l'information sur les droits de l'homme. Ces propositions seront soumises sous peu au Comité des Ministres.

En outre, lors de sa 32e réunion (du 18 au 22 mai 1992), le CDDH a exprimé son soutien aux priorités définies pour le programme triennal et il a recommandé au Comité des Ministres d'ouvrir un compte spécial devant recevoir des contributions volontaires des Etats membres, destinées à l'éducation en matière de droits de l'homme dans les Etats d'Europe centrale et orientale et, le cas échéant, dans tout Etat membre du Conseil de l'Europe.

En mai 1992 le Comité de sélection des bourses et des subventions en matière de droits de l'homme (DH-SEL) a octroyé quarante-trois bourses sur un total de cent cinquante-six candidatures. Il a de plus examiné quatre-vingt-sept demandes de subventions et donné une suite favorable à vingt-deux d'entre elles.

En juillet 1992 il a été demandé à chaque gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe de désigner un bureau qui bénéficiera de l'accès aux bases de données sur les droits de l'homme (HUDOC) mises en place et gérées par le Centre d'information. Dans un avenir proche, ce même accès sera ouvert à au moins une organisation non gouvernementale dans chaque Etat membre.

D'importantes publications ont été réalisées par, ou en coopération avec, le Centre d'information sur les droits de l'homme. On peut citer:

— *L'album des droits de l'homme*;

— *Human Rights in international law* (Basic texts);

— *Human Rights Information Sheet* No. 28 (Nov 1990 to April 1991);

— *Human Rights Information Sheet* No. 29 (May 1991 to Dec 1991).

Ten information meetings on the European Convention on Human Rights and other subjects are organised each year. Meetings have taken place in Strasbourg, Bilbao and Barcelona. Meetings in Birmingham (October 1992), Rome (November/December 1992) and Pescara (November/December 1992) are being organised.

Activities on conventions

European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment[1]

Since May 1992, the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT) has carried out visits to Finland and the Netherlands.

During its 13th meeting, held from 1 to 4 June 1992, the Committee decided upon the countries in which it envisages organising periodic visits during 1993. The countries are: Belgium, Greece, Iceland, Ireland, Liechtenstein, Luxembourg,[2] Norway and the United Kingdom.

FIELD II

MEDIA AND COMMUNICATION

"Broadening and guaranteeing the scope of freedom of expression and information"

Project II.1 — Knowledge and analysis of national policies and international developments in the media field

The Contact Group on Programme Flow (FLUX) held its 5th meeting on 12 June 1992. In the course of this meeting, the contact group

1. The convention was opened for signature on 26 November 1987 and entered into force on 1 February 1989. To date, the convention has been ratified by twenty-three member states of the Council of Europe: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the United Kingdom.

2. The visit to Luxembourg was postponed from 1992 to 1993.

— *Droits de l'homme en droit international* (textes de base);

— la *Feuille d'information* n° 28 (novembre 1990-avril 1991);

— la *Feuille d'information* n° 29 (mai 1991-décembre 1991).

Chaque année sont organisées une dizaine de réunions d'information sur la Convention européenne des Droits de l'Homme et sur d'autres sujets y afférents. Des réunions ont eu lieu à Strasbourg, à Bilbao et à Barcelone. D'autres sont prévues à Birmingham (octobre 1992), à Rome (novembre-décembre 1992) et à Pescara (novembre-décembre 1992).

Activités conventionnelles

Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants[1]

Depuis mai 1992, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué des visites en Finlande et aux Pays-Bas.

Lors de sa 13e réunion, qui s'est tenue du 1er au 4 juin 1992, le Comité est convenu des pays dans lesquels il envisage d'organiser une visite à caractère périodique en 1993. Il s'agit des Etats suivants: Belgique, Grèce, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg[2], Norvège et Royaume-Uni.

DOMAINE II

MÉDIAS ET COMMUNICATION

« Elargir et garantir le champ de la liberté d'expression et d'information »

Projet II.1 — Connaissance et analyse des politiques nationales et des développements internationaux en matière de médias

Le Groupe de contact sur le flux des programmes (FLUX) a tenu sa 5e réunion le 12 juin 1992. Au cours de cette réunion, le Groupe

1. La convention a été ouverte à la signature le 26 novembre 1987 et est entrée en vigueur le 1er février 1989. A ce jour, la convention a été ratifiée par vingt-trois des Etats membres du Conseil de l'Europe: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

2. La visite au Luxembourg a été reportée de 1992 à 1993.

continued its work on the finalisation of a draft questionnaire, as well as a list of accompanying key definitions, designed to facilitate the measurement of the production, circulation and consumption of European audiovisual works.

The Working Party of the Co-ordinators' Committee of the MEDIALEX database (MEDIALEX-GT) held a meeting on 22 May 1992. Set up by the Co-ordinators' Committee of the MEDIALEX database, the working party examined the information submitted by national correspondents of the MEDIALEX database concerning their experiences with the use of a specially designed input facility as well as the MEDIALEX Thesaurus. On the basis of this information, which highlighted a number of difficulties encountered by national correspondents in the pilot phase of data input, the working party formulated a series of proposals for the revision of the data input facility as well as of the MEDIALEX Thesaurus.

As regards the decisions taken by the Steering Committee on the Mass Media (CDMM) at its 31st meeting (16-18 June 1992) which are relevant to the areas covered by Project II.1, it may be noted, in particular, that the CDMM gave orientations for the continued pursuit of the work being carried out in regard to the MEDIALEX data base and agreed to exchange views on the final activity report of the Contact group at its next meeting (10-13 November 1992).

Project II.2 — Equality of opportunity in the building of a European audiovisual area

A contact meeting organised within the framework of the Project Group "Equality of Opportunity in the building of a European Audiovisual area" (MM-EC) took place from 25 to 26 June 1992. The aim of the contact meeting was to allow the MM-EC to acquaint itself with the expectations of professional bodies in regard to the functioning of the mechanism for the promotion of and exchanges in training in audiovisual skills.

As regards the MM-EC, the CDMM, at its 31st meeting, reviewed the various decisions which the former took at its 2nd meeting (28-30 April 1992) and endorsed the initiatives taken by the latter body in regard to matters such as the mechanism for the promotion of and exchanges in training in audiovisual skills, as well as the organisation of a workshop on training in the techniques of marketing, sales and promotion of audiovisual works.

de contact a poursuivi ses travaux sur la mise au point d'un projet de questionnaire, ainsi que d'une liste de définitions clés pour l'accompagner, destiné à faciliter la mesure de la production, de la circulation et de la consommation d'œuvres audiovisuelles européennes.

Le Groupe de travail du Comité des coordinateurs de la base de données MEDIALEX (MEDIALEX-GT) a tenu une réunion le 22 mai 1992. Mis en place par le Comité des coordinateurs de la base de données MEDIALEX, le groupe de travail a examiné les informations soumises par les correspondants nationaux de la base de données MEDIALEX concernant leurs expériences relatives à l'utilisation de l'outil de saisie développé à leur intention, ainsi qu'au thésaurus MEDIALEX. Sur la base de ces informations, qui ont mis en lumière un certain nombre de difficultés rencontrées par les correspondants nationaux au cours de la phase pilote de saisie des données, le groupe de travail a formulé un certain nombre de propositions pour la révision de l'outil de saisie ainsi que du thésaurus MEDIALEX.

En ce qui concerne les décisions prises par le Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM) lors de sa 31e réunion (du 16 au 18 juin 1992), pertinentes pour le domaine couvert par le Projet II.1, il convient de noter, en particulier, que le CDMM a fourni des orientations pour la poursuite des travaux menés eu égard à la base de données MEDIALEX et a convenu d'échanger des vues sur le rapport final d'activités du groupe de contact lors de sa prochaine réunion (10-13 novembre 1992).

Projet II.2 — Egalité des chances dans la construction d'un espace audiovisuel européen

Une réunion de contact organisée dans le cadre du Groupe de projet «Egalité des chances dans la construction d'un espace audiovisuel européen» (MM-EC) s'est déroulée les 25 et 26 juin 1992. Le but de la réunion de contact était de permettre au MM-EC de se familiariser avec les attentes des instances professionnelles eu égard au fonctionnement du mécanisme de promotion et d'échanges en matière de formation aux métiers de l'audiovisuel.

Concernant le MM-EC, le CDMM, lors de sa 31e réunion, a passé en revue les différentes décisions prises par cette instance lors de sa 2e réunion (du 28 au 30 avril 1992) et endossé ses initiatives eu égard à des matières telles que le mécanisme de promotion et d'échanges en matière de formation aux métiers de l'audiovisuel, ainsi que l'organisation d'un atelier de formation aux techniques de promotion et de vente d'œuvres audiovisuelles.

Project II.3 — The European development of communication

At its 31st meeting, the CDMM reviewed the work which had been carried out by the Committee of Legal Experts in the Media Field (MM-JU) at its 13th meeting from 22 to 24 April 1992. In so doing, the CDMM took note, *inter alia*, of the views expressed by the MM-JU in regard to new developments in the area of sound and audiovisual piracy and agreed that the latter should pursue work in this area. In addition, the CDMM invited the MM-JU to report back to it on the conclusions which emerge from its proposed study of issues concerning journalism and human rights.

The Working Party of the MM-JU dealing with the protection of neighbouring rights (JU-GT-NR) held its 5th meeting in Helsinki on 29 and 30 June 1992. The 5th meeting allowed the members of the working party to pursue their analysis of priority questions and corresponding solutions for improving the level of protection of neighbouring rights in Europe.

The Working Party on Exclusivity Rights to Major Events (PO-GT-EX) held a meeting on 23 and 24 June 1992 on the basis of the remit given to it by the CDMM at the latter's 30th meeting (18-21 February 1992). In accordance with the instructions which it had received, the working party formulated a number of proposals for examination by the CDMM concerning issues not dealt with by Recommendation No. R (91) 5 on the right to short reporting on major events where exclusive rights for their television broadcast have been acquired in a transfrontier context.

As regards decisions taken by the CDMM at its 31st meeting of concern to this particular project, reference should be made to the fact that the CDMM reviewed the work being conducted by its Committee of Experts on Media Concentrations and Pluralism (MM-CM). Moreover, the CDMM organised, on the eve of its 31st meeting, a hearing with representative bodies from the sound broadcasting sector. The aim of this hearing was to allow the CDMM to familiarise itself with new technical developments in that sector and, in particular, their implications for cultural and mass media policy. Moreover, the CDMM drew up terms of reference, for approval by the Committee of Ministers, for the conduct of work by a new group of specialists in the area of multilateral co-production contracts in the audiovisual sector.

Finally, the CDMM, at its 31st meeting, gave detailed consideration to the new areas of activities which should engage its attention within the framework of the 1993 Intergovernmental Programme of Activities.

Projet II.3 — Le développement européen de la communication

Lors de sa 31e réunion, le CDMM a passé en revue les travaux menés par le Comité d'experts juridiques dans le domaine des médias (MM-JU) lors de sa 13e réunion du 22 au 24 avril 1992. Ce faisant, le CDMM a pris note, entre autres, des vues exprimées par le MM-JU eu égard aux nouveaux développements dans le domaine de la piraterie sonore et audiovisuelle et a convenu que ce dernier devrait poursuivre ses travaux dans ce domaine. En outre, le CDMM a invité le MM-JU à lui faire rapport sur les conclusions émergeant de l'étude proposée sur les questions concernant le journalisme et les droits de l'homme.

Le Groupe de travail du MM-JU sur la protection des droits voisins (JU-GT-NR) a tenu sa 5e réunion à Helsinki les 29 et 30 juin 1992. La 5e réunion a permis aux membres du groupe de travail de poursuivre leur analyse des questions prioritaires et des solutions correspondantes pour améliorer le niveau de protection des droits voisins en Europe.

Le Groupe de travail sur les droits d'exclusivité pour les événements majeurs (PO-GT-EX) a tenu une réunion les 23 et 24 juin 1992, sur la base du mandat qui lui a été donné par le CDMM lors de la 30e réunion de ce dernier (du 18 au 21 février 1992). Conformément aux instructions reçues, le groupe de travail a formulé un certain nombre de propositions pour examen par le CDMM concernant les questions non couvertes par la Recommandation n° R (91) 5 sur le droit aux extraits sur des événements majeurs faisant l'objet de droits d'exclusivité pour la radiodiffusion télévisée dans un contexte transfrontière.

En ce qui concerne les décisions prises par le CDMM lors de sa 31e réunion eu égard à ce projet particulier, il convient de faire référence au fait que le CDMM a passé en revue les travaux menés par son Comité d'experts sur les concentrations des médias et le pluralisme (MM-CM). En outre, le CDMM a organisé, à la veille de sa 31e réunion, une audition avec les instances professionnelles du secteur de la radiodiffusion sonore. Le but de cette audition était de permettre au CDMM de se familiariser avec les nouveaux développements techniques dans ce secteur et, en particulier, leurs implications pour la politique de la culture et des moyens de communication de masse. En outre, le CDMM a élaboré un mandat pour le groupe de spécialistes dans le domaine des contrats de coproduction multilatérale dans le secteur audiovisuel.

Enfin, le CDMM, lors de sa 31e réunion, a examiné en détail les nouveaux domaines d'activités qui devraient retenir son attention dans le cadre du programme intergouvernemental d'activités pour 1993.

Over and above the consideration of the work carried out at the intergovernmental level over the relevant period, specific reference should be made to the holding of an informal ministerial meeting on the draft European convention relating to questions on copyright law and neighbouring rights in the framework of transfrontier broadcasting by satellite (Oslo, 25-26 May 1992). This meeting, which was designed to help overcome certain outstanding difficulties hindering the finalisation of the draft convention, allowed a number of compromise solutions to be worked out. Against the background of the proposals emerging from the informal ministerial meeting, the draft convention will now proceed to the finalisation stage on the basis of a procedure laid down by the Committee of Ministers at its 478th meeting (June 1992).

FIELD III

SOCIAL AND SOCIO-ECONOMIC PROBLEMS

"Towards a European social area"

Committee of Ministers

The Committee of Ministers adopted, on 22 June 1992, Recommendation No. R (92) 11 on social and vocational integration of young people.[1]

The Committee of Ministers also adopted, on 21 September 1992, Recommendation No. R (92) 12 on community relations.[1]

The Steering Committee for Social Security (CDSS) held its 39th meeting (Strasbourg, 7-10 April 1992), during which, *inter alia*, it made proposals with regard to the 1993 draft intergovernmental programme of activities.

Project III.1 — The present and future of Europe's population

The preliminary version of the report on this subject was discussed at the 14th meeting of the European Population Committee (CDPO) (16-17 June 1992). In view of the increased membership of the Council of Europe, the study is being extended to include new member states.

1. The text of the recommendation appears in the addendum to the present report.

Au-delà de l'examen des travaux menés au niveau intergouvernemental au cours de la période considérée, il convient de faire une référence spécifique à la tenue d'une réunion informelle spéciale au niveau ministériel sur le projet de convention européenne relatif aux questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite (Oslo, 25-26 mai 1992). Cette réunion, qui était destinée à aider à surmonter certaines difficultés en suspens faisant obstacle au parachèvement du projet de convention, a permis de trouver un accord sur un certain nombre de solutions de compromis. En ayant comme arrière-plan les propositions ayant émergé de la réunion ministérielle informelle, le projet de convention en est désormais au stade du parachèvement sur la base d'une procédure établie par le Comité des Ministres lors de sa 478e réunion (juin 1992).

DOMAINE III

QUESTIONS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

« Vers un espace social européen »

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 22 juin 1992, la Recommandation n° R (92) 11 sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes[1].

Le Comité des Ministres a également adopté, le 21 septembre 1992, la Recommandation n° R (92) 12 sur les relations intercommunautaires[1].

Lors de sa 39e réunion (Strasbourg, 7-10 avril 1992), le Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS) a notamment formulé des propositions relatives au projet de programme intergouvernemental d'activités pour 1993.

Projet III.1 — Présent et futur de la population en Europe

La version préliminaire du rapport sur ce sujet fut examinée lors de la 14e réunion du Comité européen sur la population (CDPO) (16-17 juin 1992). L'étude sera élargie aux nouveaux pays membres, afin de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil de l'Europe.

1. Cette recommandation est citée à l'addendum au présent rapport.

1993 European Population Conference

The conference organising committee has reviewed the basic documents on each theme of the conference, namely on:

— international migration;

— fertility and the family;

— health and mortality;

— population growth and structure, selected consequences;

— international co-operation in the field of population.

An *ad hoc* governmental preparatory meeting is being convened on 3 and 4 November 1992 to discuss a draft of the conference recommendations and conclusions.

Project III.2 — Population movements, demographic changes and employment

The Joint Specialists Group on Migration, Demography and Employment (PO-S-MG) has discussed the preliminary draft of its report, which covers migratory movements including south-north migration and migration policies of destination countries. The final version of the report is being prepared.

The CDPO has asked the Joint Specialists Group to study, in 1993, the relationships between development, labour-market and migration, with the co-operation of the Steering Committee for Employment and Labour (CDEM).

Demographic studies

The 1992 Report on Recent Demographic Developments in Europe is currently being prepared. The scope of the 1992 edition of this document has been expanded to cover all member states of the United Nations Economic Commission for Europe (UN-ECE). It will be submitted to the 1993 European Population Conference as a reference document.

The final version of an analysis of the demographic situation in some central and eastern European states, and a specific study on Hungary, are being finalised for publication.

Project III.3 — The integration of immigrants: towards equal opportunities

Under this project, a meeting of persons responsible for the training of police officers was held in September. It enabled an exchange and assessment of experiences in police training concerning migrants and ethnic groups. Suggestions

Conférence européenne sur la population de 1993

Le comité d'organisation a discuté les documents de base sur chaque thème de la conférence, c'est-à-dire:

— migrations internationales;

— fécondité et famille;

— santé et mortalité;

— croissance et structure de la population, quelques conséquences;

— coopération internationale dans le domaine démographique.

Une réunion préparatoire gouvernementale *ad hoc* se tiendra à Strasbourg les 3 et 4 novembre 1992 pour préparer un avant-projet des recommandations et des conclusions que la conférence pourrait adopter.

Projet III.2 — Mouvements de population, évolution démographique et emploi

Le Groupe mixte de spécialistes sur les migrations, la démographie et l'emploi (PO-S-MG) a examiné le projet préliminaire de son rapport, qui couvre les mouvements migratoires dont les migrations Sud-Nord et les politiques migratoires des pays de destination. La version finale du rapport est en cours d'élaboration.

Le CDPO a demandé au groupe mixte de spécialistes d'étudier, en 1993, l'interdépendance entre développement, marché du travail et migrations, avec la coopération du Comité directeur pour l'emploi et le travail (CDEM).

Etudes démographiques

Le rapport 1992 sur l'évolution démographique récente en Europe est en cours de préparation. La portée de l'édition 1992 a été étendue à tous les Etats membres de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU). Il constituera l'un des documents de référence de la Conférence européenne sur la population de 1993.

La version finale de l'analyse de la situation démographique dans certains pays d'Europe centrale et orientale et une étude spécifique sur la Hongrie sont en préparation en vue de leur publication.

Projet III.3 — L'intégration des immigrés: vers l'égalité des chances

Dans le cadre de ce projet, s'est tenue, en septembre 1992, une réunion de responsables de la formation du personnel de police qui ont échangé et évalué leurs expériences en matière de formation en ce qui concerne les relations de la

concerning practical guidelines to all states facing similar problems were prepared.

Furthermore, the European Committee on Migration (CDMG), at its 26th meeting (25-27 May 1992), proposed to the Committee of Ministers the adoption of a recommendation on community relations.

Project III.4 — Specific social problems associated with recent changes in family structures

The Evaluation Committee (PS-S-EV) met from 26 to 28 August and completed the evaluation reports. It also put forward proposals for draft recommendations concerning an integrated global family policy, and social aspects of housing policy, which are to be submitted to the Steering Committee on Social Policy (CDPS) in November.

Project III.5 — Human dignity and social exclusion

On the basis of a brief agreed by the Steering Committee on Social Policy (CDPS) at its 8th meeting from 25 to 27 May, the Secretariat has appointed a consultant expert to prepare suggestions for the CDPS as to how to carry out work on a "European report" on poverty and social exclusion.

The CDPS also decided to propose to the Committee of Ministers the setting up of an *ad hoc* committee on all aspects of housing relevant to social exclusion (including those concerned with intra-European migration).

Project III.6 — Ageing and social protection

Following on from the colloquy on old-age benefits and health care: impact on the present and future funding of social security (Strasbourg, 18 October 1991), the work on this project commenced with the first meeting of the multidisciplinary project group "Ageing and social protection" (SS-S-VPS) (Strasbourg, 2-3 June 1992). This group, in which the representatives of five steering committees have been invited to participate (CDSS, CDSP, CDPS, CDEM, CDPO), identified the means of implementing its terms of reference and adopted its work programme. The SS-S-VPS will continue its work at its 2nd meeting, planned for 17 and 18 November 1992.

police avec les migrants et les groupes ethniques. Des propositions d'orientations destinées aux autorités de tous les pays confrontés aux mêmes problèmes ont été émises.

Par ailleurs, lors de sa 26e réunion (du 25 au 27 mai 1992), le Comité européen sur les migrations (CDMG) a proposé au Comité des Ministres l'adoption d'une recommandation sur les relations intercommunautaires.

Projet III.4 — Problèmes sociaux spécifiques associés aux changements récents des structures familiales

Le Comité d'évaluation (PS-S-EV) a tenu sa réunion du 26 au 28 août 1992 et a complété les rapports d'évaluation. Il a aussi suggéré des propositions pour des projets de recommandations concernant une politique familiale globale et intégrée et les aspects sociaux de la politique du logement qui sont à soumettre au Comité directeur sur la politique sociale (CDPS) en novembre.

Projet III.5 — Dignité de la personne et exclusion sociale

Sur la base d'une proposition de schéma convenu par le Comité directeur sur la politique sociale (CDPS) à sa réunion du 25 au 27 mai 1992, le Secrétariat a désigné un expert consultant chargé de préparer des propositions pour le CDPS portant sur les modalités de travail pour l'établissement d'un rapport européen sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le CDPS a aussi décidé de proposer au Comité des Ministres la création d'un comité d'experts *ad hoc* sur tous les aspects relatifs au logement concernant l'exclusion sociale (y compris ceux qui intéressent les migrations intra-européennes).

Projet III.6 — Vieillissement et protection sociale

Faisant suite au colloque sur « Les prestations de vieillesse et de santé : leur impact sur le financement actuel et futur de la sécurité sociale » (Strasbourg, 18 octobre 1991), les travaux relatifs à ce projet ont été entamés lors de la première réunion du Groupe multidisciplinaire de projet « Vieillissement et protection sociale » (SS-S-VPS) (Strasbourg, 2-3 juin 1992). Ce groupe, auquel ont été invités à participer des représentants de cinq comités directeurs (CDSS, CDSP, CDPS, CDEM, CDPO) a défini les modalités de mise en œuvre de son mandat et a retenu son plan de travail. Le SS-S-VPS poursuivra ses travaux lors de sa 2e réunion, prévue les 17 et 18 novembre 1992.

Project III.7 — An integrated strategy to combat unemployment

The Committee of Experts on the Development of Small and Medium-sized Enterprises (EM-DE) and the Committee of Experts on Employment Services (EM-SE) held their first meetings.

Individual fellowships in the fields of social welfare, employment and vocational training

The appropriation voted for 1992 permitted the grant of ninety-two fellowships to staff of administrations and services responsible for social welfare, social security, employment, etc.

Project III.8 — Childhood policies

At its 1st meeting (29-30 June), the Project Co-ordinating Committee on Childhood Policies met, in order to set up the main outline of a four-year programme for the project, which involves the active participation of twelve steering committees in addition to the experts nominated by the CDPS.

The Committee:

— discussed with the consultants the two reports on "Children and families", and on "Children and society", which had been prepared in fulfilment of the first two tasks identified in the terms of reference;

— received reports from the representatives of the various steering committees present on relevant work being carried out, or planned, together with many comments on the implications of attempting to conduct such a multisectoral programme;

— decided to propose the creation of a sub-committee which would be responsible for carrying the work forward between meetings of the Committee;

— subject to approval by the CDPS, adopted a plan of work for 1992-95, to conclude in the autumn of 1995 with a major conference.

Service activities

Studies and research

The Study Group of the 1991-92 co-ordinated social research programme in the social field on "Homelessness" held its last meeting from 1 to 3 July and discussed the content of its final report, which will be presented by the Study Group Director to the CDPS in November.

Projet III.7 — Une stratégie intégrée pour combattre le chômage

Se sont tenues les premières réunions du Comité d'experts sur le développement des petites et moyennes entreprises (EM-DE) et du Comité d'experts sur les services de l'emploi (EM-SE).

Bourses individuelles dans les domaines social, de l'emploi et de la formation professionnelle

Le crédit inscrit au budget 1992 a permis l'attribution de quatre-vingt-douze bourses à des personnes travaillant dans des administrations et services chargés de l'action sociale, de la sécurité sociale, de l'emploi, etc.

Projet III.8 — Politiques de l'enfance

A sa première réunion qui s'est tenue les 29 et 30 juin 1992, le Comité de coordination du projet sur les politiques de l'enfance a mis en place les grandes lignes d'action sur quatre ans du programme qui implique la participation de douze comités directeurs ajoutée à celle des experts nommés par le CDPS.

Le comité:

— a discuté avec les consultants des deux rapports sur «Les enfants et la famille» et sur «Les enfants et la société», rapports qui ont été établis conformément aux deux premières tâches inscrites dans le mandat;

— a reçu des autres représentants des divers comités directeurs présents des informations sur le travail en cours ou projeté pouvant intéresser le comité, ainsi que des commentaires sur les conséquences liées à la mise en œuvre d'un programme multisectoriel tel que celui-ci;

— a décidé de proposer la création d'un sous-comité responsable du déroulement des travaux entre les réunions du comité;

— a adopté, sous réserve de l'accord du CDPS, un plan de travail pour les années 1992-1995, qui se terminera, en automne 1995, par une grande conférence.

Activités de service

Etudes et recherche

Le Groupe d'étude pour le programme de recherches coordonnées 1991-1992 dans le domaine social sur les sans-logis a tenu sa dernière réunion du 1er au 3 juillet 1992 et a eu une discussion sur son rapport final qui sera présenté en novembre au CDPS par le directeur du projet.

Activities on conventions

European Convention on Social Security and Supplementary Agreement

The Committee of Experts on the Application of the European Convention on Social Security (SS-AC), which held its 42nd meeting in Strasbourg from 30 June to 2 July 1992, is currently preparing:

— an information system on international bilateral and multilateral social security instruments;

— an optional additional protocol widening the personal scope of the European Convention on Social Security.

European Code of Social Security and its Protocol

At its meeting in Strasbourg (15-17 September 1992), the Committee of Experts responsible for preparing the form for the revised code (SS-R-FC) continued the preparation of the draft form which will be used to elicit the information required within the context of the control of the application of the European Code of Social Security (Revised).

Chart of signatures and ratifications of European treaties

On 15 April 1992 Cyprus ratified the European Code of Social Security (European Treaty Series, No. 48) and accepted to be bound by the following parts of the code:

Part III — Sickness Benefit;
Part IV — Unemployment Benefit;
Part V — Old-age Benefit;
Part VI — Employment Injury Benefit;

Part IX — Invalidity Benefit;
Part X — Survivors' Benefit.

FIELD IV
EDUCATION, CULTURE, HERITAGE AND SPORT

"Europe's cultural identity and cultural diversity"

Committee of Ministers

On 25 June 1992 the Committee of Ministers adopted the European Convention on Cinematographic Co-production. This convention was opened for signature on 2 October 1992.[1]

1. The text of the convention appears in the addendum to the present report.

Activités conventionnelles

Convention européenne de sécurité sociale et son accord complémentaire

Le Comité d'experts pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale (SS-AC), dont la 42e réunion s'est tenue à Strasbourg du 30 juin au 2 juillet 1992, élabore actuellement:

— un système d'information sur les instruments internationaux bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la sécurité sociale;

— un protocole additionnel facultatif visant à élargir le champ d'application personnel de la Convention européenne de sécurité sociale.

Code européen de sécurité sociale et son protocole

Lors de sa réunion à Strasbourg du 15 au 17 septembre 1992, le Comité d'experts chargé de l'élaboration du formulaire du code révisé (SS-R-FC) a poursuivi l'élaboration du projet de formulaire destiné à collecter les informations devant être examinées dans le cadre du système de contrôle de l'application du Code européen de sécurité sociale (révisé).

Etat des signatures et des ratifications des traités européens

Le 15 avril 1992, Chypre a ratifié le Code européen de sécurité sociale (Série des traités européens n° 48) et se considère lié par les parties suivantes dudit code:

Partie III — Indemnités de maladie;
Partie IV — Prestations de chômage;
Partie V — Prestations de vieillesse;
Partie VI — Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
Partie IX — Prestations d'invalidité;
Partie X — Prestations de survivants.

DOMAINE IV
ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

« Diversité et identité culturelles européennes »

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 25 juin 1992, la Convention européenne sur la coproduction cinématographique. Cette convention a été ouverte à la signature le 2 octobre 1992[1].

1. Cette convention est citée à l'addendum au présent rapport.

The Committee of Ministers adopted, on 24 September 1992, Recommendation No. R (92) 13 on the European Sports Charter.[1]

On the same day the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (92) 14 on the Code of Sports Ethics.[1]

I. *Education*

Project IV.11 — Language learning for European citizenship

The programme of international workshops continued with the holding of four workshops: Workshop 8A in Loccum (Niedersachsen, Germany, 17-22 May) on "Foreign language education in primary schools"; Workshop 9A in Grimstad (Norway, 31 August-4 September) on "The use of new technologies in the learning and teaching of modern languages in vocationally oriented education"; Workshop 10 in Salamanca (Spain, 13-18 September) on "Learning and teaching Spanish as a foreign language in secondary and adult education"; Workshop 11 in Dublin (Ireland, 20-25 September) on "Vocationally oriented language learning in upper secondary, vocational and adult education: Transparency and coherence in approaches to evaluation and certification". Workshops 10 and 11 are "single" workshops; 8 and 9 are "new-style" workshops, which means that they will be followed in two years' time by a B (follow-up) workshop.

The Modern Languages Project Group (CC-LANG) met from 16 to 18 June; it examined the follow-up to the Rüschlikon Symposium on "Transparency and coherence in language learning in Europe: objectives, evaluation, certification", particularly in the light of the first consultations of experts (11-14 May). It also formed a small working party to investigate ways and means of helping eastern and central Europe after the meeting organised on 4 and 5 June by the Education Committee on "The training of modern language teachers and trainers in countries of central and eastern Europe".

1. The text of the recommendation appears in the addendum to the present report.

Le Comité des Ministres a adopté, le 24 septembre 1992, la Recommandation n° R (92) 13 sur la Charte européenne du sport[1].

Le Comité des Ministres, le même jour, a également adopté la Recommandation n° R (92) 14 sur le Code d'éthique sportive[1].

I. *Education*

Projet IV.11 — Apprentissage des langues et citoyenneté européenne

Le programme d'ateliers s'est poursuivi avec la tenue de quatre ateliers. Le premier (atelier 8) à Loccum (Basse-Saxe, Allemagne, 17-22 mai) sur «L'apprentissage aux langues étrangères à l'école primaire»; le second (atelier 9) à Grimstad (Norvège, 31 août-4 septembre) sur «L'utilisation des nouvelles technologies pour l'apprentissage et l'enseignement des langues vivantes dans l'enseignement à orientation professionnelle»; le troisième (atelier 10) à Salamanque (Espagne, 13-19 septembre) sur «L'apprentissage et l'enseignement de l'espagnol langue étrangère dans l'enseignement secondaire et l'éducation des adultes»; le quatrième (atelier 11) à Dublin (Irlande, 20-25 septembre) sur «L'apprentissage des langues à usage professionnel dans l'enseignement secondaire, la formation professionnelle et l'éducation des adultes: transparence et cohérence dans l'évaluation et la certification». Les ateliers 10 et 11 sont des ateliers «uniques»; le 8 et le 9 sont des ateliers «nouveau style», c'est-à-dire qu'ils seront suivis d'un deuxième atelier (atelier B) dans deux ans.

Le Groupe de projet langues vivantes (CC-LANG) s'est réuni du 16 au 18 juin; il a discuté des suites données et à donner au Symposium de Rüschlikon intitulé «Transparence et cohérence dans l'apprentissage des langues en Europe: objectifs, évaluation, certification», notamment au vu des résultats des premières consultations d'experts (11-14 mai). Il a également constitué un petit groupe de travail pour réfléchir sur l'aide à apporter aux pays d'Europe centrale et orientale, dans le sens de la réunion organisée les 4 et 5 juin par le Comité de l'éducation sur «La formation des enseignants et des formateurs d'enseignants de langues vivantes des pays de l'Europe centrale et orientale».

1. Cette recommandation est citée à l'addendum au présent rapport.

Project IV.12 — A secondary education for Europe

Symposium on "Aims and objectives of secondary education" (Paris, 10-12 June 1992)

Organised by the Council for Cultural Co-operation (CDCC) in conjunction with the French Ministry for Education and Culture, this symposium was attended by thirty-two experts representing CDCC participating states, four representatives of NGOs, twenty French participants and eight other experts and speakers.

The symposium was intended to:

— highlight current trends in the development of the aims and objectives of secondary education in Europe;

— study and compare the policies pursued in respect of target definition (particularly in the light of the mixed nature of the society), the communication and dissemination of these aims inside and outside the education system and the evaluation of the extent to which the aims pursued were achieved.

The focal point of this symposium was the highlighting of member states' main problems in the field of secondary education. In this context the following points were noted:

— the increasingly mixed nature of the society (ethnic, cultural and social diversity);

— the development of assessment concerns (assessment of pupils, schools and the education system);

— the difficulty of designing an education system where "educational process" would be more appropriate.

Seminar on "An intercultural training approach to school links and exchanges" (Colle Val d'Elsa, Italy, 14-16 July 1992) (2nd meeting of the Network on School Links and Exchanges)

Held at the invitation of Intercultura, the Italian section of the European Federation for Intercultural Learning (EFIL), this seminar was attended by representatives of twenty-four CDCC participating states and by a large delegation from Intercultura and from national sections of EFIL.

The aim of the seminar was to examine the educational content of individual and class exchanges at secondary level and to study the different phases of an exchange project.

Projet IV.12 — Un enseignement secondaire pour l'Europe

Symposium sur « Objectifs et finalités de l'enseignement secondaire » (Paris, 10-12 juin 1992)

Organisé par le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) en collaboration avec le ministère de l'Education nationale et de la Culture de la France, ce symposium a réuni trente-deux experts représentant les Etats participant au CDCC, quatre représentants d'ONG, vingt participants français et huit experts et intervenants.

Le symposium se proposait:

— de mettre en évidence les tendances actuelles quant à l'évolution des objectifs et finalités de l'enseignement secondaire en Europe;

— d'étudier et de comparer les politiques mises en œuvre concernant la définition des objectifs (en particulier, en relation avec l'hétérogénéité des publics), la communication et la diffusion de ces objectifs au sein et en dehors du système éducatif, l'évaluation des résultats par rapport aux objectifs poursuivis.

Le principal intérêt de ce symposium a été la mise en lumière des problèmes prioritaires des Etats membres dans le domaine de l'enseignement secondaire. A cet égard, on a pu noter:

— l'importance croissante de l'hétérogénéité des publics tant ethnique que culturelle et sociale;

— le développement des préoccupations d'évaluation (des élèves, des écoles et du système éducatif);

— la difficulté de concevoir un système éducatif là où il faudrait plutôt parler de processus éducatif.

Séminaire sur « Comment former aux liens et aux échanges scolaires par une approche interculturelle » (Colle Val d'Elsa, Italie, 14-16 juillet 1992) (2e réunion du Réseau sur les liens et les échanges scolaires)

Organisé à l'invitation d'Intercultura, section italienne de la Fédération européenne pour l'éducation interculturelle (EFIL), ce séminaire a réuni les représentants de vingt-quatre Etats participant au CDCC ainsi qu'une importante délégation d'Intercultura et des sections nationales de l'EFIL.

Le séminaire se proposait d'examiner le contenu pédagogique des échanges individuels et des échanges de classes au niveau de l'enseignement secondaire, et d'étudier les différentes phases d'un projet d'échanges.

The experts at this seminar:

— defined the network's priority aims, particularly in respect of the practical help that it could give with exchanges;

— proposed that the Council of Europe prepare a teacher training module in 1993;

— expressed the wish that consideration might be given to the problem of obstacles to exchanges and that the findings be included in the file for the convention on this subject which was in preparation;

— recommended that, following the work on teacher training and obstacles to exchanges, the network move into the sphere of evaluation, another priority field.

Seminar on "School exchanges as a factor in curriculum organisation" (Stavanger, Norway, 16-19 September 1992) (3rd meeting of the Network on School Links and Exchanges)

Held at the invitation of the Norwegian authorities, this seminar was attended by representatives of CDCC participating states, representatives of NGOs active in the school exchange field and a number of teachers from Norway.

Experts at the seminar had the opportunity to discuss the place of school exchanges on school curricula and member states' policies in this field.

The following subjects were among those dealt with:

— current Norwegian practice in respect of school links and exchanges;

— exchanges in vocational education;

— exchanges with countries whose languages are not widely taught: how the idea of exchanges can be made attractive. The viewpoints of Finland, Portugal, Poland and France;

— the training of teachers and head-teachers.

Project IV.13 — Adult education and social change

The dissemination phase of the CDCC activity on "Adult education and social change" continued during the year, and the meetings listed below were held between May and October 1992:

Au cours des travaux, les experts ont:

— défini les objectifs prioritaires du réseau, notamment en ce qui concerne l'aide concrète qu'il pourrait apporter dans le domaine des échanges;

— proposé qu'un module de formation des enseignants soit réalisé en 1993 par le Conseil de l'Europe;

— souhaité que soit examiné le problème des obstacles aux échanges et que les résultats de cette enquête soient versés au dossier de la convention en préparation sur ce thème;

— recommandé qu'après les travaux concernant la formation des enseignants et les obstacles aux échanges, le réseau s'engage dans le domaine de l'évaluation qui est également prioritaire.

Séminaire sur « Les échanges scolaires en tant qu'élément du curriculum » (Stavanger, Norvège, 16-19 septembre 1992) (3e réunion du Réseau sur les liens et échanges scolaires)

Organisé à l'invitation des autorités norvégiennes, ce séminaire a réuni les représentants des Etats participant au CDCC, les représentants d'ONG actives en matière d'échanges scolaires et un certain nombre d'enseignants de la Norvège.

Au cours de ce séminaire, les experts ont eu l'opportunité de mener une réflexion sur la place des échanges scolaires dans les programmes scolaires et la politique des Etats membres en ce domaine.

Les sujets suivants ont notamment été abordés:

— la pratique actuelle des liens et échanges scolaires en Norvège;

— les échanges dans l'enseignement professionnel;

— les échanges avec les pays dont la langue n'est pas communément enseignée: comment rendre l'idée d'échanges attrayante; point de vue de la Finlande, du Portugal, de la Pologne et de la France;

— la formation des enseignants et des chefs d'établissements.

Projet IV.13 — Education des adultes et mutations sociales

La phase de diffusion de l'activité du CDCC «Education des adultes et mutations sociales» s'est poursuivie au cours de l'année et, de mai à octobre 1992, les réunions suivantes se sont tenues:

— dissemination seminar on "Adult education and social change", organised by the Slovak authorities and the Council of Europe (Bratislava, 13-15 May 1992);

— seminar on "Training adults in difficulty today", organised by France and the Council of Europe (Strasbourg, 21-22 May 1992);

— international symposium on "With education towards democracy — Adult education in the preparation of European integration", organised by Romania and the Council of Europe (Bucharest, 15-17 June 1992);

— Conference on "Adult education and older people", organised by Ireland, the United Kingdom, the Holy See and the Council of Europe (Dublin, 26-30 June 1992);

— colloquy "What kind of training is needed for adult educators dealing with adults who have professional and social insertion difficulties?" (Champex, Valais, Switzerland, 9-11 September 1992);

— national dissemination seminar organised by Iceland (Reykjavik, 25 September 1992).

Service activities

Teacher bursaries scheme

European teachers' seminars, Donaueschingen, Germany

The 55th and 56th seminars were entitled, respectively: "Project-based teaching: the pluridisciplinary approach to the European dimension in secondary education" (18-23 May 1992), and "The educational theory and practice of school links and exchanges" (22-27 June 1992).

The themes of these two seminars had direct links with the project on "A secondary education for Europe" carried out by the CDCC and, in particular, with the subject of the European dimension in secondary education.

The seminar on project-based teaching gave the thirty-one participants from eleven CDCC participating states an opportunity to study the scope for using schools' own projects as a fitting means of introducing a European dimension into lessons, involving the whole teaching staff in an innovative idea, with a view to opening schools up to the outside world. The educational aspects of preparing, developing and evaluating school-based projects were also considered in depth. Several recommendations to the Council of Europe and to member states were put forward.

— un séminaire de diffusion « Education des adultes et mutations sociales », organisé par les autorités slovaques et le Conseil de l'Europe (Bratislava, 13-15 mai 1992);

— un séminaire « Former des adultes aujourd'hui en difficulté », organisé par la France et le Conseil de l'Europe (Strasbourg, 21-22 mai 1992);

— un symposium international « Par l'éducation vers la démocratie — éducation des adultes dans la perspective de l'intégration européenne », organisé par la Roumanie et le Conseil de l'Europe (Bucarest, 15-17 juin 1992);

— une conférence sur « l'éducation des adultes et des personnes âgées », organisée par l'Irlande, le Royaume-Uni, le Saint-Siège, et le Conseil de l'Europe (Dublin, 26-30 juin 1992);

— un colloque « Quelle formation de formateurs pour adultes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale » (Champex (Valais), 9-11 septembre 1992);

— un séminaire national de diffusion organisé par l'Islande (Reykjavik, 25 septembre 1992).

Activités de service

Système de bourses pour enseignants

Séminaires européens pour enseignants, Donaueschingen, Allemagne

Les 55e et 56e séminaires étaient intitulés, respectivement « La pédagogie de projet: approche pluridisciplinaire de la dimension européenne dans l'enseignement » (18-23 mai 1992), et « Théorie et pratique des liens et échanges scolaires » (22-27 juin 1992).

Les thèmes de ces deux séminaires s'inscrivaient directement dans le cadre du projet « un enseignement secondaire pour l'Europe » mené par le CDCC et plus spécifiquement dans l'axe de la dimension européenne dans l'enseignement.

Au cours du séminaire sur la pédagogie de projet, les trente et un participants provenant de onze Etats participant au CDCC ont eu l'opportunité d'étudier comment le projet d'établissement pouvait être un moyen privilégié d'introduire la dimension européenne dans l'enseignement en mobilisant toute l'équipe éducative autour d'une idée novatrice et dans un souci d'ouvrir l'école au monde qui l'entoure. La pédagogie à mettre en œuvre pour élaborer, développer et évaluer un projet d'établissement a également fait l'objet d'une réflexion approfondie. Un certain nombre de recommandations à l'intention du Conseil de l'Europe et des Etats membres ont été formulées.

The seminar on the educational theory and practice of school links and exchanges was attended by thirty-four participants from fourteen CDCC participating states. Educationalists present at the seminar considered the role and value of school exchanges, particularly with a view to opening up and bringing together schools. They also discussed the teaching techniques appropriate to such exchanges.

Educational research

On 7 and 8 September 1992 a number of educational research directors met in Sofia for a consultation at the Ministry of Education with regard to the future organisation of educational research in Bulgaria.

On 6 to 9 October 1992 an educational research workshop will be held in Valletta (Malta). It will be organised in co-operation with the Ministry of Education and the Faculty of Education of the University of Malta. The theme will be research into secondary school curricula. The aim is to pool research results relevant to the CDCC's project on "A secondary education for Europe".

European documentation and information system for education (Eudised)

The countries of central and eastern Europe which have recently signed the European Cultural Convention have all expressed interest in Eudised. In order to help these countries to benefit from, and contribute to, Eudised, a study visit to the national agencies in Vienna and The Hague took place from 28 September to 3 October 1992. The task of the national agencies is to collect information on educational research and prepare it for inclusion in the Eudised online database and the *Eudised R& D Bulletin*. The aim of the study visit was to introduce participants from Albania, Bulgaria, Estonia, Latvia, Lithuania, Romania and Russia to the techniques of data collection and processing in two well-established Eudised agencies.

European Education Thesaurus

The *European Education Thesaurus* (descriptors for indexing educational data) is jointly managed by the Council of Europe and the Commission of the European Communities. It exists in the nine Community languages and versions in Finnish, Swedish and Turkish are nearly completed. Other language versions will follow.

Le séminaire sur la théorie et pratique des liens et échanges scolaires a réuni trente-quatre participants originaires de quatorze Etats participant au CDCC. Au cours de ce séminaire, les éducateurs se sont interrogés sur le rôle et la valeur des échanges scolaires, notamment dans une perspective d'ouverture et de rencontre. Ils ont également mené une réflexion sur la pédagogie à mettre en œuvre pour la réalisation de tels échanges.

Recherche en matière d'éducation

Les 7 et 8 septembre 1992, plusieurs directeurs de recherche pédagogique se sont réunis au ministère de l'Education à Sofia pour une consultation sur l'organisation future de la recherche pédagogique en Bulgarie.

Du 6 au 9 octobre 1992, un atelier de recherche pédagogique aura lieu à La Valette (Malte). Il sera organisé en coopération avec le ministère de l'Education de Malte et la faculté de pédagogie de l'université de Malte et aura pour thème la recherche sur les programmes d'enseignement secondaire. Le but sera de rassembler des résultats de recherche d'intérêt au projet du CDCC «Un enseignement secondaire pour l'Europe».

Système européen de documentation et d'information en matière d'éducation (Eudised)

Tous les pays d'Europe centrale et orientale ayant récemment signé la Convention culturelle européenne ont manifesté de l'intérêt pour Eudised. Afin des les aider à contribuer à Eudised et à en bénéficier, une visite d'étude aux agences nationales, à Vienne et à La Haye, a eu lieu du 28 septembre au 3 octobre 1992. Les agences nationales doivent rassembler des informations sur la recherche pédagogique et les préparer afin qu'elles soient assimilées à la base de données Eudised et au Bulletin Eudised R & D. L'objectif de la visite d'étude était de présenter à des participants albanais, bulgares, lituaniens, lettons, roumains, russes ou estoniens les techniques de collecte et de traitement des données dans deux agences Eudised bien développées.

Thésaurus européen de l'éducation

Le thésaurus (liste des descripteurs pour l'indexage des données pédagogiques) est élaboré conjointement par le Conseil de l'Europe et la Commission des Communautés européennes. Il est réalisé dans les neuf langues de la Communauté et est presque terminé en versions finlandaise, suédoise et turque. D'autres versions suivront.

II. *Higher education*

Activities within the new project on legislative reform in higher education, adopted by the 15th Session of the Standing Conference on University Problems (CC-PU) (31 March-2 April) and the CDCC Bureau (28-29 April 1992) were expanded. During the period covered by this report, the project moved from its limited initial phase financed under Vote IX towards a full-scale project financed primarily through voluntary contributions by member states, supplemented by contributions from the Cultural Fund and Vote IX.

A seminar on "The financing of higher education in transition" was held in Bulgaria from 11 to 13 June 1992 with contributions from western, central and eastern European countries, as well as Latvia and Lithuania, and OECD. Advisory visits were undertaken to Hungary (18-19 June) and to Russia (17-19 August). The project's steering group met for the first time on 18 September.

The NEICS Network (National Information Centres on Academic Mobility and Equivalences) held its annual meeting in Lisbon on 25 and 26 May. For the first time the meeting was held jointly with the corresponding networks of both the European Communities and Unesco (Europe region). The meeting made recommendations for future co-operation among the three networks, including proposals for joint activities.

III. *Culture*

Project IV.31 — European Programme of Evaluation of National Policies

The exercise concerning Austria is progressing. The national report has reached an advanced stage in its development. The visits by the team of examiners have been completed and the examiners' report is being prepared.

Concerning Spain, the preliminary phase before the elaboration of the national report has ended.

For the Netherlands, the national report is being finished and the visits by the team of European experts will be possible in the autumn of 1992.

In parallel, in-depth work has been carried out on the methodology of the evaluation in order to render these exercises both more flexible in their implementation and more rigorous in their results.

II. *Enseignement supérieur*

Les activités du nouveau projet sur la réforme législative dans l'enseignement supérieur, adopté lors de la 15e session de la Conférence régulière sur les problèmes universitaires (CC-PU) (31 mars-2 avril) par le Bureau du CDCC (28-29 avril 1992) se sont multipliées. Pendant la période couverte par ce rapport, le projet est passé de sa première phase limitée, financée par le titre IX, à un projet complet financé principalement par des contributions volontaires des Etats membres avec des contributions supplémentaires du Fonds culturel européen et du titre IX.

Un séminaire sur «Le financement de l'enseignement supérieur en transition» a eu lieu en Bulgarie du 11 au 13 juin 1992, avec des contributions des pays occidentaux, d'Europe centrale et orientale, ainsi que la Lettonie et la Lituanie. L'OCDE y a également contribué. Des missions consultatives étaient organisées en Hongrie (18-19 juin) et en Russie (17-19 août). Le groupe directeur du projet s'est réuni pour la première fois le 18 septembre.

Le réseau NEICS (Centres nationaux d'information sur la mobilité académique et les équivalences) a tenu sa réunion annuelle à Lisbonne du 25 au 26 mai. Pour la première fois, la réunion s'est tenue conjointement aux réseaux correspondants des Communautés européennes et de l'Unesco (Europe). La réunion a fait des recommandations pour la coopération future des trois réseaux, ainsi que des propositions pour des activités conjointes.

III. *Culture*

Projet IV.31 — Programme européen d'évaluation des politiques culturelles nationales

L'exercice concernant l'Autriche progresse de façon satisfaisante. Le rapport national a atteint un stade avancé d'élaboration. Les visites de l'équipe d'examinateurs sont maintenant achevées et le rapport de ces experts est en cours de préparation.

En ce qui concerne l'Espagne, la phase préliminaire à l'élaboration du rapport national est terminée.

S'agissant des Pays-Bas, le rapport national est actuellement en voie d'achèvement et les visites du groupe d'examinateurs pourront avoir lieu à l'automne de 1992.

Parallèlement, un travail en profondeur a été effectué dans le domaine de la méthodologie de l'évaluation, afin de rendre les examens de politiques culturelles nationales à la fois plus souples dans leur mise en œuvre et plus rigoureux dans leurs résultats.

Project IV.32 — Promoting the cultural dimension of communication

In the evaluation of the cultural policies of television channels in Europe, a preliminary report has been established by two experts of the *Institut de sociologie des communications de masse*, University of Lausanne. It presents a series of hypotheses and reflections on the basis of case studies made in Germany, Belgium, France, Poland and Switzerland.

Project IV.34 — Training of cultural administrators and area-based cultural agents

The bursary system is gradually being set up. A first selection of candidates was made in June 1992, to enable them to take part in training sessions during the summer. About twenty of them were selected, of whom a good number are from central and east European countries.

A seminar to be held in Budapest in December 1992 for administrators of cultural foundations is in an advanced stage of preparation.

As regards the "European diploma for cultural administrators", a training session was held at Kungälv (Sweden) from 14 to 27 September 1992 to open the cycle of the third promotion.

Project IV.35 — European Cultural Routes

A large number of activities and events has taken place in the context of the routes.

The launch of the Hanseatic Route in Norway (6-8 May 1992), in the presence of the Minister of Culture, was marked by a seminar to define the theme at Bergen, in which the Scandinavian countries leading the project, as well as Estonia, took part.

The Mozart week (16-24 May 1992) at Zeist (Netherlands) was marked by concerts, conferences and visits to the Dutch section of the route.

The presentation of the Silk Route in the United Kingdom (Macclesfield area) took place between 25 and 29 May 1992 in the presence of representatives of the associated projects (Greece, Italy, France, Germany, Portugal, Spain).

A seminar was held between 2 and 4 June 1992 at Kutná-hora (Czechoslovakia) on "The Cistercians and Bohemia".

A meeting was held in Prague between 3 and 5 July 1992 to define the theme of "The

Projet IV.32 — Promotion de la dimension culturelle de la communication

Dans le cadre de l'évaluation des politiques culturelles des télévisions en Europe, un rapport préliminaire a été établi par deux experts de l'Institut de sociologie des communications de masse, université de Lausanne. Il présente une série d'hypothèses et de réflexions à partir d'études de cas en Allemagne, Belgique, France, Pologne et Suisse.

Projet IV.34 — Formation d'administrateurs culturels et d'agents du développement culturel territorial

Le système de bourses de formation se met progressivement en place. Une première sélection de candidats a été effectuée en juin 1992, en vue de leur participation à des stages durant l'été. Une vingtaine d'entre eux ont été retenus, dont une bonne partie sont des ressortissants de pays de l'Europe centrale et orientale.

Par ailleurs, la préparation d'un séminaire, qui se tiendra à Budapest en décembre 1992, et qui vise la formation d'administrateurs de fondations culturelles, est maintenant très avancée.

Dans le cadre du «Certificat européen pour administrateurs culturels territoriaux», une session de formation s'est tenue à Kungälv (Suède) du 14 au 27 septembre 1992, ouvrant le cycle concernant la 3e promotion.

Projet IV.35 — Itinéraires culturels européens

Un grand nombre d'activités et d'événements ont eu lieu dans le cadre des itinéraires.

Le lancement de l'itinéraire de la Hanse en Norvège (6-8 mai 1992), en présence du ministre de la Culture, a été marqué par un séminaire de définition à Bergen, avec la participation des pays scandinaves qui pilotent ce projet, ainsi que de l'Estonie.

Concerts, conférences, visites du tronçon néerlandais de l'itinéraire ont marqué la semaine Mozart (16-24 mai 1992) à Zeist (Pays-Bas).

La présentation de l'itinéraire de la soie au Royaume-Uni (région de Macclesfield) a eu lieu du 25 au 29 mai 1992 en présence des représentants des projets associés (Grèce, Italie, France, Allemagne, Portugal, Espagne).

Du 2 au 4 juin 1992 s'est tenu un séminaire sur «Les Cisterciens et la Bohême» à Kutnà-Hora (Tchécoslovaquie).

Une réunion de définition du thème «Rayonnement monastique» en vue de le traiter

Spread of Monasticism" with a view to using it as a cultural route model.

The launching of the Hanseatic Route in Sweden took place between 6 and 9 September 1992, with a meeting of the steering group of representatives at Visby in order to define a common policy for the presentation of the subject and the publications.

A summer university for seventy trainers of trainers on the St James of Compostela Route (from Pau, in France, to Santiago, Spain) was organised jointly by the Commission of the European Communities, the Association for the Training of Trainers in Europe (ATEE) and the Council of Europe, from 14 to 24 September 1992.

Lastly, a seminar on the Baroque stucco artists took place in Roveredo, canton des Grisons, Switzerland between 28 and 30 September 1992.

Project IV.36 — Promotion of cultural creativity and dissemination

The activities for the promotion and dissemination of culture have been marked by two events:

— the encounter on 22, 23 and 24 May in Paris organised by the GES (Group for the encouragement of the performing arts) for 2 200 children from twenty different countries (including Russia, Romania, Hungary, Poland, Czechoslovakia).

These groups of pupils performed the plays they had written in writing workshops under the guidance of their teachers and of writers, and presented video cassettes and paintings, comic strips and drawings they had created. The project, entitled *Entrez dans la légende*, lasts four years and will end next year with a huge event at Bercy, where, for eleven days, young people from all over Europe will perform and present a play written by an Irish poetess to music by Bob Geldof.

— the EDERED Encounter (European Children's Theatre Encounter) which this year took place at Békéscsaba in Hungary and was intended for groups of children aged between 8 and 14. In the second half of July, some 200 children (in about 20 groups) from various countries in Europe presented plays and comedies of all kinds.

Project IV.37 — Fostering European cinema

A draft convention, whose object will be the protection of the audiovisual heritage, is under study. The preparatory work aims, at this

en tant que maquette d'itinéraire culturel a eu lieu à Prague du 3 au 5 juillet 1992.

Du 6 au 9 septembre 1992 a eu lieu le lancement de l'itinéraire de la Hanse en Suède, avec la réunion du groupe des responsables, à Visby, en vue de définir une politique commune de présentation du sujet et de production éditoriale.

Une université d'été pour soixante-dix formateurs de formateurs a été organisée, sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (de Pau, en France, à Saint-Jacques, en Espagne), conjointement par la Commission des Communautés européennes, l'Association pour la formation des formateurs en Europe (ATEE) et le Conseil de l'Europe, du 14 au 24 septembre 1992.

Enfin, du 28 au 30 septembre 1992, un séminaire sur les stucateurs baroques a eu lieu à Roveredo, dans le canton des Grisons, en Suisse.

Projet IV.36 — Promotion de la création et de la diffusion culturelle

Les actions pour la promotion et la diffusion de la culture ont été marquées par deux manifestations:

— la rencontre à Paris, les 22, 23 et 24 mai 1992, organisée par le GES (Groupe d'encouragement au spectacle), de 2 200 enfants venant de vingt pays différents (parmi lesquels la Russie, la Roumanie, la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie).

Ces groupes d'élèves ont joué les pièces qu'ils avaient écrites dans des ateliers d'écriture sous la conduite de leurs professeurs et d'écrivains, présenté des cassettes vidéo et des peintures, des bandes dessinées et des dessins créés par eux. Le projet «Entrez dans la légende», qui s'étend sur quatre ans, prendra fin l'an prochain par une immense manifestation à Bercy, où pendant onze jours des jeunes de toute l'Europe joueront et présenteront une pièce écrite par une poétesse irlandaise sur une musique de Bob Geldof;

— la rencontre EDERED (Rencontre européenne de théâtre d'enfants et de jeunes) qui, cette année, s'est déroulée à Békéscsaba, en Hongrie, et s'adressait à des groupes d'enfants âgés de 8 à 14 ans. Durant la deuxième quinzaine de juillet, environ deux cents enfants (une vingtaine de groupes), venant de divers pays d'Europe, ont présenté des pièces et comédies de tout genre.

Projet IV.37 — Promotion du cinéma européen

Un projet de convention, dont l'objet sera la protection du patrimoine audiovisuel, a été mis à l'étude. Les travaux préparatoires visent, à

stage, to survey member states' policies towards this heritage. A questionnaire has been established and disseminated to this end.

Service activities

Council of Europe Art Exhibitions

The 22nd Council of Europe Art Exhibition, "The Vikings, the Scandinavians and Europe, 800-1200", retraces the history of Scandinavia and principally its links with the rest of Europe between 800 and 1200 AD — that is the Viking period and part of the high Middle Ages.

The exhibition was first shown at the Grand Palais in Paris, from 2 April to 12 July 1992, and is now at the Altes Museum in Berlin (2 September to 15 November 1992). It will be shown finally at the National Museum in Copenhagen from 26 December 1992 to 14 March 1993.

It was opened in Berlin by Her Majesty Queen Sonja of Norway, in the presence of the Federal Minister of the Interior, the Mayor of Berlin, the Secretary General of the Council of Europe, and the Chairman of the Ministers' Deputies.

Jointly organised by the Nordic Council of Ministers and the Council of Europe, as well as, in France, by the *Association française de l'action artistique*, and, in Germany, by the *Stiftung Preussischer Kulturbesitz*, the exhibition brought together some 6 000 high-quality objects lent by numerous museums, chiefly Nordic, but also from several other European and non-European countries.

Forum of European Networks of Cultural Centres

The 5th Forum is to meet at Delphi on 3 and 4 October 1992. Some sixty people have been invited, including a certain number from east European countries, that is one or two persons representing a centre or an active cultural network. During the year thought has been given to the direction and development of the networks, and to the role of the forum as a body responsible for welcoming new networks and as a link with the Council of Europe and the other international organisations (Unesco, EC, European Cultural Foundation).

The steering group has, moreover, established the criteria allowing a network to become a member of the forum.

A new network, which matches these criteria, was set up in May at Delphi: The Euro-South Network which brings together the

ce stade, à recenser les politiques des Etats membres en faveur de ce patrimoine. Un questionnaire a été établi et diffusé à cet effet.

Activités de service

Expositions d'art du Conseil de l'Europe

La 22e exposition d'art du Conseil de l'Europe «Les Vikings, les Scandinaves et l'Europe, de 800 à 1200» retrace l'histoire de la Scandinavie en mettant l'accent sur ses liens avec le reste de l'Europe entre 800 et 1200 (période des Vikings et fin du Haut Moyen Age).

L'exposition a été présentée en premier lieu au Grand Palais, à Paris, du 2 avril au 12 juillet 1992, puis à l'Altes Museum à Berlin, du 2 septembre au 15 novembre 1992. Il est prévu qu'elle soit présentée du 26 décembre 1992 au 14 mars 1993 au Musée national, à Copenhague.

Elle a été inaugurée à Berlin, par S.M. la reine de Norvège, en présence du ministre fédéral de l'Intérieur, du maire de Berlin, du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et du Président des Délégués des Ministres.

Organisée conjointement par le Conseil nordique des ministres et le Conseil de l'Europe, ainsi que par l'Association française de l'action artistique (en France) et la Stiftung Preussischer Kulturbesitz (en Allemagne), l'exposition a réuni quelque 6 000 objets de grande qualité provenant de nombreux musées, notamment nordiques, mais également de plusieurs autres pays européens et extra-européens.

Forum des réseaux et centres culturels européens

Le 5e Forum des réseaux et centres culturels européens se réunira à Delphes les 3 et 4 octobre 1992. Y ont été invitées une soixantaine de personnes, dont un certain nombre des pays de l'Est, c'est-à-dire une ou deux personnes représentatives d'un centre ou d'un réseau culturel actif. Au cours de l'année, une réflexion a été menée sur l'orientation et le développement des réseaux, ainsi que sur le rôle du forum en tant qu'instance chargée d'accueillir de nouveaux réseaux et lien avec le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales (Unesco, CE, Fondation européenne de la culture).

Le groupe de réflexion a établi, par ailleurs, les critères permettant à un réseau de devenir membre du forum.

Répondant à ces critères, un nouveau réseau s'est constitué au mois de mai à Delphes, le Réseau Euro-Sud, regroupant les centres culturels

cultural centres of the following countries, *inter alia*: Portugal, Spain, Italy, Greece, France, Malta, Monaco, Cyprus, San Marino and Turkey.

IV. *Cultural heritage*

Cultural Heritage Committee

The Cultural Heritage Committee (CC-PAT) held its 6th meeting in Strasbourg on 29 and 30 September 1992. During this meeting, it examined the propositions for the 1993-94 programme.

Project IV.43 — Movable heritage and decorative complexes

The group of specialists examined the answers to the questionnaire and supplementary questionnaire submitted by the Secretariat concerning the different national situations. It requested that an expert be appointed to study the enhancement of a system of information exchange about the illegal moving of cultural objects. Propositions for specific measures to be urgently applied to the situations in central and east European countries are also to be concentrated on by the expert. The group discussed the programme on relative international conferences to be organised in 1993.

Service activities

Technical co-operation and consultancy

The Working group for Technical Co-operation and Consultancy met in Strasbourg on 16 and 17 June 1992 and accepted applications concerning Urbino (Italy), Saframbolou (Turkey), Barcellona di Messina (Italy), Segovia (Spain), Orange (France), St John's Cathedral (Malta), and Kronstadt (Russia).

Reports concerning the visits to Bois-du-Cazier (Belgium), Cracow's stained glass windows in the St Marie Church (Poland), Cracow's historical centre and Malta's documentation centre were adopted and transmitted to the authorities concerned.

On-site visits by the experts appointed for the Technical Co-operation and Consultancy Missions took place in Valencia (Spain) and Saframbolou (Turkey).

New applications concerning Brevnov (Czechoslovakia), Bardejov (Czechoslovakia), Jelgava (Latvia), Neuf-Brisach (France), Tarragona (Spain) and the Coliseum in Rome (Italy) are being examined.

des pays suivants: Portugal, Espagne, Italie, Grèce, France, Malte, Monaco, Chypre, Saint-Marin et Turquie.

IV. *Patrimoine culturel*

Comité du patrimoine culturel

Le Comité du patrimoine culturel (CC-PAT) s'est réuni à Strasbourg du 29 au 30 septembre 1992. Lors de cette 6e réunion, il a examiné les propositions de programme pour 1993 et 1994.

Projet IV.43 — Patrimoine mobilier et ensembles décoratifs

Le groupe de spécialistes a examiné les réponses au questionnaire et au questionnaire supplémentaire sur les différentes situations nationales diffusés par le Secrétariat et a eu une première discussion sur le rapport qui est en cours d'élaboration. Le groupe a souhaité qu'un expert consultant soit engagé afin d'étudier la mise en place d'un système d'échanges d'information en matière de circulation illicite de biens culturels. Cet expert sera également chargé de proposer des mesures spécifiques à prendre d'urgence dans les pays de l'Europe centrale et orientale dans ce domaine. Le groupe a eu un échange de vues sur le programme d'une conférence internationale qui sera organisée en 1993.

Activités de service

Coopération et assistance techniques

Le Groupe de travail pour la coopération et l'assistance techniques s'est réuni les 16 et 17 juin 1992 et s'est prononcé sur les suites à donner aux demandes concernant Urbino (Italie), Saframbolou (Turquie), Barcellona di Messina (Italie), Ségovie (Espagne), Orange (France), cathédrale Saint-John (Malte), Kronstadt (Russie).

Les rapports concernant les missions au Bois-du-Cazier (Belgique), à Cracovie — vitraux de l'église Sainte-Marie — Pologne, Cracovie — centre historique — Pologne et Malte — centre de documentation — ont été adoptés et transmis aux autorités qui l'ont demandé.

Les visites sur place des experts chargés des missions de coopération et d'assistance techniques ont eu lieu à Valence (Espagne) et Saframbolou (Turquie).

De nouvelles demandes concernant Brevnov (Tchécoslovaquie), Bardejov (Tchécoslovaquie), Jelgava (Lettonie), Neuf-Brisach (France), Tarragone (Espagne) et Rome — le Colisée (Italie) — sont à l'examen.

Activities on conventions

Convention for the Protection of the Architectural Heritage of Europe

Workshops concerning the updating of heritage legislation were held in Györ (Hungary) from 2 to 5 June 1992, Bucharest (Romania) from 21 to 23 September 1992 and in Sofia (Bulgaria) from 8 to 10 October 1992.

Group of Specialists on the Increased Public Awareness of the Archaeological Heritage (Kerkrade, Rolduc Congress Centre (Netherlands), 3 and 4 September 1992)

The Group of Specialists on the Increased Public Awareness of the Archaeological Heritage held its first meeting in Rolduc (Netherlands) in connection with the international colloquy on "Chances and Problems of Archaeological Conservation of Sites and Monuments in United Europe", organised jointly by the German and Dutch authorities. The group discussed the European Plan for Archaeology which will be launched in 1993-94, as decided in Resolution No. 1 of the 3rd European Conference of Ministers responsible for the Cultural Heritage (Malta, 16-17 January 1992).

European Heritage Days (Prague, 11 and 12 September 1992)

The European Heritage Days 1992 were officially opened in Prague on 11 and 12 September 1992.

Colloquy on European Heritage Classes (Maisons-Laffitte, France, 7-9 October 1992)

A colloquy on European heritage classes will be held in the Château of Maisons-Laffitte from 7 to 9 October 1992. This activity aims to raise awareness of and provide information about this new school-exchange scheme for political, administrative, cultural and educational decision-makers and officials in Europe.

The group of specialists in charge of this activity will meet after the colloquy and make concrete proposals for future action.

V. *Sport*

Service activities

Committee of Experts on Sports Information (DS-SI) and Seminar on Sports Information (Madrid, 16-19 June 1992)

The Seminar on Sports Information, in which nearly all the members of the Committee of

Activités conventionnelles

Convention pour la protection du patrimoine architectural de l'Europe

Des ateliers sur l'actualisation des législations du patrimoine ont eu lieu à Györ (Hongrie) du 2 au 5 juin 1992, à Bucarest (Roumanie) du 21 au 23 septembre 1992 et à Sofia (Bulgarie) du 8 au 10 octobre 1992.

Groupe de spécialistes sur la sensibilisation au patrimoine archéologique (Kerkrade, Centre de congrès Rolduc, Pays-Bas) (3-4 septembre 1992)

Le Groupe de spécialistes sur la sensibilisation au patrimoine archéologique a tenu sa première réunion à Rolduc (Pays-Bas), en liaison avec le colloque international sur les problèmes et perspectives de la protection du patrimoine archéologique dans une Europe unie organisé conjointement par les autorités allemandes et néerlandaises. Le groupe a tenu une première discussion sur le Plan européen de l'archéologie, qui sera lancé en 1993-1994 comme suite à la Résolution n° 1 de la 3e Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel (Malte, 16-17 janvier 1992).

Journées européennes du patrimoine (Prague, 11-12 septembre 1992)

Les journées européennes du patrimoine 1992 ont été lancées officiellement à Prague les 11 et 12 septembre 1992.

Colloque sur les classes européennes du patrimoine (Maisons-Laffitte, France, 7 au 9 octobre 1992)

Du 7 au 9 octobre 1992 se tiendra au château de Maisons-Laffitte (France) un colloque sur les classes européennes du patrimoine. Cette manifestation a pour but d'informer et de sensibiliser à cette nouvelle forme d'échange scolaire que sont les classes européennes du patrimoine des décideurs et des responsables aux niveaux politique, administratif, culturel et pédagogique en Europe.

Le groupe de spécialistes responsable de cette activité se réunira après le colloque et établira des propositions concrètes d'action pour le futur.

V. *Sport*

Activités de service

Comité d'experts sur l'information en matière de sport (DS-SI) et séminaire sur l'information en matière de sport (Madrid, 16-19 juin 1992)

Le séminaire sur l'information sportive auquel a participé la quasi-totalité des membres

Experts took part, especially concerned itself with a better definition of the role and profile of those responsible for sports information (SIO = Sports Information Officers).

Activities on conventions

11th Meeting of the Standing Committee against Violence (T-RV) (Bosön (Sweden) 11-12 June 1992)

Emphasis was placed on safety problems in sports installations, especially where temporary stands were concerned. It was decided to study the possibility of reinforcing the legal status of the standing committee's Recommendation No. 1/91 on Safety in Stadia.

Monitoring Group of the Anti-Doping Convention (T-DO) (Strasbourg, 16-18 June 1992)

The monitoring group revised its rules of procedure and introduced, in the light of experience, an emergency procedure to amend the list of banned substances. It decided to invite Australia and Brazil as observers to its next meeting.

FIELD V

YOUTH

"Europe's future"

Committee of Ministers

On 18 May 1992 the Committee of Ministers adopted Recommendation No. R (92) 7 concerning communication and co-operation in the field of youth research in Europe.[1]

European Youth Centre

During the period covered by the present report five study sessions were organised which dealt with the following topics:

— internationalism versus nationalism;

— living our convictions in today's society;

— solidarity against injustice — 500 years of struggle against hardship and oppression in Latin America;

1. The text of the recommendation appears in the addendum to the present report.

du Comité d'experts, s'est surtout attaché à mieux définir le rôle et le profil du responsable de l'information sportive (SIO = Sports Information Officers).

Activités conventionnelles

11e réunion du Comité permanent contre la violence (T-RV) (Bosön, Suède, 11-12 juin 1992)

L'accent a été mis sur les problèmes de sécurité dans les installations sportives, en particulier lorsque des tribunes temporaires étaient utilisées. Il a été décidé d'étudier la possibilité de renforcer le statut juridique de la Recommandation n° 1/91 du Comité permanent contre la violence sur la sécurité dans les stades.

Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) (Strasbourg, 16-18 juin 1992)

Le groupe de suivi a révisé son règlement intérieur et introduit, à la lumière de son expérience, une procédure d'urgence afin de pouvoir amender la liste des substances interdites. Il a décidé d'inviter, en tant qu'observateurs, l'Australie et le Brésil à sa prochaine réunion.

DOMAINE V

JEUNESSE

« L'Europe de l'avenir »

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 18 mai 1992, la Recommandation n° (92) 7 relative à la communication et à la coopération dans le domaine de la recherche sur la jeunesse en Europe[1].

Centre européen de la jeunesse

Durant la période couverte par le présent rapport, le Centre européen de la jeunesse a organisé cinq sessions d'études sur des thèmes tels que:

— internationalisme contre nationalisme;

— vivre nos convictions dans la société d'aujourd'hui;

— solidarité contre injustice: 500 ans de lutte contre la misère et l'oppression en Amérique latine;

1. Cette recommandation est citée à l'addendum au présent rapport.

— integrating exchanges into the school curriculum;

— youth exchanges: an instrument for building Europe.

The EYC programme with ten language courses was carried out. For the first time a French-speaking course was held in Belgium.

European Youth Week (Bratislava, Czechoslovakia, 12-19 July 1992)

The 2nd European Youth Week, entitled "Youth Participation in a Democratic Society", took place in the Economic Faculty of Bratislava University. The week took the form of a summer university and the 257 participants, 17 governmental representatives and 27 lecturers participated actively.

The programme of the week consisted of ten morning seminars, afternoon forum activities and plenary meetings and an evening cultural programme.

The seminars debated issues of high interest to young people today: youth participation, ecological questions, north-south issues, marginalisation and exclusion, racism, drugs, and unemployment and reflected on items such as "Socialisation" of young people, "European identit(y)ies" and the importance of politics.

During the forum activities, organisations and institutions had the opportunity to present themselves through exhibitions and lectures. The participants had a chance to discuss topical issues with ministers, parliamentarians and political personalities. The cultural programme provided an occasion to appreciate the cultural richness of the host country.

The results of the 2nd European Youth Week will be reported to the 4th Conference of European Ministers responsible for Youth (April 1993 in Vienna).[1]

European Youth Foundation

Financial contributions to international youth activities

From May to October 1992 the European Youth Foundation made financial contributions to sixty-five projects totalling 5 848 000 FF.

The vast majority of activities dealt with the growing together of Europe and of youth

1. See Part VI.B of the present report.

— l'intégration d'échanges dans le programme scolaire;

— les échanges de jeunes: un instrument pour construire l'Europe.

Le programme du CEJ prévoyant dix stages de langues a été réalisé. Pour la première fois un stage de français a eu lieu en Belgique.

Semaine européenne de la jeunesse (Bratislava, Tchécoslovaquie, 12-19 juillet 1992)

La 2e semaine européenne de la jeunesse, intitulée «Participation des jeunes à une société démocratique» s'est déroulée à la faculté d'économie à l'université de Bratislava. La semaine s'est présentée sous la forme d'une université d'été à laquelle 257 participants, dix-sept représentants gouvernementaux et vingt-sept conférenciers ont pris une part active.

Le programme de la semaine a consisté en dix séminaires qui se sont déroulés chaque matin, un forum d'activités l'après-midi, des réunions en salle plénière et un programme culturel dans la soirée.

Les séminaires ont soulevé des problèmes d'un grand intérêt pour la jeunesse d'aujourd'hui: la participation des jeunes, les questions écologiques, les solutions possibles aux problèmes Nord-Sud, la marginalisation et l'exclusion, le racisme, la drogue, le chômage. Des réflexions sur des questions telles que la socialisation des jeunes gens, l'identité, ou les identités, européenne(s) et l'importance de la politique ont été émises.

Durant les activités du forum, les organisations et les institutions ont eu l'occasion de se présenter à travers des expositions et des conférences. Les participants ont pu discuter avec des ministres, des parlementaires et des personnalités politiques sur des faits très actuels. Le programme culturel a donné la possibilité d'apprécier les richesses culturelles du pays hôte.

Les résultats de la 2e semaine européenne de la jeunesse feront l'objet d'un rapport lors de la 4e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse (avril 1993, à Vienne)[1].

Fonds européen pour la jeunesse

Assistance financière aux activités internationales de jeunesse

De mai à octobre 1992, soixante-cinq activités ont été subventionnées pour un montant total de 5 848 000 FF.

Une grande majorité d'activités a porté sur le développement de l'Europe et des structures

1. Voir la partie VI.B du présent rapport.

structures in western, central and eastern Europe.

The EYF involved itself in the 2nd European Youth Week on a pedagogical level as much as on a financial level.

Statutory meetings

The Advisory Committee of the EYC and EYF met from 27 to 29 April 1992. The Governing Board met from 16 to 19 June and the Intergovernmental Committee on 29 June 1992.

FIELD VI

HEALTH

"The European dimension of health"

The European Health Committee (CDSP) held its 31st meeting from 23 to 25 June 1992.

Project VI.1 — Training and planning in health services

1. *Medico-social aspects of child abuse*

A draft recommendation and report on medico-social aspects of child abuse were examined at the 31st meeting of the CDSP.

The report looks at the arrangements in the various member states in coping with child abuse and makes proposals on the co-ordination needed between the services concerned in dealing effectively with these problems.

The draft recommendation and report will be further examined by the CDSP at its November 1992 meeting.

2. *Multiprofessional training of health staff*

A research group of five experts is examining, under a study director, the practice in member states with regard to multi-professional training of health staff.

The study visits carried out by the experts indicate that this form of training is still in an experimental stage but of increasing interest to educational establishments.

The group will this year finish making recommendations encouraging the introduction and promotion of this form of training.

de jeunesse en Europe occidentale, centrale et orientale.

Le FEJ s'est activement associé à la 2e semaine européenne de la jeunesse, tant au plan pédagogique qu'au plan financier.

Réunions statutaires

Le comité consultatif du CEJ et du FEJ s'est réuni du 27 au 29 avril 1992, le conseil de direction du 16 au 19 juin et le comité intergouvernemental le 29 juin 1992.

DOMAINE VI

SANTÉ

« Une dimension européenne de la santé »

Le Comité européen de la santé (CDSP) a tenu sa 31e session dû 23 au 25 juin 1992.

Projet VI.1 — Formation et planification des services de santé

1. *Aspects médico-sociaux de la maltraitance des enfants*

Un projet de recommandation et de rapport sur les aspects médico-sociaux de la maltraitance des enfants a été examiné à la 31e réunion du CDSP.

Le rapport examine les différentes dispositions prises par les Etats membres pour faire face à la maltraitance des enfants et fait des propositions en vue d'une coordination nécessaire entre les services concernés pour traiter ces problèmes avec efficacité.

Le projet de recommandation et de rapport sera réexaminé par le CDSP à sa réunion de novembre 1992.

2. *Formation multiprofessionnelle du personnel de santé*

Un groupe de recherche de cinq experts examine actuellement, sous la direction d'un directeur d'études, la pratique dans les Etats membres concernant la formation multiprofessionnelle du personnel de santé.

Les visites d'étude, faites par les experts, laissent entrevoir que ce type de formation en est encore au stade expérimental mais que les établissements de formation font preuve d'un plus grand intérêt à son égard.

Cette année, le groupe élaborera des recommandations encourageant la promotion de ce type de formation.

3. *Training course on information systems*

A training course on information systems was held in Turkey from 9 to 12 June 1992.

The purpose of this course was to acquaint Turkish health professionals with the management of information systems and particularly the safeguards necessary to protect the privacy of the individual.

4. *Health manpower planning*

Following the Conference of Health Ministers on Health Manpower Planning and Training held in Cyprus in 1990, a research team carried out a study on health manpower planning in Europe. The CDSP, at its 31st meeting in June 1992 examined the draft report and recommendations and agreed to give its final approval to these texts at its meeting in November 1992.

Project VI.2 — Ethical aspects of health

1. *Early intervention in HIV infection*

The Working Party on Early Intervention in HIV Infection (SP-IP), set up to examine the implications of the availability of methods for early treatment of asymptomatic HIV infection, from the public health point of view, including the social, ethical and legal aspects will finish its work at its next meeting in December 1992. The draft recommendation will then be submitted to the CDSP at its June 1993 meeting.

2. *Communication of health information in the hospital*

At its June 1992 meeting the CDSP examined a draft recommendation on the legal and ethical aspects of communication of health information in the hospital. The CDSP will be re-examining the draft recommendation in the light of the revised version of Recommendation No. R (81) 1 on regulations for automated medical data banks.

Project VI.3 — Education for health

The Council of Europe, together with the Commission of the European Communities and the World Health Organisation (WHO) (Europe), is running a pan-European health-promoting

3. *Cours de formation sur les systèmes d'information*

Un cours de formation sur les systèmes d'information a été organisé en Turquie du 9 au 12 juin 1992.

Ce cours avait pour but de familiariser les professionnels de santé turcs avec la gestion des systèmes d'information et particulièrement avec les mesures nécessaires pour protéger la vie privée des individus.

4. *Planification du personnel de santé*

Suite à la Conférence des ministres de la Santé sur la planification et la formation des personnels de santé, tenue à Chypre en 1990, une équipe de chercheurs a entrepris une étude sur la planification des personnels de santé en Europe. Le CDSP, à sa 31e réunion en juin 1992, a examiné le projet de rapport et de recommandation et a convenu de donner son approbation définitive à sa réunion de novembre prochain.

Projet VI.2 — Aspects éthiques de la santé

1. *Intervention précoce pour les personnes infectées par le VIH*

Le Groupe de travail sur l'intervention précoce contre l'infection par le VIH (SP-IP), créé en vue d'examiner les implications des méthodes possibles de traitement précoce de l'infection asymptomatique VIH du point de vue de la santé publique, y inclus les aspects sociaux, éthiques et juridiques, terminera ses travaux lors de sa prochaine réunion en décembre 1992. Un projet de recommandation sera ensuite soumis au CDSP à sa réunion de juin 1993.

2. *Communication d'informations de santé à l'hôpital*

A sa réunion de juin 1992, le CDSP a examiné un projet de recommandation sur les aspects légaux et éthiques de la communication de l'information à l'hôpital; Le CDSP réexaminera le projet de recommandation, à la lumière de la version révisée de la Recommandation R (81) 1 sur la réglementation applicable aux banques de données médicales automatisées.

Projet VI.3 — Education pour la santé

Le Conseil de l'Europe, conjointement avec la Commission des Communautés européennes et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (Europe), gère un programme paneuropéen d'éco-

school programme, intended to introduce education for health in schools throughout Europe.

A first meeting of co-ordinators from twenty-seven countries was held on 21 and 22 May 1992 in Strasbourg to explain the scope and purpose of the project.

Service activities

Co-operation and training in blood transfusion and histocompatibility

A course in blood transfusion, held every two years, will this year be held in Lisbon from 21 to 23 October 1992. The purpose is to acquaint professionals working in blood transfusion in a given country with the latest techniques.

FIELD VII

MANAGEMENT OF SPACE AND THE NATURAL WORLD

"A better environment for all Europeans"

Committee of Ministers

The Committee of Ministers, on 18 May 1992, adopted Recommendation No. R (92) 8 on soil protection, and Recommendation No. R (92) 9 on the potential ecological impact of the continued use and deliberate release of genetically modified organisms.[1]

On the same day, the Committee of Ministers adopted Resolution (92) 19 on extension of the scope of the European Network of Biogenetic Reserves, and Resolution (92) 20 amending the rules for the European Network of Biogenetic Reserves.[2]

Furthermore, the Committee of Ministers agreed to renew the European Diploma awarded to the Krimml Waterfalls Natural Site (Austria), the Lüneburg Heath Nature Reserve (Germany), the Muddus National Park (Sweden), the Sarek and Padjelanta National Parks (Sweden), the Swiss National Park and the Maremma Nature Park (Italy), and agreed to award the European Diploma to the Selvagens Islands Nature Reserve (Portugal).

1. The texts of the recommendations appear in the addendum to the present report.
2. The texts of the resolutions appear in the addendum to the present report.

les pour la promotion de la santé, qui a comme but l'introduction de l'éducation pour la santé dans les écoles à travers l'Europe.

Une première réunion des coordinateurs venant de vingt-sept pays membres s'est tenue les 21 et 22 mai 1992 à Strasbourg pour expliquer les buts de ce projet.

Activités de service

Coopération et formation en matière de transfusion sanguine et d'histocompatibilité

Un cours de transfusion sanguine, tenu tous les deux ans, se tiendra cette année à Lisbonne du 21 au 23 octobre 1992. Le but de ce cours est de familiariser les professionnels de la transfusion sanguine avec les techniques de pointe.

DOMAINE VII

GESTION DE L'ESPACE ET DU MILIEU NATUREL

« Un meilleur environnement pour tous les Européens »

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 18 mai 1992, la Recommandation n° R (92) 8 sur la protection des sols, et la Recommandation n° R (92) 9 sur l'impact potentiel écologique de l'utilisation contrôlée et de la dissémination volontaire des organismes génétiquement modifiés[1].

Le Comité des Ministres a également adopté, le même jour, la Résolution 92 (19) sur l'élargissement du cadre du réseau européen de réserves biogénétiques, et la Résolution 92 (20) concernant les amendements au règlement du réseau européen de réserves biogénétiques[2].

En outre, le Comité des Ministres est convenu de renouveler le Diplôme européen octroyé au monument naturel des chutes de Krimml (Autriche), à la réserve naturelle de la lande de Lunebourg (Allemagne), au parc national de Muddus (Suède), aux parcs nationaux de Sarek et Padjelunta (Suède), au parc national suisse et au parc naturel de la Marenna (Italie). Le Comité est également convenu d'octroyer le Diplôme européen à la réserve naturelle des îles Sauvages (Portugal).

1. Ces recommandations sont citées à l'addendum au présent rapport.
2. Ces résolutions sont citées à l'addendum au présent rapport.

Project VII.2 — Soil conservation and protection of the landscape

The Group of Specialists "Countryside, Wildlife and Landscapes" (PE-S-MR) met on 18 and 19 May 1992 in Strasbourg to examine the report prepared by Prof. L. Ryszkowski (Poland) on the integrated development of the countryside in eastern and central Europe as well as to prepare and organise the pan-European seminar on rural landscapes which will take place in October 1992 in Strasbourg.

Project VII.3 — Genetics and ecosystems

The Organising Committee for the pan-European Conference on the Long-term Ecological Impact of the Dissemination of GMO (PE-OGM) met in Strasbourg on 25 and 26 May 1992. It has finished the revision of the study on the problems concerning the controlled use and deliberate dissemination of genetically modified organisms. It has begun to prepare the 1993 pan-European conference.

Service activities

Centre Naturopa

At the invitation of the Hungarian authorities, the 25th Annual Meeting of the Centre Naturopa's National Agencies and Correspondents took place in Eger on 12 and 13 May followed by a two-day field study visit. Almost all member countries were represented, as were Albania, Croatia, Estonia, Latvia, Lithuania, Romania and Russia. This meeting was preceded by the Plenary Session of the Executive Bureau which met on 11 May in Budapest.

The monthly bulletin *Naturopa-Newsletter* was regularly produced with the annual special issue devoted to the Bern Convention and a special issue on nature conservation in Poland and in Bulgaria.

Naturopa 68, on the Parliamentary Assembly's environmental involvement, and *Naturopa* 69, a contribution to the Assembly's water campaign, were widely distributed.

Two articles in the Environment Features series were produced, one on the European Network of Biogenetic Reserves and the second on the Field Studies Council. The final report of the Budapest Colloquy on "Tourism and Environment" (1991) was made available.

Projet VII.2 — Conservation des sols et protection des paysages

Le Groupe de spécialistes « Monde rural, vie sauvage et paysages » (PE-S-MR) s'est réuni les 18 et 19 mai 1992 à Strasbourg afin d'examiner le rapport du P[r] L. Ryszkowski (Pologne) sur le développement équilibré du monde rural en Europe centrale et orientale, ainsi que pour préparer et organiser le séminaire paneuropéen sur les paysages ruraux qui se tiendra en octobre 1992 à Strasbourg.

Projet VII.3 — Génétique et écosystèmes

Le Comité d'organisation de la Conférence paneuropéenne sur les impacts écologiques à long terme d'une dissémination d'OGM (PE-OGM) s'est réuni à Strasbourg les 25 et 26 mai 1992. Il a terminé la révision de l'étude sur les problèmes concernant l'usage contrôlé et la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés. Il a commencé à préparer la Conférence paneuropéenne de 1993.

Activités de service

Centre Naturopa

La 25[e] réunion annuelle des agences nationales du Centre Naturopa s'est tenue les 12 et 13 mai à Eger, à l'invitation des autorités hongroises. La réunion a été suivie d'une visite d'étude de deux jours. Presque tous les pays membres y étaient représentés. Etaient également présents des délégués d'Albanie, de Croatie, d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie, de Roumanie et de Russie. La réunion fut précédée par une réunion plénière du bureau exécutif, à Budapest, le 11 mai.

Le bulletin mensuel *Naturopa-Faits nouveaux* a été publié régulièrement. Le numéro additionnel annuel consacré à la Convention de Berne ainsi que le premier numéro spécial de 1992 consacré à la conservation de la nature en Pologne et en Bulgarie ont été également publiés.

Naturopa 68, consacré à l'œuvre de l'Assemblée parlementaire en matière d'environnement ainsi que *Naturopa 69*, conçu comme une contribution à la campagne de l'Assemblée parlementaire pour la gestion des ressources en eau, ont été distribués largement.

Deux articles de la série *Nouvelles de l'environnement* consacrés respectivement au Réseau européen des réserves biogénétiques et au Field Studies Council sont parus, de même que le rapport final du premier colloque « Tourisme et environnement », tenu à Budapest en 1991.

From 7 to 19 September the second study course for senior forestry officials from central and eastern Europe was held in eastern France, thanks to the co-operation of the *Office national des forêts*. In the middle of the same month, the 2nd Colloquy on Tourism and Environment was held in Bucharest and the Delta of the Danube (15-18 September), on the general theme of deltas and the Danube Delta in particular. From 28 September to 8 October a first initiation course on "Agriculture and nature conservation" was held in the Netherlands thanks to the co-operation of the relevant Dutch authorities.

During the same period, experts from member countries were sent for lectures and technical assistance to Hungary (forests, nature conservation, hunting legislation), to Albania (forest conservation and management) and to Bulgaria (reintroduction of the lynx), while experts from central and eastern Europe visited traditional member countries.

FIELD VIII

LOCAL DEMOCRACY

"Democracy at the grass-roots"

The Committee of Ministers

On 22 June 1992 the Committee of Ministers adopted the European Charter for Regional or Minority Languages. It then agreed that this convention would be opened for signature on 5 November 1992.[1]

Project VIII.1 — Strengthening local democracy

The Select Committee of Experts on Transfrontier Co-operation (LR-R-CT) has completed a study on the implications for frontier regions of the completion of the Single Market.

The Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR) examined the text of the study at its 9th meeting (15-17 June 1992); at its 480th meeting, the Committee of Ministers authorised its publication.

1. The text of the convention appears in the addendum to the present report.

Du 7 au 19 septembre s'est tenu dans l'est de la France, avec la coopération de l'Office national des forêts, le deuxième cours spécialisé pour hauts fonctionnaires forestiers d'Europe centrale et orientale. Au cours du même mois, le 2e colloque «Tourisme et environnement» s'est tenu à Bucarest et dans le delta du Danube (15-18 septembre 1992) sur le thème des deltas en général et de celui du Danube en particulier. Enfin, du 28 septembre au 8 octobre, un premier cours d'initiation «Agriculture et conservation de la nature» s'est tenu aux Pays-Bas, grâce à la coopération des autorités néerlandaises concernées.

Pendant la même période, des experts des pays membres d'Europe occidentale, chargés de fournir une assistance technique ou de donner des conférences, se sont rendus en Hongrie (gestion forestière, conservation de la nature, chasse et législation), en Albanie (conservation et gestion forestière) et en Bulgarie (réintroduction du lynx). Un autre programme a permis à des spécialistes des pays d'Europe centrale et orientale d'effectuer des stages dans les pays membres d'Europe occidentale.

DOMAINE VIII

DÉMOCRATIE LOCALE

«Les démocraties de base»

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 22 juin 1992, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Le Comité est aussi convenu que cette convention sera ouverte à la signature le 5 novembre 1992[1].

Projet VIII.1 — Renforcer la démocratie locale

Le Comité restreint d'experts sur la coopération transfrontalière (LR-R-CT) a mis au point une étude sur les incidences de l'achèvement du Marché unique de 1993 sur les régions frontalières.

Le Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR) a examiné le texte de l'étude au cours de sa 9e réunion (15-17 juin 1992); le Comité des Ministres en a autorisé la publication lors de sa 490e réunion.

1. Cette convention est citée à l'addendum au présent rapport.

FIELD IX
LEGAL CO-OPERATION

"A law to match Europe's future"

European Committee on Legal Co-operation (CDCJ)

At its 57th meeting (22-25 June 1992), the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) approved, and invited the Committee of Ministers to adopt:

— the draft recommendation on the protection of personal data in the area of telecommunication services, with particular reference to telephone services, prepared by the Project Group on Data Protection and accompanied by an explanatory memorandum;

— the draft recommendation concerning teaching, research and training in the field of law and information technology, prepared by the Committee of Experts on Legal Data Processing and accompanied by an explanatory memorandum;

— the draft 2nd protocol amending the Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and Military Obligations in Cases of Multiple Nationality, prepared by the Committee of Experts on Multiple Nationality and accompanied by a draft explanatory report.

The CDCJ examined the state of progress of the work carried out by the committees of experts operating under its authority, and made suggestions and proposals on the future of this work within the framework of the draft intergovernmental programme of activities for 1993.

The CDCJ also took note of the Conclusions and Resolutions of the 18th Conference of European Ministers of Justice (Nicosia, 8-12 June 1992),[1] in particular Resolution No. 1 on the strengthening of the state based on the rule of law and Resolution No. 3 concerning the draft convention on civil liability for damage resulting from activities dangerous to the environment.

The CDCJ was also informed of work carried out in the legal field by both the Parliamentary Assembly and other bodies within the Council of Europe, as well as activities already completed or being conducted by other European and international organisations. It should be noted that several CDCJ members are involved in a number of these activities and that the CDCJ is to prepare opinions on Parliamentary Assembly Recommendation 1178 (1992) on sects and new

1. See Part VI.A of the present report.

DOMAINE IX
COOPÉRATION JURIDIQUE

« Un droit mieux adapté à l'avenir de l'Europe »

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

A sa 57e réunion (22-25 juin 1992) le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a approuvé et transmis pour adoption au Comité des Ministres:

— le projet de recommandation sur la protection des données à caractère personnel dans le domaine des services de télécommunication, eu égard notamment aux services téléphoniques, préparé par le Groupe de projet sur la protection des données et accompagné d'un exposé des motifs;

— le projet de recommandation sur l'enseignement, la recherche et la formation dans le domaine du droit des technologies de l'information, préparé par le Comité d'experts sur l'informatique juridique et accompagné d'un exposé des motifs;

— le projet de texte du 2e protocole amendant la Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, préparé par le Comité d'experts sur la pluralité de nationalités et accompagné d'un projet de rapport explicatif.

Le CDCJ a examiné l'état des travaux poursuivis par les comités d'experts sous son autorité et formulé des suggestions et propositions concernant l'avenir de ces travaux dans le cadre du projet d'activités intergouvernementales pour 1993.

Le CDCJ a également pris connaissance des conclusions et résolutions de la 18e Conférence des ministres européens de la Justice (Nicosie, 8-12 juin 1992)[1] notamment la Résolution n° 1 sur la consolidation de l'Etat de droit et la Résolution n° 3 relative au projet de convention sur la responsabilité civile des dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement.

Le CDCJ a également été informé des travaux poursuivis dans le domaine juridique tant à l'Assemblée parlementaire que dans d'autres instances du Conseil de l'Europe, ainsi que des travaux réalisés ou en cours dans d'autres instances européennes et internationales. Il convient de rappeler que certains membres du CDCJ participent à nombre de ces travaux et que le CDCJ préparera pour sa 58e réunion (30 novembre-4 décembre 1992) un avis sur la Recommanda-

1. Voir la partie VI.A du présent rapport.

religious movements and on Parliamentary Assembly Recommendation 1182 (1992) on franchising, for adoption at its 58th meeting (30 November-4 December 1992).

European Committee on Crime Problems (CDPC)

At its 41st plenary session, held in Strasbourg from 22 to 26 June 1992, the European Committee on Crime Problems (CDPC) approved, and invited the Committee of Ministers to adopt:

— the draft recommendation on prison and criminological aspects of the control of transmissible diseases including Aids and related health problems in prison, prepared by the relevant select committee of experts (PC-R-SI);

— the draft recommendation on the European rules on community sanctions and measures, prepared by the Council for Penological Co-operation (PC-R-CP);

— the draft recommendation concerning consistency in sentencing, prepared by the Select Committee of Experts on Sentencing (PC-R-SN);

— the draft recommendation concerning the practical application of the Convention on the Transfer of Sentenced Persons, prepared by the Committee of Experts on the Operation of European Conventions in the Penal Field (PC-OC);

— the draft recommendation on video games with a racist content.

The CDPC also approved the draft explanatory memoranda on these five recommendations and invited the Committee of Ministers to authorise their publication.

In accordance with specific terms of reference assigned to it by the Committee of Ministers, the CDPC gave two opinions, one on Parliamentary Assembly Recommendation 1170 (1991) on strengthening the European Convention on the Suppression of Terrorism and one on Parliamentary Assembly Recommendation 1159 (1991) on the harmonisation of autopsy rules.

The CDPC also took note of the Conclusions and Resolutions of the 18th Conference of European Ministers of Justice, which was held in Nicosia (Cyprus) from 8 to 12 June 1992, in particular Resolution No. 2 on the criminal law aspects of the market economy.

tion 1178 (1992) de l'Assemblée parlementaire relatives aux sectes et aux nouveaux mouvements religieux ainsi qu'un avis sur la Recommandation 1182 (1992) de l'Assemblée sur le franchisage.

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

A sa 41e session plénière qui s'est tenue à Strasbourg du 22 au 26 juin 1992, le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) a approuvé et transmis au Comité des Ministres pour adoption:

— le projet de recommandation sur les aspects pénitentiaire et criminologique du contrôle des maladies transmissibles et notamment du sida et les problèmes connexes de santé en prison, préparé par le comité restreint d'experts concerné (PC-R-SI);

— le projet de recommandation relative aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté préparé par le Conseil de coopération pénologique (PC-R-CP);

— le projet de recommandation relative à la cohérence dans le prononcé des peines (Sentencing), préparé par le Comité restreint d'experts sur le prononcé des peines (PC-R-SN);

— le projet de recommandation concernant l'application pratique de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, préparé par le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC);

— le projet de recommandation relative aux jeux vidéo à contenu raciste.

Les projets d'exposés des motifs afférents à ces cinq recommandations ont également été approuvés par le CDPC et transmis au Comité des Ministres en vue d'autoriser leur publication.

Conformément aux mandats qui lui avaient été assignés par le Comité des Ministres, le CDPC a formulé deux avis, l'un portant sur la Recommandation 1170 (1991) de l'Assemblée parlementaire relative au renforcement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme et l'autre sur la Recommandation 1159 (1991) de l'Assemblée relative à l'harmonisation des règles en matière d'autopsie.

Le CDPC a aussi pris note des conclusions et résolutions de la 18e Conférence des ministres européens de la Justice qui s'est tenue à Nicosie (Chypre) du 8 au 12 juin 1992 et notamment de la Résolution n° 2 sur les aspects pénaux de l'économie de marché.

It also discussed and took note of information supplied on co-operation in the criminological field at both European and international level.

The 42nd plenary session of the CDPC is due to be held in June 1993.

Project IX.5 — The efficiency and fairness of civil and criminal justice (greater Europe)

The Project Group on Efficiency and Fairness of Civil Justice (CJ-JU) held its first meeting in Strasbourg from 25 to 27 May 1992.

The purpose of the meeting was to identify, on the basis of national reports, any significant achievements and possible shortcomings of the current administration of justice in member states in civil, administrative and commercial matters, and to suggest to the CDCJ a list of priority issues to be examined, with a timetable for its future action.

Following the discussions at the meeting, the group drafted an interim report containing its views and suggestions, and decided to request the CDCJ to amend its terms of reference as follows:

"to prepare recommendations or reports on the following topics:

— improvement of proceedings in the field of civil and commercial law, in particular relating to appeals;

— improving the efficiency and role of judges and other persons exercising judicial functions in the field of civil and commercial law;

— improving the role of the legal profession in civil and commercial proceedings;

— improving the administration of the courts;

and to update the publication on judicial organisation in Europe".

The text of the new terms of reference reflects the order of priority which the CJ-JU felt was necessary for the successful conduct of its work. At its 57th meeting (22-25 June 1992), the CDCJ approved the CJ-JU's proposals for its future work, which were already covered by the draft intergovernmental programme for 1993, and accepted the list of priority issues to be examined under the terms of reference as worded by the CJ-JU.

Two questionnaires on the law relating to appeals and on persons exercising judicial functions have been prepared by the CJ-JU and

Il a également eu des échanges de vues, et pris note des informations fournies, sur la coopération dans le domaine criminologique tant au niveau européen qu'international.

La 42e session plénière du CDPC est prévue en juin 1993.

Projet IX.5 — Efficacité et équité de la justice civile et pénale (Grande Europe)

Le Groupe de projet sur l'efficacité et l'équité de la justice civile (CJ-JU) a tenu sa 1re réunion à Strasbourg du 25 au 27 mai 1992.

La réunion avait pour objet d'identifier, sur la base de rapports nationaux, les réalisations significatives et les éventuels points faibles de l'administration de la justice actuelle dans les Etats membres, dans les domaines civil, administratif et commercial, et de proposer au CDCJ une liste de questions prioritaires à examiner, assortie d'un calendrier pour son action future.

A la suite des discussions de la réunion, le groupe de projet a préparé un rapport intérimaire présentant ses vues et suggestions, et décidé de proposer au CDCJ de modifier son mandat comme suit:

«préparer des recommandations ou des rapports sur les sujets suivants:

— amélioration des procédures dans le domaine du droit civil et commercial, en particulier en ce qui concerne les appels;

— amélioration de l'efficacité et du rôle des juges et des autres personnes exerçant des fonctions judiciaires dans le domaine du droit civil et commercial;

— amélioration du rôle de la profession juridique dans les procédures civiles et commerciales;

— amélioration de l'administration des tribunaux;

et de mettre à jour la publication sur l'organisation judiciaire en Europe.»

Le texte du mandat reflète l'ordre de priorité que le CJ-JU estime nécessaire pour mener à bien ses travaux. Le CDCJ, à sa 57e réunion (22-25 juin 1992), a approuvé les propositions du CJ-JU pour ses travaux futurs, propositions d'ores et déjà couvertes par le projet de programme intergouvernemental pour 1993, et accepté la liste des priorités à examiner en vertu du mandat, tel que libellé par le CJ-JU.

Deux questionnaires portant l'un sur la loi relative aux appels, l'autre sur les personnes exerçant des fonctions judiciaires ont déjà été

submitted to the participants. The CJ-JU will examine the replies to these questionnaires at its next meeting on 6 and 7 October 1992.

In addition, the May 1992 meeting of the CJ-JU was given information on the application of the European Convention on Human Rights, in particular Article 6 (1), as regards the question of the efficiency and fairness of civil justice.

The CJ-JU also took note of the proceedings of the 3rd European Conference on Consumers' Access to Justice, which was held in Lisbon from 21 to 23 May 1992.

Project IX.7 — Protection of and prevention of damage caused to the environment

The Committee of Experts on Compensation for Damage Caused to the Environment (CJ-EN) prepared and adopted a final activity report at its meeting from 19 to 22 May 1992.

This final report contains the text of the draft convention on civil liability for damage resulting from activities dangerous to the environment. The draft convention was prepared under the terms of reference assigned to the CJ-EN, which were as follows:

"Under the authority of the CDCJ, the committee is instructed to examine the problems raised by damage caused to the environment, in particular the possibility of adopting preventive measures (for instance, prior authorisations) and compensatory measures (for instance, civil liability, other forms of reparation of damage, restoration of the damaged environment) with a view to preparing appropriate instruments, notably a convention."

The draft convention was submitted to the 57th meeting of the CDCJ (22-25 June 1992). The CDCJ decided to examine it at its 58th meeting (20 November-4 December 1992), along with the associated draft explanatory report, which the CJ-EN will review and finalise at its meeting in early November 1992. A preliminary draft explanatory report was already submitted to the 57th meeting of the CDCJ.

The next task of the CJ-EN will be to examine other forms of compensation for damage, in particular compensation funds.

In addition, the CJ-EN was informed that the Committee of Experts on Legal Data Processing (CJ-IJ) had suggested to the CDCJ that the Council of Europe should prepare a study on the feasibility of setting up a database or

établis par le CJ-JU et adressés aux participants. Les réponses à ces questionnaires seront examinées par le CJ-JU à sa prochaine réunion les 6 et 7 octobre 1992.

Par ailleurs, au cours de sa réunion de mai 1992, le CJ-JU a eu des informations sur l'application de la Convention européenne des Droits de l'Homme concernant la question de l'efficacité et de l'équité de la justice civile, notamment l'article 6, paragraphe 1, de la Convention.

Le CJ-JU a également pris note des travaux de la 3e Conférence européenne sur l'accès à la justice par les consommateurs, qui s'est tenue à Lisbonne du 21 au 23 mai 1992.

Projet IX.7 — Protection et prévention des dommages causés à l'environnement

Le Comité d'experts sur la réparation des dommages causés à l'environnement (CJ-EN) a préparé et adopté un rapport final d'activités lors de sa réunion du 19 au 22 mai 1992.

Ce rapport final contient le texte du projet de convention sur la responsabilité civile des dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement. Le projet de convention a été élaboré en exécution du mandat confié au CJ-EN qui était ainsi libellé:

«Sous l'autorité du CDCJ, le comité est chargé d'examiner les problèmes posés par les dommages causés à l'environnement, notamment la possibilité de prendre des mesures à caractère préventif (par exemple autorisations préalables) et à caractère compensatoire (par exemple responsabilité civile, autres formes de réparation des dommages, remises en état), en vue d'élaborer des instruments appropriés, et notamment une convention.»

Le projet de convention a été soumis au CDCJ à sa 57e réunion (22-25 juin 1992). Ce dernier a décidé de l'examiner à sa 58e réunion (20 novembre-4 décembre 1992) en même temps que le projet de rapport explicatif y afférent qui aura été révisé et mis au point par le CJ-EN à la réunion qu'il tiendra début novembre 1992. Un avant-projet du rapport explicatif a déjà été présenté au CDCJ à sa 57e réunion.

Le CJ-EN consacrera ses prochains travaux à l'examen des autres formes de réparation de dommages, en particulier les fonds de compensation.

En outre, le CJ-EN a pris connaissance de la suggestion faite au CDCJ par le Comité d'experts sur l'informatique juridique (CJ-IJ) d'effectuer au Conseil de l'Europe une étude de faisabilité sur la création éventuelle d'une base de

databases in the environmental law field. The CJ-EN concluded that a feasibility study should be commissioned before any decision was taken.

Service activities

Criminological and Prison Conferences and Colloquies

The 10th Conference of Directors of Prison Administrations was held in Strasbourg from 25 to 27 May 1992.

The conference was attended by the most senior officials from prison authorities in the twenty-seven Council of Europe member states. Albania, Canada, Estonia, Latvia, Lithuania, Romania, Russia, Slovenia and the United States were represented by observers. Four members of the Council for Penological Co-operation also took part in the conference.

The following topics were on the agenda:

— present situation in the penological field (prison sentences and community sanctions and measures) in the countries participating in the conference;

— implementation of the European Prison Rules in the member states of the Council of Europe;

— European co-operation in the open field. Possibility of preparing a draft convention on the transfer of the implementation of community sanctions and measures;

— first things first: laying the ethical basis for a correctional organisation, in particular a "Code of conduct for prison staff";

— involvement of the community in the care of prisoners.

Reports on the above-mentioned topics were used as working papers for the discussions. A questionnaire on community sanctions and measures was also submitted to the participants. The replies will supplement the statistics on prison populations in Council of Europe member states, which are published in the *Prison Information Bulletin.*

At the end of the conference, the participants adopted a number of conclusions on the topics that had been discussed. In this connection,

données, ou de bases de données, dans le domaine du droit de l'environnement. Le CJ-EN a estimé qu'il conviendrait de commander une étude de faisabilité avant de prendre quelque décision que ce soit.

Activités de service

Conférences et colloques criminologiques et pénitentiaires

La 10e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire a eu lieu à Strasbourg du 25 au 27 mai 1992.

Les responsables au plus haut niveau des administrations pénitentiaires des vingt-sept Etats membres du Conseil de l'Europe ont participé à la conférence. L'Albanie, le Canada, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Russie, la Slovénie et les Etats-Unis étaient représentés par des observateurs. Quatre membres du Conseil de coopération pénologique ont également participé à la conférence.

Les thèmes suivants figuraient à l'ordre du jour:

— situation actuelle dans le domaine pénologique (peines de prison et sanctions, et mesures appliquées dans la communauté) dans les pays participant à la conférence;

— mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;

— coopération européenne dans le domaine du milieu ouvert; possibilité d'élaborer un projet de convention sur le transfert de l'exécution des sanctions et mesures appliquées dans la communauté;

— l'essentiel d'abord: le fondement moral d'une organisation correctionnelle, notamment un «Code de conduite pour le personnel pénitentiaire»;

— implication de la communauté dans l'assistance apportée aux détenus.

Les débats ont été étayés de rapports portant sur les thèmes mentionnés ci-dessus. En outre, un questionnaire relatif à certaines sanctions et mesures appliquées dans la Communauté européenne a été présenté aux participants. Les données de ce questionnaire compléteront à l'avenir les statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe publiées dans le *Bulletin d'information pénitentiaire.*

A l'issue de la conférence, les participants ont adopté un certain nombre de conclusions quant aux thèmes ayant fait l'objet des discus-

more general proposals were also made regarding the Council of Europe's activities in the penological field. The Council for Penological Co-operation, which already has responsibility for some of these activities, seems to be the body best suited to pursuing them and assuming the new tasks recommended by the conference. The conference participants felt that the expansion of the Council of Europe through the accession of central and east European countries in fact radically changed the range, context and scope of the Organisation's work in the penological and other fields, and also made it necessary to adapt and boost human and financial resources. The conclusions of the conference were submitted to the CDPC at its 41st plenary session (22-26 June).

Activities on conventions

European Convention for the Protection of Animals kept for Farming Purposes

The Standing Committee of the European Convention for the Protection of Animals kept for Farming Purposes (T-AP) held its 24th meeting from 2 to 5 June 1992.

Following New Zealand's request to be allowed to attend T-AP meetings, the Committee decided by unanimity of the votes cast to invite the Government of New Zealand to appoint an observer to attend all its meetings.

The Standing Committee was also informed that the Parliamentary Assembly's Committee on Agriculture had appointed an observer to attend future meetings of the T-AP, as a result of earlier talks.

The T-AP was informed of developments regarding the signing and ratification of Council of Europe conventions on animal protection, in particular the Protocol amending the European Convention for the Protection of Animals kept for Farming Purposes (European Treaty Series, No. 145), which was opened for signature on 6 February 1992.

With regard to the recommendations already adopted by the T-AP on pigs, poultry, cattle and fur animals, the representatives of the Contracting Parties to the convention each reported on new developments in the implementation of these recommendations in their respective countries or in the European Community.

The Standing Committee then examined in detail the draft appendix on calves and the draft recommendation on sheep.

sions. A cet égard des suggestions ont également été émises, sur un plan plus général, concernant les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine pénologique. Le Conseil de coopération pénologique qui est déjà chargé de certaines de ces activités semble être l'organe le mieux à même de les poursuivre et d'assumer les nouvelles tâches préconisées par la conférence. L'élargissement du Conseil de l'Europe dans le contexte de l'ouverture aux pays d'Europe centrale et orientale change, en effet, fondamentalement l'ampleur, le contexte et la portée des travaux de l'Organisation dans le domaine pénologique, comme d'ailleurs dans d'autres domaines, et nécessite aussi, selon les participants, une adaptation et une augmentation des moyens matériels et humains. Les conclusions de la conférence ont été transmises au CDPC à sa 41e Session plénière (22-26 juin 1992).

Activités conventionnelles

Convention européenne pour la protection des animaux dans les élevages

Le Comité permanent de la Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (T-AP) a tenu sa 24e réunion du 2 au 5 juin 1992.

Faisant suite à la demande de participation aux réunions du T-AP faite par la Nouvelle-Zélande, le comité a décidé à l'unanimité des voix exprimées d'inviter le gouvernement de ce pays à désigner un observateur qui pourra assister à toutes les réunions du comité.

Le T-AP a également été informé que la commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire avait désigné un observateur pour assister aux futures réunions du comité permanent, ceci à la suite de pourparlers antérieurs.

Le T-AP a pris connaissance des signatures et ratifications concernant les conventions du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection animale, notamment le Protocole d'amendement à la Convention européenne pour la protection des animaux dans les élevages (Série des traités européens, n° 145) ouvert à la signature le 6 février 1992.

Concernant les recommandations déjà adoptées par le T-AP sur, respectivement, les porcs, les volailles, les bovins et les animaux à fourrure, chacun des représentants des Parties contractantes à la convention a fait une communication sur les nouveaux développements dans la mise en œuvre de ces recommandations dans son pays ou dans la Communauté européenne.

Le T-AP a ensuite procédé à un examen approfondi du projet d'annexe au projet de recommandation sur les veaux et du projet de recommandation sur les moutons.

After an exchange of views on the draft recommendation on broilers, the committee agreed to invite its Bureau to prepare a new draft recommendation with a general section on poultry and appendices on the various species.

As regards its future activities, the T-AP decided to examine the welfare problems associated with marine and freshwater fish farming as its next subject.

European conventions in the penal field

The Committee of Experts on the Operation of European Conventions in the Penal Field (PC-OC) met in Strasbourg from 18 to 20 May 1992.

The purpose of the meeting was to examine problems raised by the application of the Convention on the Transfer of Sentenced Persons (European Treaty Series, No. 112).

At the end of the meeting, the committee adopted a preliminary draft recommendation concerning the practical application of the Convention on the Transfer of Sentenced Persons, and decided to submit it to the CDPC at its 41st session (22-26 June 1992). The committee also instructed the Secretariat to prepare, on the basis of the committee's discussions, a draft explanatory memorandum on the recommendation and to submit it directly to the CDPC at the same time.

The two texts were examined and approved at the 41st session of the CDPC and the draft recommendation was submitted to the Committee of Ministers for adoption.

European Convention on Recognition and Enforcement of Decisions Concerning Custody of Children and on Restoration of Custody of Children

The Convention Committee on the Custody Convention (T-CC) held its 6th meeting on 4 and 5 May 1992.

All the Contracting Parties to the convention (Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, France, Germany, Ireland, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom) were represented at the meeting. Observers from Albania, Czechoslovakia, Finland, Hungary, Italy, Latvia, Liechtenstein, Lithuania, Poland, the Holy See, the Hague Conference on Private International Law and the International Social Service also attended.

Après un échange de vues sur le projet de recommandation sur les volailles d'abattage, le comité est convenu d'inviter son bureau à élaborer un nouveau projet de recommandation comportant une partie générale sur les volailles et des annexes sur les diverses espèces.

Concernant ses travaux futurs, le T-AP est convenu de prendre pour prochain sujet les problèmes de bien-être liés à l'élevage des poissons, en mer comme en eau douce.

Conventions européennes en matière pénale

Le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC) s'est réuni à Strasbourg du 18 au 20 mai 1992.

La réunion avait pour objet d'examiner les problèmes que pose la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (Série des traités européens, n° 112).

A l'issue de la réunion le comité a adopté un avant-projet de recommandation concernant l'application pratique de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et décidé de le présenter au CDPC à sa 41e Session (22-26 juin 1992). Le comité avait en outre chargé le secrétariat de préparer, sur la base des discussions du comité, un projet d'exposé des motifs y relatif et de le soumettre directement au CDPC à cette occasion.

Les deux textes ont été examinés et approuvés par le CDPC à sa 41e Session et le projet de recommandation transmis au Comité des Ministres aux fins d'adoption.

Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et de rétablissement de la garde des enfants

Le Comité conventionnel de la Convention relative à la garde des enfants (T-CC) a tenu sa 6e réunion les 4 et 5 mai 1992.

Toutes les Parties contractantes à la convention (Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, France, Allemagne, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni) étaient représentées à cette réunion. Des observateurs d'Albanie, de Tchécoslovaquie, de Finlande, de Hongrie, d'Italie, de Lettonie, du Liechtenstein, de Lituanie, de Pologne, du Saint-Siège, de la Conférence de La Haye de droit international privé et du Service social international y ont également participé.

The T-CC also considered the question of the possible accession to the convention of non-member states of the Council of Europe. It decided to obtain additional information on this question and to prepare an opinion for the Committee of Ministers at its next meeting, due to be held in the second half of 1993 or early in 1994.

With regard to the functioning of the convention, the Committee examined the convention's provisions relating to the recognition of foreign decisions, the possibility of modifying decisions relating to access, the means of preventing the improper removal of a child during or after a period of access, and the means of obtaining information on the whereabouts of a child.

The T-CC also held an exchange of views on the role of national and international private associations in this field.

In addition, a number of participants gave information on the case-law of their states relating to the application of the custody convention and the Hague Convention. The T-CC noted that the Permanent Bureau of the Hague Conference on Private International Law had prepared a collection of cases on this matter. A summary of the main trends of these cases is to be prepared for the next meeting of the Special Commission of the Hague Conference to review the operation of the Hague Convention, which is to be held in The Hague from 18 to 21 January 1993.

Lastly, the Secretariat informed the T-CC that the Committee of Legal Advisers on Public International Law (CAHDI) would decide at its 4th meeting whether its 5th meeting should consider the problem of children abducted by one parent and taken to another country where there was no multilateral or bilateral treaty that could be used to ensure their return. The T-CC requested the Secretariat to inform the CAHDI that it intended to examine the role that could be played by the central authorities set up under the custody convention in cases where no multilateral or bilateral treaty existed. This question concerned the functioning of the custody convention, since in certain cases, for example, there might be reluctance to allow access to take place in another Contracting State if it was feared that that state was unable to prevent the removal of the child to a third state where there was no treaty to ensure the child's return.

Le T-CC a également examiné la question de l'éventuelle adhésion d'Etats non membres du Conseil de l'Europe à la convention. Il a décidé d'obtenir d'autres informations sur cette question et de préparer un avis à l'attention du Comité des Ministres à sa prochaine réunion, qui doit se tenir au cours du deuxième semestre de 1993 ou au début de 1994.

Concernant le fonctionnement de la convention, le comité a examiné les dispositions de la convention, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des décisions rendues à l'étranger, la possibilité de modifier une décision concernant le droit de visite, les moyens pour éviter le déplacement sans droit d'un enfant au cours ou après un droit de visite, ainsi que les moyens pour obtenir des informations sur le lieu où se trouve un enfant.

Le T-CC a également eu un échange de vues sur le rôle des associations privées nationales et internationales dans le domaine considéré.

En outre, quelques participants ont donné des informations concernant la jurisprudence de leurs Etats en ce qui concerne la mise en œuvre de la convention relative à la garde des enfants et celle de la convention de La Haye. Le T-CC a pris note que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé a préparé un recueil de jurisprudence sur cette question. Un résumé des principales tendances de ces cas sera préparé pour la prochaine réunion de la commission spéciale de la conférence de La Haye pour revoir l'application de la convention de La Haye, réunion qui aura lieu à La Haye du 18 au 21 janvier 1993.

Finalement, le secrétariat a informé le T-CC que le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), prendra une décision, à sa 4e réunion, sur la question de savoir s'il examinera, lors de sa 5e réunion, le problème des enfants qui ont été enlevés par un parent et emmenés dans un autre pays où il n'existe aucun traité multilatéral ou bilatéral qui permettrait de veiller au retour de ces enfants. Le T-CC a demandé au secrétariat d'informer le CAHDI qu'il a l'intention d'examiner le rôle à jouer par les autorités centrales créées en vertu de la convention relative à la garde des enfants dans les cas où il n'y a aucun traité multilatéral ou bilatéral. Cette question concerne le fonctionnement de la convention relative à la garde des enfants, puisque, par exemple, dans certains cas, l'on peut hésiter à accorder le droit de visite dans un autre Etat contractant si l'on craint que cet Etat contractant ne soit dans l'impossibilité d'empêcher le déplacement sans droit de l'enfant vers un Etat tiers où il n'existe aucun traité assurant le retour de cet enfant.

IV. Partial agreements

1. *Partial Agreement in the Social and Public Health Field*[1]

A. *Public health questions*

Committee of Experts on Flavouring Substances (P-SP-AR)

The committee is continuing the toxicological assessment of flavouring substances. The 4th edition of Part I of the *Blue Book* on chemically-defined flavouring substances will be published in 1992. The toxicological assessment of the natural sources of flavourings is under way. Furthermore the committee is currently preparing guidelines, resolutions and positive lists on: smoke flavours; thermal process flavours; flavours produced by biotechnology; flavours produced by plant tissue cultures.

B. *Rehabilitation and integration of people with disabilities*

Committee on the Rehabilitation and Integration of People with Disabilities (CD-P-RR)

The committee entrusted a working group with the task of making detailed proposals for the setting up of a pan-European network of projects on independent living and equality of opportunities for people with disabilities. Furthermore it adopted an opinion on Recommendation 1185 (1992) "on rehabilitation policies for the disabled", adopted by the Assembly on 7 May 1992.

Committee of Experts on the Application of the WHO International Classification of Impairments, Disabilities and Handicaps (ICIDH)

The committee is reviewing the application of the WHO International Classification of impairments, disabilities and handicaps with a view to establishing a common European language and tools based on the ICIDH for professionals involved in the rehabilitation of disabled people.

The following fields of specific application of the ICIDH are currently being reviewed: the assessment of vocational capacities; the assessment of technical aids; the use of ICIDH in mental retardation; the application of the concept of handicap. Technical reports in these fields are currently being prepared.

1. Concerns the following states: Belgium, France, Germany, Italy, Luxembourg, Netherlands, United Kingdom. Austria, Denmark, Finland, Ireland, Portugal, Spain and Switzerland also participate in the activities of the partial agreement.

IV. Accords partiels

1. *Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique*[1]

A. *Questions de santé publique*

Comité d'experts sur les matières aromatisantes (P-SP-AR)

Le comité poursuit l'évaluation toxicologique des substances aromatisantes. La quatrième édition du volume I du *Livre bleu* sur les substances chimiquement définies sera publiée en 1992. L'évaluation toxicologique des sources naturelles de substances aromatisantes est en préparation. En outre, le comité prépare des lignes directrices, des résolutions et des listes positives concernant les arômes de fumée, les arômes de transformation, les arômes produits par biotechnologie, les arômes produits par la culture des tissus végétaux.

B. *Réadaptation et intégration des personnes handicapées*

Comité pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées (CD-P-RR)

Le comité a chargé un groupe de travail d'élaborer des propositions détaillées en vue de la constitution d'un réseau paneuropéen de projets sur le thème de la vie autonome et l'égalité des chances des personnes handicapées. En outre, il a adopté un avis sur la Recommandation 1185 (1992) relative aux politiques de réadaptation pour les personnes ayant un handicap, adoptée par l'Assemblée le 7 mai 1992.

Comité d'experts sur l'application de la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps de l'OMS (CIDIH)

Le comité révise l'application de la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps de l'OMS en vue d'établir un langage commun et des outils communs au niveau européen de la CIDIH pour les professionnels de la réadaptation des personnes handicapées.

Les domaines suivants d'application spécifique de la CIDIH sont actuellement à l'étude: l'évaluation des capacités professionnelles; l'évaluation des aides techniques; l'utilisation de la CIDIH pour la déficience mentale; l'application du concept de handicap. Des rapports techniques dans ces domaines sont en préparation.

1. Concerne les Etats suivants: Belgique, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni. L'Autriche, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne et la Suisse participent aussi aux activités de l'accord partiel.

2. *Pompidou Group*[1]

The epidemiology experts met again from 19 to 21 May 1992 to continue co-ordinating their work on various indirect indicators (first treatment demand, police arrests, price/purity, etc.) on cocaine studies and on the "Multi-city study". Following the training session for epidemiologists held in Budapest in March 1992, the Secretariat is hoping to organise similar sessions in Czechoslovakia and Poland, in September/October 1992.

From 19 to 21 May 1992 a meeting was held of the working group on the implementation of Article 17 of the 1988 United Nations Vienna Convention (concerning drug trafficking in international waters). The group examined a draft European agreement, and decided to continue its work on 1 and 2 October 1992.

The Co-operation Group of Drug Control Services at European Airports met in Budapest on 4 and 5 June 1992. Fifty-five experts were present from eighteen member states, Romania and the Russian Federation, as well as an observer from ICPO-INTERPOL. A visit was organised to the new Férihégy airport installations.

On 23 and 26 June 1992 the Pompidou Group held a seminar on the role of the police in preventing drug abuse and the alternatives to prosecution for offenders with drug problems. The seminar's conclusions, to be passed to the Pompidou Group's Permanent Correspondents, highlighted the importance of preventive action on the part of police. Further activities are proposed on the subject of therapeutic alternatives to prosecution. The seminar was of the opinion that more evaluative research should be undertaken on these two themes.

A working party on the relationship between the disintegration of the social fabric in large conurbations, the underground economy and the development of drug use met in Strasbourg on 21 and 22 September 1992. Another meeting held from 28 to 30 September discussed the implementation of Article 12 of the United Nations 1988 Vienna Convention (concerning control of precursors and essential chemicals).

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Czechoslovakia, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, United Kingdom.

2. *Groupe Pompidou*[1]

Les experts en épidémiologie se sont réunis de nouveau du 19 au 21 mai 1992 pour poursuivre la coordination de leurs travaux sur différents indicateurs indirects (première demande de traitement, arrestations policières, prix/pureté, etc.), sur des études sur la cocaïne et sur l'étude multiville. Suite à la session de formation pour des experts en épidémiologie qui a eu lieu à Budapest en mars 1992, le Secrétariat compte organiser des sessions semblables en Tchécoslovaquie et en Pologne, en septembre-octobre 1992.

A eu lieu également du 19 au 21 mai 1992, une réunion du groupe de travail sur la mise en œuvre de l'article 17 de la convention de Vienne (concernant le trafic de drogues dans les eaux internationales). Le groupe a examiné le projet d'un accord européen et a décidé de poursuivre ses travaux les 1er et 2 octobre 1992.

Le Groupe de concertation des services de contrôle antidrogue des aéroports européens s'est réuni à Budapest les 4 et 5 juin 1992. Cinquante-cinq experts étaient présents, en provenance de dix-huit Etats membres, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, et un observateur de l'OIPC-INTERPOL. Une visite des nouvelles installations de l'aéroport de Férihégy a été organisée.

Le Groupe Pompidou a tenu un séminaire, du 23 au 26 juin 1992, sur le rôle de la police en matière de prévention et les alternatives aux poursuites judiciaires des délinquants ayant des problèmes liés à la drogue. Les conclusions du séminaire, qui seront transmises aux correspondants permanents du Groupe Pompidou, ont souligné l'importance des activités préventives menées par la police. D'autres réunions sont proposées au sujet des alternatives thérapeutiques aux poursuites judiciaires. Les participants ont estimé que l'on devrait entreprendre davantage de recherches d'évaluation sur ces deux sujets.

Un groupe de travail sur la relation entre la désintégration du tissu social dans les grandes agglomérations, l'économie souterraine et le développement de la toxicomanie s'est réuni les 21 et 22 septembre 1992, à Strasbourg; une autre réunion, tenue du 28 au 30 septembre, s'est occupée de la mise en œuvre de l'article 12 de la convention de Vienne de 1988 (concernant le contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels).

1. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande; Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

3. *Social Development Fund*[1]

On the occasion of the 26th joint meeting, the governing body and the Administrative Council met in Florence (Italy) from 1 to 5 June 1992.

Having been apprised of the governor's report for the 1991 financial year, as well as the reports by the auditing board and the external auditor and also two memoranda by the internal audit, the governing body discharged the Administrative Council of its responsibility for the 1991 financial year.

The governing body examined the interim report of the Joint Working Party on the Fund's Structures and drew up observations at the request of the latter.

The Administrative Council, having heard the statement by the Chairman of the Standing Committee on Financial Matters and examined the draft resolutions and decisions which were submitted to it, adopted:

— a resolution concerning the size of the stock of projects and the validity of projects;

— a resolution concerning the indebtedness ratio;

— a resolution regarding the size of the investment portfolio;

— a decision concerning the gearing ratio.

The Administrative Council held a debate on the question of structures after hearing the oral statement of the Joint Working Party's Vice-Chairman.

The Administrative Council examined and approved ten projects for a total amount of 187 417 200 ecus: 103 229 000 ecus (55,1 % of the total) on behalf of Greece, 54 250 900 ecus (28,9 %) on behalf of Italy and 29 937 300 ecus (16 %) on behalf of Turkey.

The fund's two bodies held their joint meeting on 3 June in Florence. At the opening ceremony, Senator Butini, Under-Secretary of State, addressed the participants. The Chairmen of the governing body and the Administrative Council, the Governor, and the Secretary General of the Council of Europe presented their interventions resuming the activities carried out since the 25th joint meeting and pointing out the goals to be reached. In addition, the two bodies examined and discussed questions linked to the reform of the fund's structures.

1. Concerns the following states: Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey and the Holy See.

3. *Fonds de développement social*[1]

A l'occasion de la 26e réunion commune, le comité de direction et le conseil d'administration se sont réunis à Florence (Italie) du 1er au 5 juin 1992.

Le comité de direction a été saisi du rapport du gouverneur pour l'exercice 1991 ainsi que des rapports du comité de surveillance et de l'audit externe, et de deux notes de l'audit interne. Il a donné quitus au conseil d'administration pour l'exercice 1991.

Le comité de direction a examiné le rapport intérimaire du Comité Mixte sur les structures et a formulé ses observations à la demande du Comité Mixte.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la communication du président du comité permanent sur les questions financières et examiné les projets de résolution et de décision qui lui ont été soumis, a adopté:

— une résolution concernant le volume du stock des projets et la validité des projets;

— une résolution concernant le ratio d'endettement;

— une résolution sur le volume du portefeuille d'investissement-titres;

— une décision concernant le «gearing ratio».

Le conseil d'administration a débattu de la question des structures après avoir entendu le rapport oral du vice-président du Comité Mixte.

Le conseil d'administration a examiné et approuvé dix projets pour un montant total de 187 417 20 ECU, dont 103 229 000 ECU, soit 55,1 % du total, en faveur de la Grèce, 54 250 900 ECU, soit 28,9 %, en faveur de l'Italie et 29 937 300 ECU, soit 16 %, en faveur de la Turquie.

Les deux organes ont tenu leur réunion commune le 3 juin à Florence et, à la séance d'ouverture, M. Butini, sénateur et sous-secrétaire d'Etat, s'est adressé aux participants. Les présidents du comité de direction, du conseil d'administration et le gouverneur, ainsi que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ont présenté leur exposé résumant l'activité déployée depuis la 25e réunion commune et indiquant les finalités à atteindre. En outre, les deux organes ont examiné et débattu des questions liées à la réforme des structures.

1. Concerne les Etats suivants: Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Saint-Siège.

The Greek authorities invited the fund to hold its next joint meeting in Greece in 1993.

The participants visited some projects partly financed by the fund.

The Administrative Council held a meeting in Paris on 28 and 29 September 1992.

4. *European Pharmacopoeia*[1]

The European Pharmacopoeia Commission held its 83rd Session from 23 to 25 June 1992. Final approval was given to a number of new quality standards for medicinal products and to revisions for some existing European standards. These standards will be published in the forthcoming fascicule 17 of the second edition of the *Pharmacopoeia*. Between May 1992 and the end of October 1992, thirty-eight meetings of groups of experts and *ad hoc* working parties took place.

Fascicule 16 of the second edition of the *Pharmacopoeia* has been published.

5. *Partial Agreement instituting the European Support Fund for the Co-production and Distribution of Creative Cinematographic and Audiovisual Works (Eurimages)*[2]

At its 20th and 21st meetings the Board of Management of Eurimages allocated a total amount of 50 265 million French francs to the co-production of nineteen feature films and six creative documentaries.

The total production costs involved with these co-productions amounted to 569,36 million francs.

Moreover, the distribution of six European films in twelve countries was supported with an amount of approximately 730 000 francs.

Since its creation in 1988, the fund has supported the co-production of 119 feature films and sixteen creative documentaries with a total amount of 294,30 million francs.

The fund has also supported the distribution of a total of twenty-five European films in fifteen Eurimages member states.

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom.

2. Concerns the following states: Austria, Belgium, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey.

Les autorités helléniques ont invité le Fonds à tenir la prochaine réunion commune, en 1993, en Grèce.

Les participants ont visité des projets partiellement financés par le Fonds.

Le conseil d'administration a tenu une réunion les 28 et 29 septembre 1992 à Paris.

4. *Pharmacopée européenne*[1]

La Commission européenne de pharmacopée a tenu sa 83e Session du 23 au 25 juin 1992. Un certain nombre de normes de qualité pour des médicaments ont été adoptées définitivement ainsi que des révisions pour des normes européennes existantes. Ces normes seront publiées dans le fascicule 17 de la deuxième édition de la *Pharmacopée*. Trente-huit réunions de groupes d'experts et de groupes de travail *ad hoc* ont eu lieu entre mai et fin octobre 1992.

Le fascicule 16 de la deuxième édition de la *Pharmacopée* a été publié.

5. *Accord partiel instituant le Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion d'œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles (Eurimages)*[2]

Lors de ses 20e et 21e réunions, le comité de direction d'Eurimages a accordé son aide à la coproduction de dix-neuf longs métrages et de six documentaires de création pour un montant total de 50,265 MFF.

Le total des coûts de production a atteint 569,36 MFF.

Par ailleurs, la distribution de six films européens dans douze pays a bénéficié d'un soutien pour un montant d'environ 730 000 FF.

Depuis sa création en 1988, le Fonds a soutenu la coproduction de 119 longs métrages et seize documentaires de création pour un montant total de 294,30 MFF.

Le Fonds a également accordé une aide à la distribution de vingt-cinq films européens dans quinze Etats membres d'Eurimages.

1. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni.

2. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Turquie.

6. *European Centre for Global Interdependence and Solidarity ('North-South Centre')*[1]

As part of its programme of Public Information and Media Relations the North-South Centre organised in close co-operation with the One World Group of Broadcasters (approximately seventy public service national networks) a series of activities running parallel to the One World season of television broadcasts "on air" and known as "One World 92 on the Ground". These events coincided with the United Nations Conference on Environment and Development ("the Earth Summit") in Rio de Janeiro held in June 1992. Nineteen European countries were involved in these activities. Besides convening various international preparatory meetings to stimulate not only the organisation of national campaigns but also the co-ordination of "on the ground" activities at European level, the centre directly took the following action:

— the production of an education pack "Making One World", printed in thirteen European countries in different language versions;

— the production of a One World information pack "Making a difference", also published in various countries as a back-up to the television broadcasts;

— participation in the "Tree of Life" pledging project aimed at encouraging people to make personal commitments in the form of pledges related to environment and development issues: on the final day of the UNCED Conference some 1 124 000 pledges had been collected from over 112 countries including most countries involved in the One World project;

— Day of Action on 30 May 1992: numerous concerts, conferences, gatherings and information markets concerning global environment and development issues took place in a dozen participating countries;

— participation in the Global Forum in Rio: the North-South Centre set up a stand at the Global Forum which brought together many thousands of non-governmental organisations from all over the world, parallel to the UNCED conference.

In May of this year the centre launched its new monthly newsletter, the *Interdependent*, distributed in English and French (2 500 and

1. The following states are members of the North-South Centre, which has its headquarters in Lisbon: Cyprus, Finland, France, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey.

6. *Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)*[1]

Dans le cadre de son programme sur l'information du public et les relations avec les médias, le Centre Nord-Sud a organisé, en coopération étroite avec le groupe de radiodiffuseurs «Un seul monde» (environ soixante-dix réseaux nationaux de service public), une série d'activités intitulées «Un seul monde sur le terrain», se déroulant parallèlement au programme d'émissions télévisées «Un seul monde sur les ondes». Ces manifestations coïncidaient avec la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement — ou Sommet de la Terre — qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 1992. Dix-neuf pays européens y participaient. Outre la convocation de diverses réunions préparatoires internationales destinées à stimuler, non seulement l'organisation de campagnes nationales, mais aussi la coordination des activités sur le terrain au niveau européen, le centre a pris directement les initiatives suivantes:

— la production d'un dossier pédagogique «Un seul monde», publié en diverses langues dans treize pays européens;

— la production d'un dossier d'information «Faire la différence», également publié dans plusieurs pays pour compléter les émissions télévisées;

— la participation au projet «L'arbre de vie», destiné à encourager le public à s'engager personnellement, sous forme de promesses touchant des questions d'environnement et de développement. Le dernier jour de la conférence de la CNUED, on avait recueilli 1 240 000 promesses venant de plus de 112 pays, la plupart participant au projet «Un seul monde»;

— une journée d'action, le 30 mars 1992. Un grand nombre de concerts, de conférences, de rassemblements, d'échanges d'informations sur des questions relatives à l'environnement et au développement mondiaux se sont déroulés dans une douzaine de pays participants;

— la participation au Forum mondial, à Rio: le Centre Nord-Sud a installé un stand au Forum mondial; celui-ci a réuni des milliers d'organisations non gouvernementales du monde entier, parallèlement à la conférence de la CNUED.

En mai de cette année, le centre a lancé son nouveau bulletin mensuel *L'interdépendant*, diffusé en anglais et en français (tiré, respective-

1. Les Etats suivants font partie du Centre Nord-Sud qui a son siège à Lisbonne: Chypre, Finlande, France, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse et Turquie.

1 500 copies respectively). The aim of this publication is to inform the quadrilogue partners in the member countries and elsewhere about the activities of the centre. The newsletter is also a tool for the promotion of networking and for this reason it is designed to be inter-active.

The second window of the centre's programme relates to Education and Training for Global Interdependence. After having organised two regional European workshops to promote communication and co-operation between actors in the fields of environment and development education in different European countries (Geneva, December 1991 and Uppsala, April 1992), the centre convened a smaller expert meeting from 29 August to 1 September 1992 in Bruges, Belgium. The aim of this meeting was to review the aims and utility of regional workshops and to create the beginning of an "education and training programme committee" advising the centre on activities in this particular field.

Also part of the Education and Training Programme is the centre's Youth Programme. A consultation with the centre's main European youth partners (CENYC, ECB and the European Community Youth Forum) took place in Brussels at the end of August. This meeting spelled out ways and means to better organise co-operation between the centre and its youth partners and provided the beginning of what may grow into a youth programme committee, advising the centre on a more permanent basis regarding youth activities in the field of global interdependence.

From 17 to 20 September the centre organised a workshop in Luxembourg on "North-South Training and Youth Organisation". The aim of this workshop, which brought together twenty experts from youth organisations and non-governmental development organisations, was to create a common approach to the issue of North-South training programmes within youth organisations and to discuss the future role of the North-South Centre in this regard.

The centre's education and training activities also extend to the countries of central and eastern Europe. Hungary, Czechoslovakia and Poland will be the first three countries in this part of Europe to profit from a series of workshops under the centre's auspices and aiming to strengthen NGO activities in central and eastern Europe related to global interdependence. Two of these planned workshops are expected to take place before the end of 1992, in Prague and Budapest.

ment, à 2 500 et 1 500 exemplaires). L'objectif de cette publication est de donner des informations sur les activités du centre aux partenaires du quadrilogue dans les Etats membres et ailleurs. Ce bulletin constitue également un moyen de faciliter la création de réseaux et, pour cette raison, il est conçu pour être interactif.

Le deuxième volet du programme du centre porte sur l'éducation et la formation à l'interdépendance mondiale. Après avoir organisé deux ateliers européens régionaux pour promouvoir la communication et la coopération entre les acteurs dans les domaines de l'éducation à l'environnement et au développement dans divers pays européens (Genève, décembre 1991, et Uppsala, avril 1992), le centre a réuni un groupe restreint d'experts du 29 août au 1er septembre 1992 à Bruges (Belgique). L'objectif de cette réunion était de reconsidérer les objectifs et l'utilité des ateliers régionaux et de jeter les bases d'un comité de programme d'éducation et de formation qui conseillerait le centre dans ce domaine particulier.

Le programme pour la jeunesse du centre fait également partie du programme pour l'éducation et la formation. Une consultation avec les principaux partenaires européens du centre en matière de jeunesse (CENYC, BEC et le Forum jeunesse de la Communauté européenne) s'est tenue à Bruxelles fin août. Elle a abouti à la proposition de moyens permettant de mieux organiser la coopération entre le centre et les organisations de jeunesse et a fourni le début de ce qui pourrait devenir un comité de programme pour la jeunesse, qui conseillerait le centre de façon plus continue en matière d'activités pour la jeunesse dans le domaine de l'interdépendance mondiale.

Du 17 au 20 septembre, le centre a organisé un atelier à Luxembourg sur la formation à l'interdépendance Nord-Sud et les organisations de jeunesse. L'objectif de cet atelier, qui a rassemblé vingt experts des organisations de jeunesse et des organisations non gouvernementales de développement, était de définir une approche commune des programmes de formation à l'interdépendance Nord-Sud au sein des organisations de jeunesse et de débattre du rôle futur du Centre Nord-Sud en ce domaine.

Les activités de formation et d'éducation du centre intéressent également les pays d'Europe centrale et orientale. La Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne seront les trois premiers Etats à bénéficier d'une série d'ateliers organisés sous les auspices du centre, en vue de renforcer les activités des ONG d'Europe centrale et orientale en matière d'interdépendance mondiale. Deux de ces ateliers doivent se tenir d'ici à la fin de 1992, l'un à Prague et l'autre à Budapest.

7. *European Commission for Democracy through Law*[1]

Bulgaria, the Netherlands and Poland became members of the commission; Lithuania obtained associate member status.

Over the period concerned, the commission continued its exchanges of views on the constitutional reforms in central and east European countries in the presence of representatives of the countries involved.

A group of experts visited Riga to assist the Supreme Council of Latvia in drafting the new law on elections.

The commission also continued preparatory work on creating a documentation centre on constitutional case law, which will hold the major decisions of the constitutional and supreme courts of Europe, Canada and the United States of America.

Lastly, the Bureau of the commission established the concrete methods for the implementation of a series of university seminars on democracy (UniDem), to be organised with the collaboration of central and east European universities, on topics relating to the implementation of the new constitutions. The medium-term aim of UniDem is to strengthen democratic awareness in future generations of lawyers and political scientists, thanks to the multiplying effect of universities.

The first event of the UniDem programme will be organised in Istanbul (8-10 October 1992), for the benefit of member states of the CIS, under the title "The constitutional process as an instrument for democratic transition."

8. *European Youth Card*[2]

Since the Partial Agreement on the Youth Card set up a system of permanent cooperation between the European Conference of Youth Cards and the Council of Europe, several initiatives have been taken to develop the system, among them the elaboration of a brochure presenting the card to major decision-makers, the conversion of the Youth Card into a service card and the choice of fields subject to European negotiation (insurance, transport, lodging).

1. Concerns the following states: Austria, Belgium, Bulgaria, Cyprus, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Liechtenstein, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, San Marino, Spain, Sweden, Switzerland and Turkey. Associate members: Albania, Lithuania, Romania, Russia and Slovenia. Observers: Canada, Holy See and the United States.

2. Concerns the following states: France, Hungary, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Portugal, San Marino and Spain.

7. *Commission européenne pour la démocratie par le droit*[1]

La Bulgarie, les Pays-Bas et la Pologne sont devenus membres de la commission; la Lituanie a obtenu le statut de membre associé.

Pendant la période concernée, la commission a poursuivi ses échanges de vues sur les réformes constitutionnelles dans les pays d'Europe centrale et orientale, en présence des représentants des pays concernés.

Un groupe d'experts s'est rendu à Riga pour assister le Conseil suprême de Lettonie dans la rédaction de la nouvelle loi électorale.

La commission a en outre poursuivi les travaux préparatoires pour la création d'un centre de documentation sur la jurisprudence constitutionnelle, qui recueillera les décisions importantes des cours constitutionnelles et suprêmes d'Europe, du Canada et des Etats-Unis.

Enfin, le bureau de la commission a défini les modalités pratiques pour la tenue d'une série de séminaires universitaires sur la démocratie (UniDem), organisés en collaboration avec des universités d'Europe centrale et orientale sur des thèmes liés à la mise en œuvre des nouvelles constitutions, et ayant pour but à moyen terme le renforcement de la conscience démocratique dans les générations futures de juristes et politologues, grâce à l'effet multiplicateur des universités.

La première manifestation du programme UniDem sera organisée à Istanbul (8-10 octobre 1992) à l'intention des Etats membres de la CEI et intitulée « Le processus constitutionnel, instrument pour la transition démocratique ».

8. *Carte Jeunes européenne*[2]

Après la conclusion de l'Accord partiel Cartes Jeunes qui instaurait un système de collaboration permanente entre la Conférence européenne de Carte Jeunes et le Conseil de l'Europe, de nombreuses initiatives ont été prises pour le développement du système; parmi celles-ci, l'élaboration d'une plaquette de présentation de la carte auprès des « grands décideurs », la transformation de la Carte Jeunes en carte de service et le choix des secteurs (assurance, transport, héber-

1. Concerne les Etats suivants: Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse et Turquie. Membres associés: Albanie, Lituanie, Roumanie, Russie et Slovénie. Observateurs: Canada, Saint-Siège et Etats-Unis.

2. Concerne les Etats suivants: France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin et Espagne.

In the implementation of this programme the criterion of subsidiarity has been taken into account, being the basis of the partial agreement.

A party of experts from the partial agreement visited Hungary and Czechoslovakia in order to assist the local authorities who wish to join the European Youth Card scheme.

V. Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE)

Committee of Ministers

On 21 May 1992 the Committee of Ministers adopted Resolution (92) 11 amending the Charter of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE).[1]

1. *Colloquy on Regionalisation in the Czech and Slovak Republics* (Prague, 25 September 1992)

The organisation of the local government system in Czechoslovakia is the responsibility of the two federated republics. Against this background, the main objective of the colloquy was to discuss the regionalisation projects currently under preparation in the two republics.

The morning working session was devoted to the analysis of the situation in the Czech Republic while the situation in the Slovak Republic was considered in the afternoon.

Participants in this colloquy included the members of the Committee on Regional Problems and Development of the CLRAE, three experts directly recruited by the Council of Europe and representatives of the executive and legislative authorities directly responsible for the preparation of the regionalisation projects in the two republics.

2. *7th European Symposium of Historic Towns* (Istanbul, 16-18 September 1992)

At the invitation of the Greater Istanbul Municipality and in collaboration with the Ministry of Culture, Ankara, the CLRAE organised the 7th European Symposium of Historic Towns in Istanbul, from 16 to 18 September.

1. The text of the resolution appears in the addendum to the present report.

gement) faisant l'objet d'une négociation européenne.

Dans la mise en œuvre de ce programme, il a été tenu compte du critère de subsidiarité qui est à la base de l'Accord partiel.

Une mission d'experts de l'Accord partiel s'est rendue en Hongrie et en Tchécoslovaquie afin d'aider les autorités locales qui souhaitent intégrer le système Carte Jeunes européenne.

V. Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE)

Comité des Ministres

Le Comité des Ministres a adopté, le 21 mai 1992, la Résolution (92) 11 portant amendement à la Charte de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE)[1].

1. *Colloque sur la régionalisation dans les Républiques tchèque et slovaque* (Prague, 25 septembre 1992)

L'organisation des pouvoirs locaux en Tchécoslovaquie est de la compétence des deux républiques fédérées. Dans ce contexte, le colloque avait pour objectif la discussion des projets de régionalisation actuellement en élaboration par les autorités des deux républiques.

La séance de travail du matin a été consacrée à l'analyse de la situation dans la République tchèque et la situation dans la République slovaque a fait l'objet de la séance de travail de l'après-midi.

Ont participé à ce colloque les membres de la Commission des problèmes régionaux et de l'aménagement du territoire de la CPLRE, trois experts engagés par le Conseil de l'Europe, ainsi que des représentants des pouvoirs exécutif et législatif dans les deux républiques chargés directement des projets de régionalisation.

2. *7e Symposium européen des villes historiques* (Istanbul, 16-18 septembre 1992)

A l'invitation de la municipalité d'Istanbul et en collaboration avec le ministère de la Culture, à Ankara, la CPLRE a organisé à Istanbul, du 16 au 18 septembre 1992, le 7e Symposium européen des villes historiques.

1. Cette résolution est citée à l'addendum au présent rapport.

Over three hundred participants — mayors, civic leaders and officials, architects, town planners, representatives of the business and financial community — examined the following three themes:

Principal theme of "Achieving a balance between historical preservation and urban development";

Sub-themes:

— "The impact of economic and demographic change and pressure on historic preservation";

— "Financial mechanisms for restoration";

— "Information, publicity and the role of the media".

The symposium was also the occasion for the presentation of a number of reports on the situation of the architectural heritage in several central and east European countries.

The participants adopted a final declaration which, *inter alia*, called for the creation of a European network of historic towns.

VI. Conferences of specialised ministers

A. *Conferences held from 1 May to 30 September 1992*

7th Conference of European Ministers responsible for Sport (Rhodes, 13-15 May 1992)

"Sport in Europe: towards the year 2000" was the main theme of this conference. The ministers adopted a new European Sports Charter (updating of the 1975 European Sport for All Charter). This new charter codifies the fundamental principles that should underpin sports policies and lays the foundation for both recreational and competitive sport. It clarifies the relationship between the state and sport and encourages sports organisations to co-operate with each other and with potential partners such as the commercial sector, the media, etc., while ensuring that exploitation of sport or sportsmen and -women is avoided. Sport should also take into account the planet's limited resources and be carried out in accordance with the principles of sustainable development and balanced management of the environment.

Plus de 300 participants — maires de villes historiques ou leurs représentants, représentants de catégories professionnelles concernées par les thèmes (architecture, urbanisme, gestion de la circulation, aménagement du territoire, etc.), représentants d'administrations nationales, d'agences spécialisées et d'universités, représentants du monde des affaires et de la finance, et les médias — ont examiné le thème et les sous-thèmes suivants:

Thème général: «Maintenir un équilibre entre la protection du patrimoine et le développement urbain»;

Sous-thèmes:

— «L'impact des changements et des pressions économiques et démographiques sur la préservation du patrimoine historique»;

— «Les mécanismes financiers de la restauration»;

— «L'information, la publicité et le rôle des médias».

Le symposium a été également l'occasion de présenter des rapports nationaux sur la situation de la conservation du patrimoine architectural dans un certain nombre de pays de l'Europe centrale et orientale.

A l'issue de leurs débats, les participants ont adopté une déclaration finale, texte dans lequel un appel était formulé pour la création d'un réseau des villes historiques.

VI. Conférences de ministres spécialisés

A. *Conférences tenues du 1er mai au 30 septembre 1992*

7e Conférence des ministres européens responsables du sport (Rhodes, 13-15 mai)

«Le sport en Europe: vers l'an 2000» était le thème principal de cette conférence. Les ministres ont adopté une nouvelle Charte européenne du sport (actualisation de la Charte du sport pour tous de 1975). Cette nouvelle charte codifie les principes fondamentaux qui devront inspirer les politiques sportives et établit les bases à la fois du sport-loisir et du sport-compétition. Elle clarifie les rapports entre l'Etat et le sport, et encourage les organisations sportives à coopérer entre elles et avec des partenaires potentiels tels le secteur commercial, les médias, etc., sans qu'il en résulte une exploitation du sport ou des sportifs. Le sport devra également tenir compte des ressources limitées de la planète et être mené en harmonie avec les principes du développement durable et d'une gestion équilibrée de l'environnement.

Lastly, appropriate resources shall be made available for the fulfilment of the aims and purposes of this charter.

The Code of Sports Ethics was also adopted. This code is aimed essentially at fair play for children who will be, when grown up, the future sports amateurs and high level competitors. It is also aimed at teachers and adults having a direct or indirect influence on the training and participation of the young in sport. It includes the notion of the right of children and adolescents to practise sport for pleasure and the notion of teachers and adults' responsibility as promoters of fair play and guarantors of the respect of this right.

This Code of Sports Ethics and the European Sports Charter were submitted to the Committee of Ministers with a view to their adoption as recommendations to governments.[1]

The ministers also adopted a resolution on European Sports Co-operation.

The 8th Conference of European Ministers responsible for Sport will be held in 1995 in Portugal. Meanwhile, an informal session of the ministers' conference will take place in Strasbourg in 1993 on the theme of "Sport and Money".

5th Conference of European Ministers responsible for Social Security (Limerick (Ireland), 20-21 May 1992)

The 5th Conference of European Ministers responsible for Social Security was held in Limerick (Ireland) on 20 and 21 May 1992. Thirty-three countries took part in the conference: the twenty-seven member states of the Council of Europe as well as states invited to take part as observers (Australia, Canada, Estonia, the Holy See, Lithuania, Slovenia).

The Parliamentary Assembly, the Commission of the European Communities, the International Labour Office (ILO), and the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) were also represented.

The conference was preceded by a hearing of representatives of the European Trades Union Confederation (ETUC) and the Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe (UNICE). The conference was informed of the outcome of the hearing by the president.

The theme of the conference was "Social security policies and employment". The conference examined the following two reports:

1. See part III (Field IV) of the present report.

Enfin, des ressources appropriées devront être dégagées pour permettre la réalisation des buts de cette charte.

Le Code d'éthique du sport a également été adopté. Ce code vise essentiellement le fair-play chez les enfants qui seront les pratiquants adultes et les futurs sportifs de haut niveau. Il s'adresse aussi aux instituteurs et aux adultes qui ont une influence directe ou indirecte sur la formation et la participation des jeunes dans le sport. Il englobe la notion de droit des enfants et adolescents à pratiquer un sport et à en tirer satisfaction, et la notion de responsabilité des instituteurs et des adultes en tant que promoteurs du fair-play et garants du respect de ce droit.

Ce Code d'éthique du sport, ainsi que la Charte européenne du sport étaient soumis au Comité des Ministres en vue de leur adoption sous forme de recommandations aux gouvernements[1].

Les ministres ont également adopté une résolution relative à la coopération européenne dans le domaine du sport.

La 8e Conférence des ministres européens responsables du sport se tiendra en 1995 au Portugal. Entre-temps, une session informelle de la conférence des ministres aura lieu à Strasbourg en 1993, sur le thème «Le sport et l'argent».

5e Conférence des ministres européens responsables de la sécurité sociale (Limerick (Irlande), les 20 et 21 mai 1992)

La 5e Conférence des ministres européens responsables de la sécurité sociale s'est tenue à Limerick (Irlande) les 20 et 21 mai 1992. Trente-trois pays ont pris part à la conférence: les vingt-sept Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que d'autres Etats invités en tant qu'observateurs (Australie, Canada, Estonie, Saint-Siège, Lituanie, Slovénie).

L'Assemblée parlementaire, la Commission des Communautés européennes, le Bureau international du travail (BIT) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) étaient également représentés.

La conférence a été précédée d'une audition des représentants de la Confédération européenne des syndicats (CES) et de l'Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE) dont le contenu a été porté à la connaissance de la conférence par le Président.

Le thème de la conférence était «Les politiques de sécurité sociale et l'emploi». Lors de la conférence les deux rapports suivants ont été examinés:

1. Voir la partie III (domaine IV) du présent rapport.

— social security and the labour market;

— the contribution of social security systems to employment policies (period 1985-91).

During the conference emphasis was placed on the fact that although social security may not be an instrument of economic policy in the proper sense of the term, in view of its financial resources, its methods of financing and the benefits which it administers, it does nonetheless play a role in the implementation of employment policies. The role of social security in this context was identified, and in particular the conference considered that the general policy to combat unemployment should be accompanied by social security measures.

The final communiqué adopted at the end of the conference took up these issues and also contained recommendations relating to:

— the activities which the Steering Committee for Social Security (CDSS) could undertake in order to examine in more detail certain questions raised during the debates;

— the ratification by member states as soon as possible of the social security standard-setting instruments in order to promote social unity and contribute to the convergence of objectives.

18th Conference of European Ministers of Justice (Nicosia, 9 and 10 June 1992)

The 18th Conference of European Ministers of Justice was held in Nicosia on 9 and 10 June 1992 at the invitation of the Cypriot Minister of Justice, who took the chair.

During their two-day conference, which focused on "The strengthening of the state based on the rule of law", the ministers unanimously agreed that law was badly needed in Europe today, as the President of the Republic of Cyprus and the Secretary General of the Council of Europe had declared in their opening addresses. They accordingly recommended that the Committee of Ministers of the "twenty-seven":

— urgently take all necessary measures to reform the judicial machinery of the European Convention on Human Rights with a view to improving its operation and ensuring greater efficiency and fairness of justice;

— give political support to the Council of Europe's assistance and co-operation programmes for central and eastern European states in the legal field (Demo-Droit and Themis) and

— la sécurité sociale et le marché de l'emploi;

— la contribution des systèmes de sécurité sociale aux politiques de l'emploi (période 1985-1991).

Lors de la conférence, l'accent a été mis sur le fait que, si la sécurité sociale n'est pas un instrument de la politique économique au sens propre du terme, compte tenu des moyens financiers dont elle dispose ainsi que de ses modalités de financement et des prestations qu'elle gère, elle peut jouer un rôle dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi. Le rôle de la sécurité sociale dans ce contexte a ainsi été précisé, et la conférence a estimé, notamment, que la politique générale de lutte contre le chômage devrait s'accompagner de mesures de sécurité sociale.

Le communiqué final adopté à l'issue de la conférence reprend ces considérations et contient également des recommandations relatives:

— aux activités que le Comité directeur pour la sécurité sociale (CDSS) pourrait entreprendre afin d'approfondir certaines questions abordées dans le cadre des discussions;

— à la ratification, par les Etats membres et dans les meilleurs délais, des instruments normatifs de sécurité sociale, afin de promouvoir la cohésion sociale et de contribuer à la convergence des objectifs.

18e Conférence des ministres européens de la Justice (Nicosie, les 9 et 10 juin 1992)

La 18e Conférence des ministres européens de la Justice a eu lieu à Nicosie (Chypre) les 9 et 10 juin 1992, à l'invitation et sous la présidence du ministre chypriote de la Justice.

Au cours de ces deux journées de conférence ayant pour thème principal « La consolidation de l'Etat de droit », les ministres ont unanimement reconnu qu'il y a dans l'Europe d'aujourd'hui un grand besoin de droit comme l'avaient déclaré le Président de la République de Chypre et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe dans leur discours d'ouverture. Ils ont recommandé en conséquence au Comité des Ministres des Vingt-sept:

— de prendre d'urgence toutes les mesures pour une réforme du mécanisme juridictionnel de la Convention européenne des Droits de l'Homme afin d'en améliorer le fonctionnement dans un esprit de plus grande efficacité et d'équité de la justice;

— d'accorder leur soutien politique aux programmes d'assistance et de coopération du Conseil de l'Europe aux Etats de l'Europe centrale et orientale dans le domaine du droit (Démo-

for local democracy (Lode), and extend them to states situated in the territory of the former Soviet Union.

Echoing the wish expressed by the Secretary General of the Council of Europe, the ministers in particular recommended that the Committee of Ministers give political and financial support to the Themis plan for the training of the legal professions and take action to implement it as soon as possible.

The ministers also asked the Committee of Ministers of the Council of Europe to pay special attention to the concerns of the new member states in central and eastern Europe regarding the prevention and punishment of crime related to the transition from a planned to a market economy and to the effects of greater mobility of persons in Europe.

Recognising that the opening of frontiers, in east and west, might have an impact on crime and particularly on economic crime, the ministers requested that the Council of Europe be given the resources needed to take specific action to help these countries combat economic crime. In this connection, they stressed the need to intensify international co-operation in this field, particularly through the Council of Europe's conventions (including, among others, that on laundering, search, seizure and confiscation of the proceeds from crime).

Lastly, the ministers undertook to promote, within the other international agencies responsible for these questions, co-ordination of the action taken and optimum use of the resources available, for the purpose of supporting the Council of Europe's activities.

In addition, the ministers recommended that the relevant Council of Europe bodies finalise the text of the draft convention on civil liability for damage resulting from activities dangerous to the environment and open it for signature as soon as possible. This convention, which is destined to become a standard international text on environmental law, introduces a system of strict liability for damage on the part of operators of activities dangerous to the environment. It was drawn up in consultation with professional organisations and environmental associations, and with the collaboration of the Commission of the European Communities.

The ministers also endorsed the work carried out in parallel at the Council of Europe concerning compensation for damage caused to the environment and the preparation of common

Droit et Thémis) et pour la démocratie locale (Lode) et d'en étendre le bénéfice aux Etats situés sur le territoire de l'ancienne Union Soviétique.

Répondant au vœu exprimé par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, les ministres ont recommandé en particulier que le Comité des Ministres accorde son soutien politique et financier au plan Thémis pour la formation des professions juridiques et prenne les mesures pour sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Les ministres ont également demandé au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'accorder une attention particulière aux préoccupations des nouveaux Etats membres de l'Europe centrale et orientale dans le domaine de la prévention et de la répression de la criminalité liée au passage de l'économie planifiée à l'économie de marché et aux conséquences d'une plus grande mobilité des personnes en Europe.

Conscients de ce que l'ouverture des frontières tant à l'Est qu'à l'Ouest, peut avoir un impact sur la criminalité, notamment économique, ils ont demandé que les ressources nécessaires soient affectées au Conseil de l'Europe afin d'engager une action spécifique pour aider ces pays à lutter contre la criminalité économique. Ils ont souligné à cet égard la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans ce domaine, notamment par l'intermédiaire des conventions du Conseil de l'Europe (entre autres celle relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime).

Les ministres se sont engagés enfin à promouvoir, dans les autres enceintes internationales compétentes pour l'ensemble de ces questions, la coordination des initiatives entreprises et la meilleure utilisation des ressources disponibles afin de soutenir les activités du Conseil de l'Europe.

En outre, les ministres ont recommandé aux instances compétentes du Conseil de l'Europe de finaliser le texte du projet de convention sur la responsabilité civile des dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement et de l'ouvrir à la signature des Etats dans les meilleurs délais. Ce texte, appelé à devenir un texte de référence international du droit de l'environnement, institue un régime de responsabilité objective de l'exploitant d'une activité dangereuse pour l'environnement. Il a été établi en consultation avec les organisations professionnelles et les associations de l'environnement et avec la participation de la Commission des Communautés européennes.

Les ministres ont également appuyé les travaux menés parallèlement au Conseil de l'Europe pour la réparation des dommages causés à l'environnement et pour l'élaboration de lignes

guidelines for the protection of the environment through criminal law.

At the end of the conference, the ministers adopted three resolutions: Resolution No. 1 on the strengthening of the state based on the rule of law; Resolution No. 2 on the criminal law aspects of the market economy; and Resolution No. 3 concerning the draft convention on civil liability for damage resulting from activities dangerous to the environment.

The 19th Conference of European Ministers of Justice will be held in Malta in 1994, and the 20th conference will be held in Hungary in 1996 at the invitation of the respective national authorities (Resolution No. 4).

The conference also greeted with satisfaction and pleasure the announcement that the Swiss Minister of Justice intended inviting the European Ministers of Justice to an informal meeting in Lugano in June 1993. The exact date and themes of the meeting were to be announced later.

B. *Forthcoming conferences*

1. *7th Conference of European Ministers responsible for Cultural Affairs* (15-16 October 1992, Paris, France)

Responsible body: Culture Committee.

Themes:

— reading, books and publishing in Europe;

— discussion of topical questions.

2. *3rd European Ministerial Conference on Equality between Women and Men* (25-26 March 1993, Venice, Italy)

Responsible body: Steering Committee for Equality between Women and Men (CDEG)

Theme: strategies for the elimination of violence against women in society: the media and other means.

Sub-themes:

— the causes of violence against women: the role of the media;

— legal and administrative measures to counter violence against women.

directrices communes pour la protection de l'environnement par le droit pénal.

A l'issue de leurs travaux, les ministres ont adopté trois résolutions, à savoir: la Résolution n° 1 sur la consolidation de l'Etat de droit, la Résolution n° 2 sur les aspects pénaux de l'économie de marché et la Résolution n° 3 relative au projet de convention sur la responsabilité civile des dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement.

La 19e Conférence des ministres européens de la Justice se tiendra à Malte en 1994 et la 20e en Hongrie en 1996, à l'invitation des autorités de ces pays (Résolution n° 4).

La conférence a en outre accueilli avec satisfaction et plaisir l'annonce que le ministre de la Justice de la Suisse entend convier les ministres européens de la Justice à une réunion informelle qui se tiendra à Lugano en juin 1993. La date exacte et les thèmes de la réunion seront annoncés ultérieurement.

B. *Prochaines conférences*

1. *7e Conférence des ministres européens responsables des affaires culturelles* (15-16 octobre 1992, Paris, France)

Organe responsable: Comité de la culture.

Thèmes:

— la lecture, le livre, l'édition en Europe;

— discussion de questions d'actualité.

2. *3e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes* (25-26 mars 1993, Venise, Italie)

Organe responsable: Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG).

Thème: stratégies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la société: médias et autres moyens.

Sous-thèmes:

— les causes de la violence à l'égard des femmes: le rôle des médias;

— mesures juridiques et administratives pour combattre la violence à l'égard des femmes.

3. *4th Conference of European Ministers responsible for Youth* (14-15 April 1993, Vienna, Austria)

Responsible body: European Steering Committee for Intergovernmental Co-operation in the Youth Field (CDEJ).

Theme: young people in greater Europe:

— values and lifestyles of young people;

— local and regional policies in Europe and participation by young people.

4. *18th Session of the Standing Conference of European Ministers of Education* (2-3 June 1993, Madrid, Spain)

Responsible body: Education Committee.

Theme: building the new Europe: democratic values, education and mobility.

5. *Informal meeting of European Ministers of Justice* (June 1993, Lugano, Switzerland)

Responsible body: European Committee on Legal Co-operation.

Theme: to be defined.

6. *10th Conference of European Ministers responsible for Local Government* (15-16 September 1993, Netherlands)

Responsible body: Steering Committee on Local and Regional Authorities (CDLR).

Themes:

— major cities and their peripheries;

— local referendums.

7. *5th Conference of European Ministers of Labour* (October 1993, Valletta, Malta)

Responsible body: Steering Committee for Employment and Labour (CDEM) and its Bureau.

General theme: employment trends in Europe — Future prospects.

Specific themes:

— labour-market consequences of population trends in Europe;

— vocational integration and reintegration of individuals into the labour-market and their consequences on structural change, productivity and growth.

3. *4e Conférence des ministres européens responsables de la jeunesse* (14-15 avril 1993, Vienne, Autriche)

Organe responsable: Comité directeur européen pour la coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse (CDEJ).

Thème: jeunesse dans la grande Europe:

— valeurs et styles de vie des jeunes;

— politiques locales et régionales en Europe et participation des jeunes.

4. *18e Session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education* (2-3 juin 1993, Madrid, Espagne)

Organe responsable: Comité de l'éducation.

Thème: construire la nouvelle Europe: valeurs démocratiques, éducation et mobilité.

5. *Réunion informelle des ministres européens de la Justice* (juin 1993, Lugano, Suisse)

Organe responsable: Comité européen de coopération juridique.

Thème: à définir.

6. *10e Conférence des ministres européens responsables des collectivités locales* (15-16 septembre 1993, Pays-Bas)

Organe responsable: Comité directeur des autorités locales et régionales (CDLR).

Thèmes:

— grandes villes et leur périphérie;

— référendums locaux.

7. *5e Conférence des ministres européens du Travail* (octobre 1993, La Valette, Malte)

Organe responsable: Comité directeur pour l'emploi et le travail (CDEM) et son Bureau.

Thème général: évolution de l'emploi en Europe — Perspectives d'avenir.

Thèmes spécifiques:

— les conséquences sur le marché du travail de l'évolution démographique en Europe;

— l'insertion et la réinsertion professionnelles et leurs effets sur les changements structurels, la productivité et la croissance.

8. *Informal meeting of European Ministers responsible for Sport* (November 1993, France)

Responsible body: Steering Committee for the Development of Sport (CDDS) and its Bureau.

General theme: sport and money.

9. *23rd Session of the Conference of European Ministers responsible for Family Affairs* (13-15 October 1993, France)

Responsible body: Committee of Liaison Officials (MMF-HF).

Theme: to be defined.

10. *5th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs* (1993-94, Greece)

Responsible body: European Committee on Migration (CDMG).

Theme: to be defined.

11. *7th European Ministerial Conference on the Environment* (1993-94, Liechtenstein)

Responsible body: Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE).

Themes:

— soil protection;

— the ecological balance of rural areas (provisional)

12. *10th Session of the European Conference of Ministers responsible for Regional Planning* (1994, Norway)

Responsible body: Committee of Senior Officials of the CEMAT.

Theme: Strategies for sustainable regional/spatial development in Europe beyond the year 2000.

13. *19th Conference of European Ministers of Justice* (1994, Malta)

14. *4th European Ministerial Conference on Mass Media Policy* (1994, second half, Prague)

Responsible body: Steering Committee on the Mass Media (CDMM).

8. *Réunion informelle* ad hoc *des ministres européens responsables du sport* (novembre 1993, France)

Organe responsable: Comité pour le développement du sport (CDDS) et son Bureau.

Thème général: sport et argent.

9. *23e Session de la Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales* (13-15 octobre 1993, France)

Organe responsable: Comité de fonctionnaires de liaison (MMF-HF).

Thème: à définir.

10. *5e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration* (1993-1994, Grèce)

Organe responsable: Comité européen sur les migrations (CDMG).

Thème: à définir.

11. *7e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement* (1993-1994, Liechtenstein)

Organe responsable: Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel de l'Europe (CDPE).

Thèmes:

— la protection des sols;

— l'équilibre écologique des zones rurales (provisoire).

12. *10e Session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)* (1994, Norvège)

Organe responsable: Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT.

Thème: stratégies pour un développement durable dans le cadre de l'aménagement du territoire au-delà de l'an 2000.

13. *19e Conférence des ministres européens de la Justice* (1994, Malte)

14. *4e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse* (1994, 2e semestre, Prague)

Organe responsable: Comité directeur sur les moyens de communication de masse (CDMM).

General theme: the responsibility of the media in a democratic society.

15. *8th Conference of European Ministers responsible for Sport* (1995, Portugal)

Responsible body: European Committee on Legal Co-operation.

Theme: to be defined.

16. *20th Conference of European Ministers of Justice* (1996, Hungary)

Responsible body: European Committee on Legal Co-operation.

Theme: to be defined.

Thème général: la responsabilité des médias dans une société démocratique.

15. *8e Conférence des ministres européens responsables du sport* (1995, Portugal)

Organe responsable: Comité européen de coopération juridique.

Thème: à définir.

16. *20e Conférence des ministres européens de la Justice* (1996, Hongrie)

Organe responsable: Comité européen de coopération juridique.

Thème: à définir.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

2 October 1992

Doc. 6672
Addendum

STATUTORY REPORT

Addendum to the communication on the activities of the Committee of Ministers

(May-September 1992)

Third part of the 44th Ordinary Session of the Assembly (September-October 1992)

I. Action taken on texts adopted by the Assembly

A. Assembly recommendations

Recommendation 1180 (1992) on citizens' participation in politics

Reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers has examined the issues raised in Recommendation 1180 (1992) on citizens' participation in politics and shares the Assembly's view that co-operation between the Council of Europe and NGOs should help to enhance the role played by the latter in the operation of their democratic institutions. For this reason, *inter alia*, it has invited an *ad hoc* working party to consider proposing, in consultation with the appropriate bodies of the Assembly and the NGOs themselves, amendments updating the rules governing relations between the Council of Europe and international NGOs (contained in Resolution (72) 35), which came into effect on 1 January 1973. Where resources made available to the NGOs by the Council of Europe are concerned, it decided to consider requests in the general context of its discussion of the 1993 Budget.

Recommendation 1181 (1992) on police co-operation and protection of personal data in the police sector

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has taken note with interest of Recommendation 1182

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

2 octobre 1992

Doc. 6672
Addendum

RAPPORT STATUTAIRE

Addendum à la communication sur les activités du Comité des Ministres

(mai-septembre 1992)

Troisième partie de la 44e Session ordinaire de l'Assemblée (septembre-octobre 1992)

I. Suites données aux textes adoptés par l'Assemblée

A. Recommandations de l'Assemblée

Recommandation 1180 (1992) relative à la participation des citoyens à la politique

Réponse du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres a examiné les questions soulevées dans la Recommandation 1180 (1992) relative à la participation des citoyens à la politique et partage le point de vue de l'Assemblée selon lequel la coopération entre le Conseil de l'Europe et les ONG doit contribuer à la promotion du rôle des ONG dans le fonctionnement des institutions démocratiques de leur pays. Pour cette raison, entre autres, il a invité un groupe de travail *ad hoc* à étudier la possibilité de proposer, en collaboration avec les instances appropriées de l'Assemblée et les ONG elles-mêmes, des amendements mettant à jour les règles régissant les relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations internationales non gouvernementales (contenues dans la Résolution (72)35), qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1973. En ce qui concerne les moyens mis à la disposition des ONG par le Conseil de l'Europe, il décide d'étudier les demandes dans le contexte général de son examen du budget 1993.

Recommandation 1181 (1992) relative à la coopération policière et à la protection des données à caractère personnel dans le secteur de la police

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a pris note avec intérêt de la Recommandation 1181 (1992) de

(1992) of the Parliamentary Assembly. With a view to the technical aspects of the recommended actions, the Committee of Ministers has asked the opinion of

— the Consultative Committee of the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data (T-PD) and

— the Project Group on Data Protection (CJ-PD), which elaborated in 1986 Recommendation No. R (87) 15 regulating the use of personal data in the police sector.

The Committee of Ministers will re-examine Recommendation 1181 (1992) in the light of the opinion of the Consultative Committee and the Project Group on Data Protection.

2. The Committee of Ministers has forwarded the text of Assembly Recommendation 1181 (1992) to member states, drawing their attention to paragraph 7.iii.

Recommendation 1182 (1992) on franchising

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers notes the Assembly's concern about the lack of legal texts regulating franchising agreements. Since until now these problems have been dealt with very little at the level of the Council of Europe, the Committee of Ministers asked the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) to give an opinion on the recommendation in the light of UNIDROIT's opinion, to be presented at the CDCJ's meeting in November 1992.

2. The Committee of Ministers has forwarded the text of Assembly Recommendation 1182 (1992) to the governments of member states.

Recommendation 1183 (1992) on access by European non-member states to institutions operating under certain Council of Europe conventions relating to human rights

Interim reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers welcomes the concerns expressed by the Assembly in its Recommendation 1183 (1992), all the more so as many of the questions raised are currently being examined by the Committee very actively and with keen interest.

1. As to speeding up the work to reform the organs responsible for implementing the Euro-

l'Assemblée parlementaire. En considérant les aspects techniques des actions recommandées, le Comité des Ministres a demandé l'avis:

— du Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD); et

— du Groupe de projet sur la protection des données (CJ-PD), lequel a élaboré en 1986 la Recommandation n° R (87)15 réglementant l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police.

Le Comité des Ministres réexaminera la Recommandation 1181 (1992) à la lumière des avis du Comité consultatif et du Groupe de projet.

2. Le Comité des Ministres a communiqué le texte de la Recommandation 1181 (1992) de l'Assemblée aux Etats membres en attirant leur attention sur le paragraphe 7.iii.

Recommandation 1182 (1992) relative au franchisage

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres prend note de la préoccupation de l'Assemblée devant l'absence de textes juridiques réglementant les accords de franchisage. Vu que, jusqu'à présent, ce problème a été très peu abordé au niveau du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres a demandé au Comité directeur de coopération juridique (CDCJ) de formuler un avis sur la Recommandation, à la lumière de celui qui sera présenté préalablement par l'UNIDROIT lors de la réunion du CDCJ au mois de novembre 1992.

2. Le Comité des Ministres a communiqué le texte de la Recommandation 1182 (1992) de l'Assemblée aux gouvernements des Etats membres.

Recommandation 1183 (1992) relative à l'accès d'Etats européens non membres aux institutions fonctionnant dans le cadre de certaines conventions du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'homme

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres se félicite des préoccupations soulevées par l'Assemblée dans sa Recommandation 1183 (1992), tant il est vrai que nombre des questions évoquées sont actuellement examinées par lui très activement et avec un vif intérêt.

1. S'agissant de l'accélération des travaux de réforme des organes de mise en œuvre de la

pean Convention on Human Rights (paragraph 7.ii of Recommendation 1183), the Committee of Ministers is in a position to report as follows:

On several occasions, more particularly at its 89th Session (26 November 1991) and 90th Session (7 May 1992), the Committee of Ministers stressed the top priority which it assigns to the reform of the control system of the European Convention on Human Rights and asked the Deputies to give this matter its active attention.

The question under consideration has been the subject of several enlarged meetings of the Deputies' Rapporteur Group on Human Rights. One of them, held on 19 May 1992, provided an opportunity for a brainstorming session on both the existing reform proposals, namely the merger/single court option and the Dutch/Swedish proposal to set up a two-tier judicial system. The President and first Vice-President of the European Commission of Human Rights, a judge of the European Court of Human Rights and experts from capitals took part in this meeting.

At their September 1992 meeting, the Ministers' Deputies decided to draw the attention of their capitals to the importance and urgency of the problem.

With regard more particularly to immediate practical measures — requiring no amendment to the Convention — to improve the control system, the Deputies, at the same meeting, requested the CDDH — when holding its exchange of views with the Presidents of the European Commission and Court of Human Rights at its meeting in October 1992 — to devote ample time to the examination of this subject (in particular questions relating to the increase in the number of chambers and the number of session weeks, but also other procedural matters, such as communications between these two organs and the governments of member states and their duration). The Deputies asked the CDDH to submit to them concrete proposals on this subject, for consideration in October 1992.

Lastly, the Committee of Ministers, after learning the opinions of the European Court and Commission of Human Rights on the issue of the reform, will inform the Assembly of its reflection on them.

2. As to the opening of the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment to European non-member states (paragraph 7.iii of Recommendation 1183), the Committee of Ministers

Convention européenne des Droits de l'Homme (paragraphe 7.ii de la Recommandation 1183), le Comité des Ministres est en mesure d'indiquer ce qui suit:

A plusieurs reprises, notamment lors de ses 89e (26 novembre 1991) et 90e (7 mai 1992) Sessions, le Comité des Ministres a souligné le caractère hautement prioritaire qu'il attache à la réforme du système de contrôle de la Convention européenne des Droits de l'Homme et a demandé aux Délégués d'examiner cette question activement.

La question sous examen a fait l'objet de plusieurs réunions élargies du groupe de rapporteurs des Délégués des Ministres sur les droits de l'homme. L'une d'elles, qui s'est tenue le 19 mai 1992, a été l'occasion d'un large brainstorming sur les deux propositions de réforme en présence, à savoir la fusion en une Cour unique et la proposition néerlando-suédoise tendant à instaurer un système judiciaire à deux niveaux. Le président et le premier vice-président de la Commission européenne des Droits de l'Homme, un juge de la Cour européenne des Droits de l'Homme, ainsi que des experts venus des capitales, ont participé à cette réunion.

Lors de leur réunion de septembre 1992, les Délégués des Ministres ont décidé d'attirer l'attention de leurs capitales sur l'importance et l'urgence du problème.

S'agissant plus particulièrement des mesures pratiques immédiates — ne demandant pas d'amendement de la Convention — pour l'amélioration du système de contrôle, les Délégués ont, lors de la même réunion, demandé au CDDH — dans le contexte de l'échange de vues auquel ce dernier procédera avec les Présidents de la Commission et de la Cour européennes des Droits de l'Homme au cours de sa réunion d'octobre 1992 — de consacrer une large place à l'examen de ce sujet (notamment les questions relatives à l'augmentation du nombre de Chambres et du nombre de semaines de session, mais aussi d'autres questions touchant à la procédure, telles que les communications entre ces deux organes et les gouvernements des Etats membres, et leur durée). Les Délégués ont demandé au CDDH de leur soumettre des propositions concrètes à cet égard, pour examen au mois d'octobre 1992.

Enfin, le Comité des Ministres, après qu'il en aura été saisi, informera l'Assemblée de ses réflexions sur les avis de la Cour et de la Commission européennes des Droits de l'Homme sur la question de la réforme.

2. S'agissant de l'ouverture de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants aux Etats européens non membres du Conseil de l'Europe (paragraphe 7. iii de la

ters is in a position to inform the Assembly that the Ministers' Deputies pursued their examination of this question at their September 1992 meeting, at which they assigned to the Steering Committee for Human Rights (CDDH) terms of reference with a view to preparing a draft protocol to the Convention permitting its opening.

3. As regards inviting the CPT to visit places of detention in European states which are members of the CSCE but not of the Council of Europe (paragraph 7.i.*b* of Recommendation 1183), the Committee of Ministers wishes to inform the Assembly that in the second general report on its activities, covering the period 1 January to 31 December 1991, it is stated that "the CPT has taken note with interest of the suggestion put forward in certain quarters that the Committee might in one way or another offer its assistance to certain CSCE member states under *ad hoc* arrangements outside the framework of the convention".

At their September 1992 meeting, the Ministers' Deputies assigned to the CDDH terms of reference with a view to considering the methods by which the CPT could offer its assistance, in one way or another, under *ad hoc* arrangements outside the framework of the convention.

4. As to obtaining opinions from the Committee of Independent Experts of the European Social Charter on questions concerning economic and social rights (paragraph 7.i.*c* of Recommendation 1183), the Committee of Ministers considers that such requests could be submitted to one or more members of the committee of independent experts and that the opinions concerned could relate to standard-setting texts, institutions or the practices adopted, or yet to be adopted, by the requesting states.

5. As to European states which are members of the CSCE but not of the Council of Europe requesting opinions from the European Court of Human Rights (paragraph 7.i.*a* of Recommendation 1183), the Committee of Ministers asked the Court to give an opinion on the issue raised by the Assembly.

Lastly, the Committee of Ministers wishes to add that following the example of its request addressed to the Court, it recently asked the other bodies likely to be affected by the Assembly's suggestions, including the European Commission of Human Rights, to provide it with opinions on the said suggestions, after which the Committee of Ministers will communicate the substance of these opinions together with its own relevant reflections in an additional reply which it intends to make to Assembly Recommendation 1183 (1992).

Recommandation 1183), le Comité des Ministres est en mesure d'indiquer à l'Assemblée que les Délégués des Ministres ont poursuivi l'examen de cette question lors de leur réunion de septembre 1992, au cours de laquelle ils ont confié au Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) un mandat tendant à préparer un projet de protocole à la Convention permettant son ouverture.

3. S'agissant de l'invitation du CPT à visiter les lieux de détention dans les Etats européens non membres du Conseil de l'Europe mais membres de la CSCE (paragraphe 7. i. *b* de la Recommandation 1183), le Comité des Ministres souhaite indiquer à l'Assemblée que dans son deuxième rapport général d'activités couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 1991, le CPT a «relevé avec intérêt la suggestion émise dans certains cercles que le Comité pourrait, d'une manière ou d'une autre, offrir son assistance à certains Etats membres de la CSCE par le biais d'arrangements ad hoc, en dehors du cadre de la Convention».

Lors de leur réunion de septembre 1992, les Délégués des Ministres ont confié au CDDH un mandat tendant à examiner les modalités par lesquelles le CPT pourrait offrir, d'une manière ou d'une autre, son assistance, par le biais d'arrangements *ad hoc* hors du cadre de la Convention.

4. S'agissant de l'obtention auprès des experts indépendants de la Charte sociale européenne d'avis sur des questions relatives aux droits économiques et sociaux (paragraphe 7. i. *c* de la Recommandation 1183), le Comité des Ministres estime que de telles demandes pourraient être adressées à un ou plusieurs membres du Comité d'experts indépendants, et que les avis pourraient porter sur des textes normatifs, sur des institutions ou sur la pratique établie ou à établir par les Etats demandeurs.

5. S'agissant des demandes d'avis à la Cour européenne des Droits de l'Homme par des Etats européens non membres du Conseil de l'Europe mais membres de la CSCE (paragraphe 7. i. *a* de la Recommandation 1183), le Comité des Ministres a demandé à la Cour de formuler un avis sur la question évoquée par l'Assemblée.

Enfin, le Comité des Ministres souhaite ajouter que, à l'instar de sa demande adressée à la Cour, il vient de demander aux autres organes susceptibles d'être concernés par les suggestions faites par l'Assemblée, y compris la Commission européenne des Droits de l'Homme, de lui faire tenir des avis sur lesdites suggestions, avis dont le Comité des Ministres communiquera la teneur ainsi que ses propres réflexions y afférentes dans une réponse supplémentaire qu'il entend adresser à la Recommandation 1183 (1992) de l'Assemblée.

Recommendation 1184 (1992) on the work of the CSCE on the eve of the 3rd Summit (Helsinki, 9-11 July 1992)

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers recalls its reply to Assembly Recommendation 1158 (1991) of September 1991 which provided detailed information on the development of Council of Europe co-operation with the CSCE institutions and structures up to that date.

2. Assembly Recommendation 1184 (1992) had been included in the file of the 90th Session of the Committee of Ministers (Strasbourg, 7 May 1992) and was subsequently communicated to the governments of member states.

3. The final communiqué of the 90th Session referred to the relations between the Council of Europe and the CSCE as follows:

"The Ministers reaffirmed their support for the strengthening of an effective link with the CSCE, with a view to making the best possible use of the Council of Europe's experience and abilities in the pursuit of the objectives of the human dimension of the CSCE. In this context, they referred to the Council of Europe's contribution to the CSCE follow-up meeting in Helsinki, and particularly to the suggestions concerning the opening up of certain Council of Europe programmes to participation, on an equal footing, of all CSCE states. They encouraged the continuation of this contribution and expressed the wish that the Council of Europe should also be invited to the next CSCE summit, in Helsinki on 9 and 10 July 1992. In this context they attached great importance to the normative work currently in progress in the Council of Europe on the protection of minorities."

4. The development and the strengthening of the links between the Council of Europe and the CSCE is the practical result of the implementation of the document on further development of CSCE institutions and structures adopted on 30 January 1992 at the CSCE Prague Council meeting.

5. This document contains a chapter on CSCE relationship with international organisations which stipulates as follows:

"The Council of Europe, Economic Commission for Europe, North Atlantic Treaty Organisation, Western European Union, Organisation for Economic Co-operation and Development, European Bank for Reconstruction and Development, European Investment Bank and other European and transatlantic organisations which may be agreed will be invited to make

Recommandation 1184 (1992) relative aux travaux de la CSCE à la veille du 3e Sommet (Helsinki, 9-11 juillet 1992)

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres rappelle sa réponse à la Recommandation 1158 (1991) de l'Assemblée, de septembre 1991, qui a fourni des informations détaillées concernant le développement de la coopération du Conseil de l'Europe avec les institutions et structures de la CSCE jusqu'à cette date.

2. La Recommandation 1184 (1992) de l'Assemblée a été insérée dans le dossier de la 90e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, le 7 mai 1992) puis communiquée aux gouvernements des Etats membres.

3. Le communiqué final de la 90e Session a fait référence aux relations entre le Conseil de l'Europe et la CSCE de la manière suivante:

« Les ministres ont réaffirmé leur soutien au renforcement d'une liaison effective avec la CSCE, en vue d'intégrer au mieux l'expérience et les capacités du Conseil de l'Europe dans la poursuite des objectifs de la dimension humaine de la CSCE. Dans ce contexte, ils se sont référés à la contribution du Conseil de l'Europe à la réunion de suivi de la CSCE qui se tient à Helsinki, et notamment aux suggestions concernant l'ouverture de certains programmes de celui-ci à la participation, sur un pied d'égalité, de tous les Etats de la CSCE. Ils ont encouragé la poursuite de cette contribution et exprimé le vœu que le Conseil de l'Europe soit également invité au prochain sommet de la CSCE, les 9 et 10 juillet 1992 à Helsinki. Dans ce contexte, ils attachent une grande importance aux travaux normatifs en cours au Conseil de l'Europe en matière de protection des minorités. »

4. Le développement et le renforcement des liens entre le Conseil de l'Europe et la CSCE est le résultat pratique de la mise en œuvre du document sur le développement ultérieur des institutions et structures de la CSCE, adopté le 30 janvier 1992 à la réunion du Conseil de la CSCE à Prague.

5. Ce document contient un chapitre consacré aux relations de la CSCE avec les organisations internationales, qui est ainsi libellé:

« Le Conseil de l'Europe, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, l'Union de l'Europe occidentale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et, le cas échéant, d'autres orga-

contributions on the basis of CSCE precedent and practice to specialised CSCE meetings where they have relevant expertise. To ensure full co-ordination, the ministers would welcome it if the above organisations would inform the CSCE secretariat annually of their current work programme and of the facilities available for work relevant to the CSCE."

6. As far as further CSCE activities in the field of the human dimension are concerned, the CSCE Council of Ministers decided at the same occasion to give additional functions to the Office for Free Elections which is henceforth to be called the Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR). At the same time it stressed that the ODIHR should in this context develop co-operation with the Council of Europe in order to share and exchange information and to make common use of existing resources and services. Further, in order to avoid duplication of work especially in the organising of meetings and seminars on subjects related to the building and revitalisation of democratic institutions, including free media- and migration-related questions, ODIHR was directed "to work closely with other institutions active in the field of democratic institution-building and human rights, particularly the Council of Europe and the European Commission for Democracy through Law".

7. Subsequent to these decisions, regular exchanges of information and documentation between the Council of Europe and the CSCE secretariat in Prague and the ODIHR in Warsaw have been developed. A representative of the Council of Europe had been invited to the CSCE follow-up meeting in Helsinki on 31 March 1992 to present the Organisation and in particular the potential of future co-operation between the Council of Europe and the CSCE. This presentation included proposals of a limited number of Council of Europe projects which could make specific contributions to the pursuit of CSCE objectives and which should be open to participation by all states taking part in the CSCE process on an equal footing, whether or not they are members of the Council of Europe. The same meeting invited at the beginning of June 1992 another representative of the Council of Europe to participate in an informal meeting on CSCE support programmes for the recently admitted CSCE states, as well as in a special meeting devoted to CSCE fact-finding and rapporteur missions. As to the latter, officials of the Council of Europe Secretariat have participated in recent months as experts in various CSCE rapporteur missions, including a member of the staff of the Office of the Clerk of the Parliamentary Assembly, who participated in a CSCE mission to Serbia

nisations européennes et transatlantiques seront invités à présenter des contributions à des réunions spécialisées de la CSCE pour lesquelles elles ont une compétence particulière, conformément aux précédents existants et selon la pratique en usage à la CSCE.»

6. En ce qui concerne d'autres activités de la CSCE dans le domaine de la dimension humaine, le Conseil des Ministres de la CSCE a décidé à la même occasion d'attribuer des fonctions supplémentaires au Bureau pour des élections libres, qui doit désormais s'appeler le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (BIDDH). En même temps, il a souligné que le BIDDH devrait, dans ce contexte, développer la coopération avec le Conseil de l'Europe afin de partager et d'échanger des informations et de faire un usage commun des ressources et services existants. En outre, pour éviter tout chevauchement d'activités, surtout dans l'organisation de réunions et séminaires sur des thèmes liés à la mise sur pied et à la revitalisation d'institutions démocratiques, y compris des questions touchant à la liberté de la presse et aux migrations, les ministres ont donné la directive au BIDDH «de collaborer étroitement avec les autres institutions qui sont actives dans le domaine du développement d'institutions démocratiques et des droits de l'homme, en particulier le Conseil de l'Europe et la Commission européenne pour la démocratie par le droit».

7. A la suite de ces décisions, des échanges réguliers d'informations et de documentation entre le Conseil de l'Europe, le Secrétariat de la CSCE à Prague et le BIDDH à Varsovie se sont développés. Un représentant du Conseil de l'Europe a été invité à la réunion de suivi de la CSCE à Helsinki le 31 mars 1992 pour présenter l'Organisation et notamment le potentiel de coopération future entre le Conseil de l'Europe et la CSCE. Cette présentation comportait des propositions relatives à un nombre restreint de projets du Conseil de l'Europe qui pourraient jouer un rôle spécifique dans la poursuite des objectifs de la CSCE et qui devraient être ouverts sur un pied d'égalité à la participation de tous les Etats qui sont parties prenantes au processus de la CSCE, qu'ils soient ou non membres du Conseil de l'Europe. La même réunion a invité, au début du mois de juin 1992, un autre représentant du Conseil de l'Europe à participer à une réunion informelle sur les programmes de soutien de la CSCE aux Etats récemment admis au sein de celle-ci, ainsi qu'à une réunion spéciale consacrée aux missions d'enquêtes et de rapporteurs de la CSCE. En ce qui concerne ces dernières, des représentants du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe ont participé ces derniers mois, en qualité d'experts, à diverses missions de rapporteurs de la CSCE, y compris un membre du

and Montenegro to assess the situation prior to the elections of 31 May 1992.

8. Sharing the Parliamentary Assembly's concern to improve the knowledge of CSCE participating states about the Council of Europe and its activities, the Committee of Ministers welcomes the considerable progress achieved during recent months in the relations and practical co-operation between the Council of Europe and the CSCE institutions and structures. This development will help to ensure that the CSCE makes use of the existing co-operation structures and their respective competences. The Committee of Ministers considers that in the achieving of a better knowledge about the Council of Europe and its activities an important role can be performed by members of parliament and, in particular, members of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe and of the CSCE Assembly, as well as by NGOs, including several of those which have been granted consultative status with the Council of Europe.

Recommendation 1185 (1992) on rehabilitation policies for the disabled

Interim reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers shares the view of the Assembly that disabled people should be able to help devise solutions for everyone, on an equal basis with others, and that society has a duty to adapt its standards to the specific needs of disabled people in order to ensure that they can lead independent lives. It recalls that the Ministers' Deputies decided to bring Assembly Recommendation 1185 (1992) to the attention of their governments at their 476th meeting (May 1992).

2. In view of the fact that the Committee on the Rehabilitation and Integration of People with Disabilities (Partial Agreement) (CD-P-RR) will be holding its 15th session in Berlin from 23 to 25 June 1992, the Committee of Ministers has transmitted the present recommendation to the CD-P-RR for opinion, in the light of which it will give a further reply to the Assembly.

Recommendation 1186 (1992) on the environment policy in Europe (1990-91)

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers has carefully examined Assembly Recommendation 1186 (1992) on the environment policy in Europe

personnel du Greffe de l'Assemblée parlementaire, qui a participé à une mission de la CSCE en Serbie et au Monténégro pour évaluer la situation avant les élections du 31 mai 1992.

8. Partageant la préoccupation de l'Assemblée parlementaire s'agissant de mieux faire connaître aux Etats qui participent à la CSCE le Conseil de l'Europe et ses activités, le Comité des Ministres se félicite des progrès considérables réalisés ces derniers mois dans les relations et la coopération pratique entre le Conseil de l'Europe et les institutions et structures de la CSCE. Cette évolution permettra de faire en sorte que la CSCE ait recours aux structures existantes de coopération et à leurs compétences respectives. Le Comité des Ministres estime que, s'agissant de mieux faire connaître le Conseil de l'Europe et ses activités, un rôle important peut être joué par des parlementaires et notamment des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de la CSCE, ainsi que par des ONG, y compris plusieurs de celles qui ont obtenu le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe.

Recommandation 1185 (1992) relative aux politiques de réadaptation pour les personnes ayant un handicap

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage l'avis de l'Assemblée selon lequel les handicapés doivent pouvoir contribuer à trouver des solutions pour chacun, sur une base d'égalité avec les autres personnes, et selon lequel la société a le devoir d'adapter ses normes aux besoins spécifiques des handicapés pour que ceux-ci puissent mener une vie indépendante. Il rappelle que les Délégués des Ministres ont décidé à leur 476e réunion (mai 1992) de porter la Recommandation 1185 (1992) de l'Assemblée à l'attention de leurs gouvernements.

2. Comme le Comité pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées (Accord partiel) (CD-P-RR) tiendra sa 15e session à Berlin du 23 au 25 juin 1992, le Comité des Ministres a transmis la présente recommandation au CD-P-RR pour avis et, à la lumière de celui-ci, donnera une réponse complémentaire à l'Assemblée.

Recommandation 1186 (1992) relative à la politique de l'environnement en Europe (1990-1991)

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 1186 (1992) de l'Assemblée relative à la politique de l'environne-

(1990-91) and has decided to bring this text to the attention of the governments of the member states.

2. The Committee of Ministers shares the Assembly's concern about the deterioration of the natural environment in Europe due mainly to human activities. In this connection, it should be remembered that in Recommendation No. R ENV (90) 1 on the European conservation strategy, adopted at the 6th European Ministerial Conference on the Environment (Brussels, 11-12 October 1990), the Committee of Ministers asked European states to "carry out their economic and social development within a healthy environment, free from the degrading effects of pollution, human health hazards produced by wastes and chemicals, and the loss of values and opportunities associated with a broad and stable natural resource base" (paragraph 7.iii).

3. With regard to paragraphs 14.i and ii of Recommendation 1186, concerning the formulation of a European convention on environmental protection, the Committee of Ministers wishes to refer to the reply which it gave in April 1991 to Assembly Recommendations 1130, 1131, 1140 and 1145. At present, standard-setting activities in the Council of Europe are concentrated, following the request of Ministers of Justice at their 15th Conference (Oslo,17-19 June 1986) on a draft convention on one specific aspect of the protection of the environment, namely civil liability and compensation for damage to the environment.

A preliminary draft convention on civil liability for damage resulting from activities dangerous to the environment has been prepared by the Committee of Experts on Compensation for Damage caused to the Environment (CJ-EN). It is anticipated that this preliminary draft convention will be examined by the European Committee on Legal Co-operation (CDCJ) before the end of 1992. It will then be submitted to the Committee of Ministers.

This draft convention is the first international text establishing a general system of civil liability for damage caused to the environment.

4. With regard to paragraph 14.iii of Recommendation 1186, training activities in the environmental field have been carried out under Vote IX of the Council of Europe's budget. This year, the Naturopa Centre is organising several training activities for experts from the countries of central and eastern Europe, for instance courses for nature conservation specialists, on-the-spot expert visits at the request of the countries concerned, a course for senior forestry offi-

ment en Europe (1990-1991) et a décidé de porter ce texte à l'attention des gouvernements des Etats membres.

2. Le Comité des Ministres partage les préoccupations de l'Assemblée quant à la détérioration de l'environnement naturel de l'Europe due principalement aux activités humaines. A cet égard, il convient de rappeler que dans la Recommandation N° R Env (90) 1 sur la stratégie européenne de conservation, adoptée lors de la 6e Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Bruxelles, 11-12 octobre 1990), le Comité des Ministres demande aux Etats européens «de réaliser leur développement économique et social dans un environnement sain, libéré des dégradations dues à la pollution, des dangers pour la vie de l'homme présentés par les déchets et les produits chimiques et de l'amoindrissement des valeurs et des possibilités liées à des ressources naturelles de base vastes et stables» (paragraphe 7.iii).

3. S'agissant des paragraphes 14.i et ii de la Recommandation 1186 concernant l'établissement d'une convention européenne sur la protection de l'environnement, le Comité des Ministres souhaite se référer à la réponse qu'il a donnée en avril 1991 aux Recommandations 1130, 1131, 1140 et 1145 de l'Assemblée. Actuellement, les travaux normatifs du Conseil de l'Europe dans ce domaine se concentrent, conformément à la demande des ministres de la Justice lors de leur 15e conférence (Oslo, 17-19 juin 1986), sur un projet de convention concernant un aspect spécifique de la protection de l'environnement, à savoir la responsabilité civile et l'indemnisation des dommages causés à l'environnement.

Un avant-projet de convention sur la responsabilité civile des dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement a été préparé par le Comité d'experts sur la réparation des dommages causés à l'environnement (CJ-EN). Il est prévu que cet avant-projet de convention soit examiné d'ici à fin 1992 par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ). Il sera ensuite soumis au Comité des Ministres.

Ce projet de convention est le premier texte international instituant un régime général de responsabilité civile pour dommages causés à l'environnement.

4. S'agissant du paragraphe 14.iii de la Recommandation 1186, le titre IX du Budget du Conseil de l'Europe a permis de réaliser des actions de formation dans le domaine de l'environnement. Ainsi, le Centre Naturopa organise en 1992 plusieurs activités de formation pour des experts des pays d'Europe centrale et orientale, par exemple des stages à l'intention de spécialistes de la conservation de la nature, des visites d'experts sur place à la demande des pays concer-

cials, a second pan-European colloquy "Tourism and Environment" (Bucharest, September 1992) and a course on agriculture and nature conservation in co-operation with the authorities of the Netherlands.

Vote IX has also made possible the participation of senior officials from the following countries at the 25th Annual Meeting of the Naturopa Centre's National Agencies (12-13 May 1992, Hungary): Albania, Bulgaria, Croatia, Estonia, Lithuania, Latvia, Romania and Russia.

Finally, a workshop on the drawing up of a draft outline law on the protection of the environment will take place in St Petersburg in July 1992.

5. With regard to paragraphs 14.iv and v of Recommendation 1186 (1992), the Intergovernmental Programme of Activities for 1992 contains Project VII.1 "The European dimension of the environment", which involves the Council of Europe in the preparation of the 2nd pan-European Conference on the Environment, to be held in Lugano (Switzerland) in January 1993. The Council of Europe is responsible in particular for preparing the "nature conservation" section for the general report of this conference. Furthermore, the Committee of Ministers acknowledges the importance of education and information in the environmental field. In this connection, attention should be drawn to the work done by the Steering Committee for the Conservation and Management of the Environment and Natural Habitats (CDPE), and especially by the Naturopa Centre through its publications and campaigns.

Recommendation 1187 (1992) on relations between migrants and trade unions

Reply by the Committee of Ministers:

1. The Committee of Ministers shares the view of the Assembly that the firm where the migrant worker works, and the working world in general, remain the prime contact of the migrant worker with the host country.

It is of the opinion that the unions have a privileged role and position for supporting a policy of vocational and social integration which enables indigenous workers to avoid the pitfalls of racism and xenophobia, while ensuring that migrants legally entitled to work in the host country have equal opportunities of employment and in society. It has agreed to bring Assembly Recommendation 1187 (1992) to the attention of governments of the member states.

nés, un cours en faveur de hauts fonctionnaires forestiers, un deuxième colloque paneuropéen «Tourisme et environnement» (Bucarest, septembre 1992) et un cours consacré à l'agriculture et la conservation de la nature, en coopération avec les autorités néerlandaises.

Le titre IX a également permis la participation de hauts fonctionnaires des pays suivants à la 25e réunion annuelle des agences nationales du Centre Naturopa (12-13 mai 1992, Hongrie): Albanie, Bulgarie, Croatie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Roumanie et Russie.

Enfin, un colloque sur l'élaboration d'un projet de loi-cadre sur la protection de l'environnement se tiendra à St-Pétersbourg en juillet 1992.

5. Concernant les paragraphes 14.iv et v de la Recommandation 1186 (1992), le Programme intergouvernemental d'activités pour 1992 contient le projet VII.1 «Dimension européenne de l'environnement» qui implique le Conseil de l'Europe dans la préparation de la deuxième conférence paneuropéenne sur l'environnement qui se tiendra à Lugano (Suisse) en janvier 1993. Le Conseil de l'Europe est plus particulièrement chargé de préparer pour cette conférence le domaine «Conservation de la nature» du rapport général. D'autre part, le Comité des Ministres reconnaît l'importance de l'éducation et de l'information dans le domaine de l'environnement. A cet égard, il convient de rappeler les travaux réalisés par le Comité directeur pour la protection et la gestion de l'environnement et du milieu naturel (CDPE) et tout particulièrement par le Centre Naturopa au moyen de ses publications et de ses campagnes.

Recommandation 1187 (1992) relative aux relations entre migrants et syndicats

Réponse du Comité des Ministres:

1. Le Comité des Ministres partage l'avis de l'Assemblée selon lequel l'entreprise où travaille le migrant, ainsi que le monde du travail en général, reste le premier contact du travailleur migrant avec le pays d'accueil.

Il est de l'avis que les syndicats ont un rôle et une place privilégiés pour défendre une politique d'intégration professionnelle et sociale qui permette aux travailleurs autochtones d'éviter le piège du racisme et de la xénophobie tout en assurant aux migrants légalement habilités à travailler dans le pays d'accueil une égalité de chances face à l'emploi et à la société. Il a décidé de porter la Recommandation 1187 (1992) de l'Assemblée à l'attention des gouvernements des Etats membres.

2. With regard to paragraph 7.i of the recommendation, the Committee of Ministers feels that the proposals contained therein deserve further consideration in the context of the work currently under way aimed at improving the European Social Charter. It has therefore transmitted the recommendation to the Committee on the European Social Charter (CHARTE/REL), drawing its attention to the relevant paragraphs, in order that the CHARTE/REL take account of the recommendation in its work.

The recommendation has been transmitted to the CDMG, the Steering Committee for Employment and Labour (CDEM), and the Consultative Committee on the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers (T-MG) for them to take account of it in their work.

3. In connection with this, and as far as paragraph 7.iii is concerned, it should be remembered that, in the early 1980s, the CDMG's predecessor undertook an activity on the participation of migrants in trade union associations and businesses which led to the publication of the consultant's report and the adoption of certain conclusions by the steering committee. Prior to this, the Committee of Ministers itself adopted Resolution (69) 9 on the participation of immigrants in the life of the firms in which they work, in which member governments are invited to encourage action which would, *inter alia*, " ensure that immigrant workers ... are assimilated within the trade unions as closely as possible to native-born workers, at the level of their trade ".

4. The question of the union rights of migrant workers who are unlawfully abiding in member states, as raised in paragraph 7.ii of the recommendation, is one which preoccupies member governments. Indeed, at the 4th Conference of European Ministers responsible for Migration Affairs (Luxembourg, 17-18 September 1991), the Ministers in their conclusions agreed that " irregular immigration and illegal work should be combated not only by disseminating better information about immigration regulations etc. ... but also by applying rigorously sanctions against organisers of clandestine immigration networks and employers ".

5. Regarding paragraph 7.iv, representatives of trade unions have since 1984 been associated with the activities of the Council of Europe through the participation of the European Trades Union Confederation (ETUC) (and of the Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe (UNICE)) in the Liaison Committee between the Council of Europe and Management

2. En ce qui concerne le paragraphe 7.i de la Recommandation, le Comité des Ministres estime que les propositions y figurant méritent un plus ample examen dans le contexte des travaux actuels dont le but est d'améliorer la Charte sociale européenne. C'est pourquoi il a transmis la recommandation au Comité de la Charte sociale européenne (CHARTE/REL), en attirant son attention sur les paragraphes pertinents, pour que cet organe tienne compte de la recommandation dans ses travaux.

La recommandation a été transmise au Comité européen sur les migrations (CDMG), au Comité directeur pour l'emploi et le travail (CDEM) et au Comité consultatif de la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (T-MG), pour que ces organes en tiennent compte dans leurs travaux.

3. A cet égard, et en ce qui concerne le paragraphe 7.iii, il convient de rappeler qu'au début des années 80, le prédécesseur du CDMG a entrepris une activité sur la participation des migrants à la vie des associations syndicales et des entreprises, ce qui a débouché sur la publication du rapport de l'expert consultant et sur l'adoption de certaines conclusions par le comité directeur. Avant cela, le Comité des Ministres avait lui-même adopté la Résolution (69) 9 sur la participation des travailleurs migrants à la vie de l'entreprise dans le pays d'accueil, texte dans lequel les gouvernements membres sont invités à encourager la politique tendant notamment à « veiller à ce que les travailleurs migrants soient assimilés à l'intérieur des syndicats aussi étroitement que possible aux travailleurs nationaux ».

4. La question des droits syndicaux des travailleurs migrants en situation irrégulière dans les Etats membres, telle qu'elle est abordée au paragraphe 7.ii de la recommandation, préoccupe les gouvernements membres. En effet, à la 4e Conférence des ministres européens responsables des questions de migration (Luxembourg, 17-18 septembre 1991), les ministres sont convenus dans leurs conclusions « de combattre l'immigration irrégulière et le travail illégal, non seulement en diffusant une meilleure information sur les réglementations de l'immigration, mais aussi en appliquant avec fermeté les sanctions contre les organisateurs de filières d'immigration clandestine, les employeurs de travailleurs illégaux ou toute autre mesure appropriée ».

5. En ce qui concerne le paragraphe 7. iv, les représentants des syndicats sont associés depuis 1984 aux activités du Conseil de l'Europe, puisque la Confédération européenne des syndicats (CES) et l'Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE)) participent aux travaux du Comité de liaison entre le Conseil de l'Europe et les partenaires sociaux (LCML), qui

and Labour (LCML), which meets annually in order to keep management and labour informed of the Council of Europe's intergovernmental activities in the socio-economic and migration fields. It also enables management and labour to express their views on these activities and to put forward proposals concerning the Organisation's future work in these fields.

Moreover, as international non-governmental organisations, both ETUC and UNICE enjoy consultative status with the Council of Europe. They also have observer status on both the CDMG and the CHARTE/REL, and have been granted observer status on three new committees of experts created in the context of the new Project III.7 of the 1992 Intergovernmental Programme of Activities — "An integrated strategy to combat unemployment" — namely, the Committee of Experts on the Development of Small- and Medium-sized Businesses (EM-DE), the Committee of Experts on Reconciliation of Work and Family Life (EM-CP), and the Committee of Experts on Employment Services (EM-SE).

Moreover, migrants' associations were closely associated with the now-completed multidisciplinary community relations project, which came to a formal end with a concluding conference held in The Hague from 25 to 27 November 1991, in which many such associations participated. The final report of the project was also debated at the above-mentioned Luxembourg ministerial conference, at the end of which, in their final resolution, the Ministers invited the Committee of Ministers "to instruct the competent Council of Europe bodies to continue and develop their activities on the integration of immigrants into host countries and on community relations questions, especially by promoting a continuing exchange of experience between all those concerned with different aspects of community relations in the participating States". Consequently, migrants' associations will be involved with the implementation of the new Project III.3 of the 1992 Intergovernmental Programme of Activities — "The integration of immigrants: towards equal opportunities" — which aims to follow up concerns raised by the community relations project; for example, a meeting has been held of organisers of local community relations projects designed to promote the integration of immigrants into the labour-market.

6. Finally, with regard to paragraph 7.v of the recommendation, this paragraph has been drawn to the attention of governments.

se réunit chaque année pour assurer aux partenaires sociaux une information régulière sur les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe dans les domaines socio-économiques et de la migration. Il leur permet également de faire connaître leurs avis sur ces activités et leurs propositions concernant des activités futures de l'Organisation dans ces domaines.

D'ailleurs, en tant qu'organisations internationales non gouvernementales, la CES et l'UNICE sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe . Elles possèdent par ailleurs un statut d'observateur auprès du CDMG et du CHARTE/REL et se sont vu octroyer le même statut auprès de nouveaux comités d'experts créés dans le cadre du nouveau Projet III.7 du programme intergouvernemental d'activités de 1992 — «Une stratégie intégrée pour combattre le chômage», à savoir le Comité d'experts sur le développement des petites et moyennes entreprises (EM-DE), le Comité d'experts sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale (EM-CP) et le Comité d'experts sur les services de l'emploi (EM-SE).

D'autre part, les associations de migrants étaient étroitement associées au projet multidisciplinaire sur les relations intercommunautaires, dont la réalisation s'est achevée officiellement par une conférence organisée à La Haye du 25 au 27 novembre 1991 et à laquelle beaucoup de ces associations ont participé. Le rapport final du projet a fait l'objet d'une discussion à la conférence ministérielle de Luxembourg sus-mentionnée, au terme de laquelle, dans leur résolution finale, les ministres ont invité le Comité des Ministres «à demander aux instances compétentes du Conseil de l'Europe de poursuivre et de développer leurs activités sur l'intégration des migrants dans les pays d'accueil et dans le domaine des relations intercommunautaires, en encourageant notamment les échanges suivis d'expériences entre tous ceux qui, dans les Etats participants, s'intéressent aux divers aspects des relations intercommunautaires». Par conséquent, des associations de migrants participeront à la mise en œuvre du nouveau Projet III.3 du programme intergouvernemental d'activités de 1992 — «L'intégration des immigrés: vers l'égalité des chances» — qui a pour but de donner suite aux préoccupations émises lors de la réalisation du projet sur les relations intercommunautaires; par exemple, il s'est tenu une réunion des organisateurs de projets locaux concernant les relations intercommunautaires et visant à promouvoir l'intégration des immigrés dans le marché du travail.

6. En ce qui concerne enfin le paragraphe 7.v de la recommandation, ce paragraphe a été porté, lui aussi, à l'attention des gouvernements.

Recommendation 1189 (1992) on the establishment of an international court to judge war crimes

Interim reply by the Committee of Ministers:

The Committee of Ministers shares the Assembly's concern about the fact that there is still no permanent international court to judge war crimes. At a special ministerial meeting of the Committee of Ministers, held in Istanbul on 11 September 1992, it adopted a "Declaration on the conflict in the former Yugoslavia" which "instructs the Secretary General to contact the co-chairmen of the Steering Committee of the International Conference on Peace in ex-Yugoslavia, with a view to working out what contribution the Council of Europe could make to the study of the various aspects of the creation of an international criminal court, taking into account Assembly Recommendation 1189 (1992) and other work undertaken on the question, such as that of the United Nations International Law Commission, and to making enquiries concerning criminal acts committed by individuals with regard to the Geneva conventions". The Assembly will be kept informed of the results of these contacts.

The Committee of Ministers supports initiatives aimed at drawing up an international legal instrument on this subject. It believes in particular that the International Law Commission (ILC) should, at the current session of the United Nations General Assembly, be given an unequivocal mandate to prepare a draft statute for an international criminal court on the lines set out in the ILC's reports.

B. Assembly resolutions and orders

Resolution 981 (1992) on the new North-South relationship

Resolution 982 (1992) on the follow-up to the 1988 European Public Campaign on North-South Interdependence and Solidarity

Resolution 983 (1992) on a concerted European preparation of the United Nations Conference on Environment and Development (Brazil, 1992)

Resolution 984 (1992) on the crisis in the former Yugoslavia

Resolution 985 (1992) on the situation of human rights in Turkey

The Committee of Ministers has taken note of these resolutions.

Recommandation 1189 (1992) relative à la création d'un tribunal international pour juger les crimes de guerre

Réponse intérimaire du Comité des Ministres:

Le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée quant au fait qu'il n'existe toujours pas de Cour internationale permanente pour juger les crimes de guerre. Lors d'une réunion ministérielle spéciale du Comité des Ministres, tenue à Istanbul le 11 septembre 1992, il a adopté une «Déclaration sur le conflit dans l'ancienne Yougoslavie» qui «charge le Secrétaire Général de prendre contact avec les coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale de paix dans l'ex-Yougoslavie, en vue de déterminer la contribution que le Conseil de l'Europe pourrait apporter à l'étude des divers aspects de la création d'une Cour pénale internationale, en tenant compte de la Recommandation 1189 (1992) de l'Assemblée parlementaire et des autres travaux menés en la matière, comme ceux de la Commission du droit international des Nations Unies, ainsi qu'à des enquêtes sur des actes criminels commis par des individus au regard des Conventions de Genève». L'Assemblée sera tenue au courant des résultats de ces contacts.

Le Comité des Ministres appuie les initiatives qui visent à l'élaboration d'un instrument juridique international sur cette question. Il estime notamment que la Commission du droit international (ICL) devrait être saisie, dans le contexte de la session en cours de l'Assemblée générale de l'ONU, d'un mandat précis pour élaborer les statuts d'une cour criminelle internationale suivant les lignes des rapports de l'ICL.

B. Résolutions et directives de l'Assemblée

Résolution 981 (1992) relative aux nouvelles relations Nord/Sud

Résolution 982 (1992) relative aux suites de la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord/Sud de 1988

Résolution 983 (1992) relative à la nécessité d'une concertation européenne pour la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Brésil, juin 1992)

Résolution 984 (1992) relative à la crise dans l'ancienne Yougoslavie

Résolution 985 (1992) relative à la situation des droits de l'homme en Turquie

Le Comité des Ministres a pris note de ces résolutions.

Order No. 477 (1992) on the implications for Europe of the United Nations Conference on Environment and Development

Order No. 478 (1992) on the situation of human rights in Turkey

The Commitee of Ministers has taken note of these orders.

II. Texts adopted by the Committee of Ministers

A. *Final communiqué of the 90th Session of the Committee of Ministers* (Strasbourg, 7 May 1992)

1. The high point of the 90th Session of the Committee of Ministers, which took place on 7 May 1992 in Strasbourg with Mr René Felber, President of the Swiss Confederation, in the chair, was the ceremony at which Bulgaria acceded to the Council of Europe. The ministers, offering a warm welcome among them to their Bulgarian colleague, Mr Stoyan Ganev, applauded his country's entry into the circle of European democracies.

2. On the occasion of this session the Minister for Foreign Affairs of Estonia, Mr Jaan Manitski, as well as Ambassadors Adolfas Venskus, on behalf of Lithuania, and Aina Abols, on behalf of Latvia, deposited the instruments of accession of their countries to the European Cultural Convention at a brief ceremony.

3. At this session, the ministers also had an exchange of views with their colleague from the Russian Federation, Mr Andrei V. Kozyrev, on political developments in that country and the future of pan-European co-operation. On this occasion, the latter presented his country's application to join the Council of Europe.

Central and eastern Europe

4. The ministers noted that, since their 89th Session on 26 November 1991, the Council of Europe had continued its policy of openness towards central and eastern Europe, while endeavouring to adapt and strengthen this policy in response to the rapid changes in that part of the continent, but remaining steadfastly attached to the values of pluralist democracy, the rule of law and human rights, including minority rights, to which it had the task of rallying the peoples of Europe.

5. They welcomed the accession of Estonia, Latvia and Lithuania to the European Cultural Convention and expressed the expectation that the continuation of the reforms in these countries

Directive n° 477 (1992) relative aux implications pour l'Europe de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Directive n° 478 (1992) sur la situation des droits de l'homme en Turquie

Le Comité des Ministres a pris note de ces directives.

II. Textes adoptés par le Comité des Ministres

A. *Communiqué final de la 90e Session du Comité des Ministres* (Strasbourg, 7 mai 1992)

1. Le point culminant de la 90e Session du Comité des Ministres, qui s'est tenue le 7 mai 1992 à Strasbourg sous la présidence de M. René Felber, Président de la Confédération suisse, a été la cérémonie d'adhésion de la Bulgarie au Conseil de l'Europe. Les ministres, accueillant chaleureusement parmi eux leur collègue bulgare, M. Stoïan Ganev, ont salué l'entrée de son pays dans le cercle des démocraties d'Europe.

2. A l'occasion de cette session, le ministre des Affaires étrangères d'Estonie, M. Jaan Manitski, ainsi que les ambassadeurs Adolfas Venskus, au nom de la Lituanie, et Aina Abols, au nom de la Lettonie, ont, au cours d'une brève cérémonie, déposé les instruments d'adhésion de leurs pays à la Convention culturelle européenne.

3. Lors de cette session, les ministres ont également eu un échange de vues avec leur collègue de la Fédération de Russie, M. Andrei V. Kozyrev, sur l'évolution politique de celle-ci et l'avenir de la coopération paneuropéenne. A cette occasion, celui-ci a présenté la demande d'adhésion de son pays au Conseil de l'Europe.

Europe centrale et orientale

4. Les ministres ont constaté que depuis leur 89e Session, le 26 novembre 1991, le Conseil de l'Europe a poursuivi sa politique d'ouverture vers l'Europe centrale et orientale, tout en essayant d'adapter et de renforcer cette politique en réponse aux changements rapides dans cette partie du continent, mais en restant inébranlablement attaché aux valeurs de démocratie pluraliste, d'Etat de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités, autour desquelles il a pour mission de rassembler les peuples d'Europe.

5. Ils se sont félicités de l'adhésion de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie à la Convention culturelle européenne et ont exprimé l'espoir que la poursuite des réformes dans ces pays

would soon enable their requests for accession to the Council of Europe to be accepted.

6. Having noted with interest the political developments and particularly the conduct of the local elections in February 1992 in Romania, a country which had also requested accession to the Council of Europe, they expressed the hope that the parliamentary elections to be held in June would mark a decisive stage of this process. They declared themselves in favour of the speeding up of the co-operation and assistance programmes in fields such as judicial reform, the media and local authorities.

7. The ministers welcomed recent changes in Albania, and particularly the holding of free and democratic legislative elections. They agreed to resume the political dialogue with the new Albanian Government and hoped for the speeding up of the co-operation and assistance programmes as well as the action to help schools, hospitals and local authorities. Taking into account with interest the Albanian application to join the Organisation, they decided to invite Albania to accede to the European Cultural Convention.

8. The ministers examined the Council of Europe's relations with the states situated on the territory of the former Soviet Union. They stressed the importance for the stability of Europe of the extension of the principles of democracy, human rights and the rule of law.

9. During the exchange of views which they had with their counterpart from the Russian Federation, Mr Andrei Kozyrev, it was agreed to extend and strengthen the assistance and co-operation programmes between the Council of Europe and that country. The Ministers welcomed the intention of Russia to reinforce links with the Council of Europe manifested through its application to join the Organisation.

10. They welcomed the first contacts established with the Governments of Belarus, Moldova and Ukraine with a view to examining the scope for co-operation and assistance. The Ministers also examined the prospects of reforms in these countries from the point of view of respect for the statutory principles of the Council of Europe.

11. They also encouraged the continuation of contacts with Armenia and Azerbaijan with a view to determining the scope for co-operation and assistance, and asked the Secretariat also to establish such contacts with Georgia, bearing in mind the recent developments there.

12. The Ministers declared the readiness of the Council of Europe to establish appropriate contacts with the republics of central Asia (Kazakhstan, Kirgistan, Uzbekistan, Tadzhikistan, Turkmenistan) if they so requested.

permettra bientôt un aboutissement de leurs demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe.

6. Ayant pris note avec intérêt de l'évolution politique et notamment du déroulement des élections locales, en février 1992, en Roumanie, pays qui a également demandé son adhésion au Conseil de l'Europe, ils ont exprimé l'espoir que les élections législatives qui se tiendront en juin marqueront une étape décisive dans ce processus. Ils se sont prononcés en faveur de l'accélération des programmes de coopération et d'assistance dans des domaines tels que la réforme judiciaire, les médias et les pouvoirs locaux.

7. Les ministres se sont félicités des changements récents en Albanie et notamment de la tenue d'élections législatives libres et démocratiques. Ils sont convenus de reprendre le dialogue politique avec le nouveau Gouvernement albanais et ont souhaité l'accélération des programmes de coopération et d'assistance ainsi que de l'action d'aide aux écoles, hôpitaux et pouvoirs locaux. En tenant compte avec intérêt de la demande d'adhésion de l'Albanie à l'Organisation, ils ont décidé d'inviter l'Albanie à adhérer à la Convention culturelle européenne.

8. Les ministres ont examiné les relations du Conseil de l'Europe avec les Etats situés sur le territoire de l'ancienne Union Soviétique. Ils ont souligné l'importance que revêt pour la stabilité en Europe l'extension des principes de démocratie, de droits de l'homme et d'Etat de droit.

9. Au cours de l'échange de vues qu'ils ont eu avec leur homologue de la Fédération de Russie, M. Andrei Kozyrev, ils sont convenus d'étendre et de renforcer les programmes d'assistance et de coopération entre le Conseil de l'Europe et ce pays. Les ministres se sont félicités de l'intention de la Russie de renforcer ses liens avec le Conseil de l'Europe mise en évidence par sa demande d'adhésion.

10. Ils se sont félicités des premiers contacts établis avec les Gouvernements de Biélorussie, de Moldavie et d'Ukraine en vue d'examiner les possibilités de coopération et d'assistance. Les ministres ont également examiné les perspectives des réformes dans ces pays sous l'angle du respect des principes statutaires du Conseil de l'Europe.

11. D'autre part, ils ont encouragé la poursuite de contacts avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan en vue de déterminer les possibilités de coopération et d'assistance et demandé au Secrétariat d'établir de tels contacts également avec la Géorgie, compte tenu de l'évolution récente dans ce pays.

12. Les ministres ont déclaré que le Conseil de l'Europe était disposé à établir des contacts appropriés avec les Républiques d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan) si celles-ci en faisaient la demande.

13. They expressed acute concern about the conflict concerning Nagorno- Karabakh. Forcefully reaffirming the declaration adopted on 11 March by their Deputies, they condemned the acts of violence against civil populations, pointed out that no solution of the conflict could be found without guarantees of the protection of minorities, and expressed support for mediation efforts currently in progress under the auspices of the CSCE and for the Minsk Conference to be convened to find a peaceful settlement to this conflict.

14. The Ministers considered that the Council of Europe's assistance and co-operation programmes with the countries of central and eastern Europe, particularly the Demosthenes programme, have been an important and timely contribution. The ministers noted a twofold development over recent months in respect of these programmes. On the one hand they noted a considerable increase in the number of partners, while on the other hand they were facing demands for assistance in new fields, such as the training of officials responsible for running the new democratic institutions.

In consequence, the Ministers considered launching supplementary assistance programmes in support of the democratic reforms in the states situated on the territory of the former Soviet Union, as well as the possibility of setting in motion the specific plans proposed by the Secretary General for the benefit of all the countries of central and eastern Europe, namely the Themis plan for the development of law and the Lode plan for local democracy. They drew the attention of the donor and beneficiary countries to the importance of these programmes and on the need for a wide international financial and moral support.

Situation in the territory of the former Yugoslavia

15. The ministers examined the various aspects of the Yugoslavian crisis in the light of recent developments. They strongly condemned the use of force for political purposes particularly in Bosnia- Herzegovina and the present violations of human rights and the destruction of an irreplacable cultural and architectural heritage. They demanded the immediate cessation of all acts of violence whatever their origin. The ministers launched a strong appeal to enforce existing cease-fire agreements, in particular in Bosnia-Herzegovina, without which no viable political solution to the problems of Bosnia-Herzegovina is possible, and to proceed with negotiations on the withdrawal of the Yugoslav National Army (JNA). They also called for a safe and

13. Ils ont exprimé leurs vives préoccupations au sujet du conflit concernant le Haut-Karabakh. En réaffirmant avec force la déclaration adoptée le 11 mars 1992 par leurs Délégués, ils ont condamné les actes de violence contre les populations civiles, rappelé qu'une solution du conflit ne pourra être trouvée en dehors de garanties de protection des minorités et appuyé les efforts de médiation actuellement en cours sous les auspices de la CSCE et à la conférence qui devra être convoquée à Minsk pour trouver une solution pacifique à ce conflit.

14. Les ministres ont estimé que les programmes d'assistance et de coopération du Conseil de l'Europe avec les pays d'Europe centrale et orientale, et le programme Démosthène en particulier, ont constitué une contribution importante et opportune. A cet égard, ils ont enregistré une double évolution, au cours des derniers mois, en ce qui concerne ces programmes. D'une part, ces programmes voient le nombre de partenaires augmenter considérablement; d'autre part, l'assistance est sollicitée dans de nouveaux domaines tels que la formation des cadres responsables de la mise en œuvre des nouvelles institutions démocratiques.

Par conséquent, les ministres ont pris en considération le lancement de programmes d'assistance supplémentaires à l'appui des réformes démocratiques dans les Etats situés sur le territoire de l'ancienne Union Soviétique, ainsi que la possibilité de mettre en place deux plans spécifiques proposés par le Secrétaire Général en faveur de l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale, à savoir le plan Themis pour le développement du droit et le Plan LODE pour la démocratie locale. Ils ont attiré l'attention des pays donateurs et bénéficiaires sur l'importance de ces programmes et sur la nécessité d'un large appui international financier et moral.

Situation dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie

15. Les ministres ont examiné les divers aspects de la crise yougoslave à la lumière des développements récents. Ils ont condamné vigoureusement l'usage de la force à des fins politiques, notamment en Bosnie-Herzégovine, ainsi que les violations actuelles des droits de l'homme et la destruction d'un patrimoine culturel et architectural irremplaçable. Ils ont exigé l'arrêt immédiat de tous les actes de violence d'où qu'ils viennent. Les ministres ont lancé un appel vigoureux pour l'application des accords de cessez-le-feu existants, en particulier en Bosnie-Herzégovine, sans lesquels aucune solution politique viable aux problèmes de Bosnie et d'Herzégovine n'est possible, et ont demandé d'engager des négociations sur le retrait de l'Armée nationale yougoslave

secure access, under international supervision, to airports in Bosnia-Herzegovina for the effective and unhindered delivery of humanitarian assistance. The ministers demanded the establishment everywhere in the territory of the former SFR of Yugoslavia of a democratic political order, guaranteeing to all the populations without discrimination, full respect of human rights and fundmental freedoms.

The ministers expressed the hope that the peace-keeping operation started by the United Nations as well as the important contribution made hitherto by the European Community, particularly the Peace Conference chaired by Lord Carrington and the mediation in Bosnia-Herzegovina, will lead to total compliance with the ceasefire by all parties, and to a lasting political settlement, creating new relationships between the different parts of the former territory of Yugoslavia.

The ministers reaffirmed the readiness of the Council of Europe to give any necessary assistance in the fields in which it had experience, such as human rights and the protection of minorities, with a view to seeking a lasting solution in conjunction with the Community, the CSCE and the United Nations. Ministers fully supported the conclusions and demands adopted on 15 April and 1 May 1992 by the CSCE in order to restore peace in the area.

16. They encouraged the development of contacts with Slovenia which had requested accession to the Council of Europe and Croatia and, if developments permitted, the opening up of contacts with Bosnia-Herzegovina and other recognised republics.

The Council of Europe and the CSCE

17. The ministers reaffirmed their support for the strengthening of an effective link with the CSCE, with a view to making the best possible use of the Council of Europe's experience and abilities in the pursuit of the objectives of the human dimension of the CSCE. In this context, they referred to the Council of Europe's contribution to the CSCE follow-up meeting in Helsinki, and particularly to the suggestions concerning the opening up of certain Council of Europe programmes to participation, on an equal footing, by all CSCE states. They encouraged the continuation of this contribution and expressed the wish that the Council of Europe should also be invited to the next CSCE Summit, in Helsinki on 9 and 10 July 1992. In this context they attached great importance to the normative work currently in progress in the Council of Europe on the protection of minorities.

(JNA). Ils ont également demandé un accès sûr et protégé, sous surveillance internationale, aux aéroports de Bosnie-Herzégovine, pour assurer l'aide humanitaire de manière effective et sans entrave. Les ministres ont exigé l'établissement, partout dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie, d'un ordre politique, démocratique, garantissant à toutes les populations sans discrimination le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les ministres ont exprimé l'espoir que l'opération de maintien de la paix, lancée par les Nations Unies, ainsi que la contribution importante apportée à ce jour par la Communauté européenne, notamment la Conférence de paix présidée par Lord Carrington et la médiation en Bosnie-Herzégovine, mèneront à un respect total du cessez-le-feu par toutes les parties et à un règlement politique durable instaurant de nouvelles relations entre les différentes parties de l'ancien territoire de la Yougoslavie.

Les ministres ont réaffirmé la disponibilité du Conseil de l'Europe pour toute assistance nécessaire dans les domaines relevant de son expérience tels que les droits de l'homme et la protection des minorités, en vue de la recherche d'une solution durable en liaison avec les Douze, la CSCE et l'Organisation des Nations Unies. Ils ont donné leur plein appui aux conclusions et exigences adoptées par la CSCE les 15 avril et 1er mai 1992 en vue de restaurer la paix dans la région.

16. Ils ont encouragé le développement des contacts avec la Slovénie, qui a demandé son adhésion au Conseil de l'Europe, et la Croatie ainsi que, si l'évolution le permet, l'ouverture de contacts avec la Bosnie-Herzégovine, et d'autres républiques reconnues.

Le Conseil de l'Europe et la CSCE

17. Les ministres ont réaffirmé leur soutien au renforcement d'une liaison effective avec la CSCE, en vue d'intégrer au mieux l'expérience et les capacités du Conseil de l'Europe dans la poursuite des objectifs de la dimension humaine de la CSCE. Dans ce contexte, ils se sont référés à la contribution du Conseil de l'Europe à la réunion de suivi de la CSCE qui se tient à Helsinki et notamment aux suggestions concernant l'ouverture de certains programmes de celui-ci à la participation, sur un pied d'égalité, de tous les Etats de la CSCE. Ils ont encouragé la poursuite de cette contribution et exprimé le voeu que le Conseil de l'Europe soit également invité au prochain sommet de la CSCE, les 9 et 10 juillet 1992 à Helsinki. Dans ce contexte, ils attachent une grande importance aux travaux normatifs en cours au Conseil de l'Europe en matière de protection des minorités.

United States and Canada

18. The ministers welcomed the report of their chairman and of the Secretary General on the useful contacts established in the United States and Canada.

Action to be taken following the Conference of Ministers on the movement of persons from central and eastern European countries (Vienna, 24-25 January 1991)

19. The ministers evaluated the action to be taken following the Conference of Ministers on the movement of persons from central and eastern European countries. They considered that the group of senior officials responsible for follow-up of this conference (Vienna Group) provided a framework for dialogue and for practical implementation of its decisions, in close co-operation with the European Community and the main intergovernmental organisations working in this field. They encouraged the group to continue its work and recommended it to pursue the efforts to set up an integrated information system on migratory movements.

Informed of the dramatic situation and of the ever-increasing number of displaced persons resulting from the Yugoslav crisis, particularly those coming from Bosnia-Herzegovina, the ministers recommended that governments and the competent international institutions should take into account the appeals made by Croatia and Slovenia as well as other countries that might be affected for urgent assistance for their efforts to receive refugees.

Institutional reform of the Council of Europe — European Convention on Human Rights

20. The ministers recalled that, in the new Europe which was taking shape, stability was indispensable, and the Council of Europe had an essential contribution to make to this stability. They recognised the necessity to provide the Organisation with the necessary resources and capacity to act to this end.

They agreed that the Secretary General should prepare a report on the various implications of the enlargement of the Council of Europe, using the study made by the Bureau of the Parliamentary Assembly on policy options and consequences of the geographical enlargement of the Council of Europe as a point of reference. The report will be part of the preparatory work for the 91st Session of the Committee of Ministers in November 1992.

Etats-Unis et Canada

18. Les ministres se sont félicités du rapport de leur Président et du Secrétaire Général sur les contacts utiles établis avec les Etats-Unis et le Canada.

Suites à donner à la Conférence des ministres sur les mouvements de personnes en provenance de pays d'Europe centrale et orientale (Vienne, 24-25 janvier 1991)

19. Les ministres ont évalué les suites réservées à la Conférence des ministres sur les mouvements de personnes en provenance des pays d'Europe centrale et orientale. Ils ont estimé que le groupe de hauts fonctionnaires chargés du suivi de cette conférence (Groupe de Vienne) constitue un cadre de dialogue et de mise en œuvre concrète de ses décisions, en étroite coopération avec la Communauté européenne ainsi qu'avec les principales organisations intergouvernementales œuvrant dans ce domaine. Ils ont encouragé la continuation des travaux du groupe et ont recommandé la poursuite des efforts en vue de la création d'un système intégré d'information sur les mouvements migratoires.

Informés de la situation dramatique et du nombre toujours croissant de personnes déplacées par la crise yougoslave, notamment en provenance de Bosnie-Herzégovine, les ministres ont recommandé que les gouvernements et les institutions internationales compétentes tiennent compte des appels lancés par la Croatie et la Slovénie ainsi que d'autres pays directement affectés en faveur d'une aide d'urgence à leurs efforts d'accueil des réfugiés.

Réforme institutionnelle du Conseil de l'Europe — Convention européenne des Droits de l'Homme

20. Les ministres ont rappelé que dans l'Europe nouvelle qui se dessine la stabilité est indispensable et que le Conseil de l'Europe a une contribution essentielle à lui apporter. Ils ont reconnu la nécessité de donner à l'Organisation les capacités d'action et les ressources nécessaires à cette fin.

Ils sont convenus que le Secrétaire Général prépare un rapport sur les différentes implications de l'élargissement du Conseil de l'Europe en utilisant comme référence l'étude préparée par le Bureau de l'Assemblée parlementaire sur les options politiques et les conséquences de l'élargissement géographique du Conseil de l'Europe. Ce rapport constituera un élément dans les travaux de préparation de la 91e Session du Comité des Ministres en novembre 1992.

21. In this connection, they emphasised the importance which they attached to continuation of the work on plans for institutional reform of the Council of Europe and reform of the system and procedures of the European Convention on Human Rights, in the hope that conclusions would be submitted to them in the near future.

B. *Conclusions of the Chair of the Special Ministerial Meeting of the Committee of Ministers* (Istanbul, 10-11 September 1992)

Relations of the Council of Europe with the republics of the Commonwealth of Independent States (CIS) and Georgia

1. Our special meeting has taken place at a time when Europe, having just emerged from a period of major change and enthusiasm, is moving through an area of turbulence which may affect not only its stability but also European construction.

Aware that stability in our region calls for the extension of the principles of democracy, human rights and the rule of law, the Chair was resolved to bring together the representatives of thirty-eight countries here in Istanbul, the crossroads of Europe and central Asia, with a view to promoting contacts and co-operation between the Council of Europe and the members of the CIS and Georgia.

Our exchange of views yesterday with the ministers of these countries has supplemented the information which we were able to obtain during the visit which I made to five of these countries in July with the Secretary General, Mrs Catherine Lalumière.

Indeed, we cannot afford to be indifferent to the evolution of these countries and the basic choices to be made there, for the repercussions of a political and social crisis could jeopardise the future of the continent, a continent which, with its territorial continuity and renewed cultural and economic intercommunication, today embraces geographical Europe and central Asia.

Much will depend on the ability of the political movements in those countries to define clearly their democratic orientation and implement political and economic reforms suiting their geographical and cultural situation. However, assuming that their inclination is towards a model of society inspired by the values of the Council of Europe, our Organisation should support them, but without losing sight of its main objective, which is to integrate the states of central and eastern Europe.

Our Organisation has a wide range of means of developing relations and co-operation with the countries attracted by the values which it

21. Dans ce contexte, ils ont souligné l'importance qu'ils attachent à une poursuite des travaux sur les projets de réforme institutionnelle du Conseil de l'Europe, et du système et des procédures de la Convention européenne des Droits de l'Homme, dans l'espoir d'être saisis de conclusions prochainement.

B. *Conclusions de la présidence de la réunion ministérielle spéciale du Comité des Ministres* (Istanbul, 10-11 septembre 1992)

Relations du Conseil de l'Europe avec les républiques de la Communauté des Etats indépendants (CEI) et la Géorgie

1. Notre réunion spéciale s'est tenue à un moment où l'Europe, sortant d'une période de grands changements et d'enthousiasme, traverse une zone de turbulences qui risquent d'affecter sa stabilité ainsi que la construction européenne.

Consciente du fait que la stabilité dans notre région nécessite l'extension des principes de démocratie, de droits de l'homme et de l'Etat de droit, la présidence a tenu à rassembler ici à Istanbul, carrefour de l'Europe et de l'Asie centrale, des représentants de trente-huit pays, en vue de promouvoir les contacts et la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Etats de la CEI ainsi que la Géorgie.

L'échange de vues que nous avons eu hier avec les ministres de ces pays a complété les informations que nous avions pu recueillir lors de la visite qu'en compagnie du Secrétaire Général, M^me^ Catherine Lalumière, j'ai effectuée en juillet dans cinq d'entre eux.

En effet, nous ne saurions être indifférents à l'évolution de ces pays ni aux options fondamentales qui y seront prises, car les répercussions d'une crise politique et sociale pourraient remettre en cause l'avenir du continent, un continent qui — par sa continuité territoriale et par le rétablissement progressif des flux culturels et économiques — réunit aujourd'hui l'Europe géographique et l'Asie centrale.

Beaucoup dépendra de la capacité des forces politiques dans ces pays de fixer clairement leurs orientations démocratiques et de mettre en œuvre des réformes politiques et économiques adaptées à leur situation géographique et culturelle. Cependant, pour autant que ces pays s'orienteront vers un modèle de société inspiré par les valeurs du Conseil de l'Europe, notre Organisation devrait les soutenir, tout en gardant à l'esprit son objectif principal, intégrer les Etats d'Europe centrale et orientale.

Notre Organisation dispose, en effet, d'une panoplie diversifiée de moyens permettant de développer les relations et la coopération avec

represents. A differentiated approach can therefore also be adopted in relations with the republics formerly belonging to the Soviet Union.

2. In accordance with this flexible approach, we considered that it would be appropriate to strengthen links with the Russian Federation and Ukraine, which have already applied for membership, as well as with Belarus and Moldova, with a view to their future accession to the Council of Europe. We accordingly approved the transmission of the request by Ukraine to the Parliamentary Assembly for opinion.

Regarding accession as a full member of the Council of Europe, we nevertheless reiterated that there can be no question of lowering our standards and that in considering applications for membership, particular attention should be paid not only to respect for our statutory requirements but also to the evolution and to the actual implementation of political reforms throughout the applicant countries.

To promote these republics' gradual involvement in Council of Europe achievements and activities their accession to the European Cultural Convention, to which Russia is already a Party, and to other conventions and agreements, for example in the legal sphere, could be envisaged.

We also considered it necessary to continue and intensify Council of Europe co-operation and assistance in respect of these countries in order to further the process of democratic reform in accordance with the principles of respect for human rights and the rule of law.

3. Armenia, Azerbaijan and Georgia have also expressed their desire for a closer relationship with the Council of Europe. We welcomed this intention while holding to the opinion that a significantly closer relationship would demand not only the implementation of substantial democratic reforms but also their commitment to resolve conflicts by peaceful means. The pace of implementation of Council of Europe assistance and co-operation programmes would run according to the progress of reforms.

4. The representatives of the central Asian republics, Kazakhstan, Kirgistan, Uzbekistan and Turkmenistan who were present at our exchange of views yesterday clearly expressed their determination to establish links with the Council of Europe.

In order to enhance stability in the region, we considered that it would be appropriate to establish and develop contacts with these republics under flexible and practical arrange-

les pays attirés par les valeurs qu'elle représente. Une approche différenciée peut donc être adoptée également dans les relations avec les républiques issues de l'ex-Union Soviétique.

2. Suivant cette approche flexible, nous avons estimé qu'il serait opportun de renforcer les liens avec la Fédération de Russie et l'Ukraine qui ont déjà déposé une demande d'adhésion, mais également avec la Bélarus et la Moldova, dans la perspective d'une adhésion future au Conseil de l'Europe. Nous nous sommes donc prononcés en faveur de la transmission de la demande de l'Ukraine à l'Assemblée parlementaire pour avis.

Nous avons cependant rappelé, s'agissant de l'adhésion au Conseil de l'Europe, qu'il ne peut être question d'abaisser nos normes et que dans le cadre de l'examen des candidatures à l'adhésion, une attention particulière devrait être apportée non seulement au respect de nos conditions statutaires mais également à l'évolution et à la mise en œuvre concrète des réformes politiques sur tout le territoire des pays candidats.

En vue de promouvoir l'intégration graduelle de ces républiques dans les acquis et les activités du Conseil de l'Europe, leur adhésion à la Convention culturelle européenne à laquelle la Russie est déjà Partie, ainsi qu'à d'autres conventions et accords, par exemple dans le domaine juridique, pourrait être envisagée.

Nous avons également estimé nécessaire de poursuivre et d'intensifier la coopération et l'assistance du Conseil de l'Europe à l'égard de ces pays, afin d'y renforcer le processus de réforme démocratique, selon les principes du respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

3. L'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie ont également fait part de leur volonté de se rapprocher du Conseil de l'Europe. Nous nous sommes félicités de cette volonté, tout en estimant qu'un rapprochement significatif exigerait non seulement une mise en œuvre de réformes démocratiques substantielles, mais aussi leur engagement à résoudre les situations conflictuelles par des voies pacifiques. Le rythme de mise en œuvre de programmes de coopération et d'assistance du Conseil de l'Europe serait fonction des progrès des réformes.

4. Les représentants des républiques d'Asie Centrale, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Turkménistan, présents lors de notre échange de vues d'hier, ont clairement exprimé leur volonté d'établir des liens avec le Conseil de l'Europe.

Afin de contribuer à la stabilité dans cette région, nous avons estimé qu'il serait opportun de nouer et de développer, d'une façon souple et pragmatique, des contacts avec ces républiques

ments for the purposes of their democratic reforms. These contacts would be aimed at ascertaining their desire for co-operation and contributing by programmes of assistance to their political reforms as these develop, subject to the Council of Europe's possibilities and making available its specific experience (legal and constitutional expertise, training for staff in the legal, administrative and media fields, relations between parliamentarians, specific cultural projects).

5. As regards the resources needed for promoting relations and co-operation with the republics of the Commonwealth of Independent States and Georgia, the Ministers' Deputies and the Secretary General were invited to examine what resources should be made available for the implementation of the programmes mentioned above. To this end, several delegations considered that it could be envisaged, on the condition of not diminishing the effort in favour of the countries of central and eastern Europe in the framework of the Demosthenes programme, to establish a complementary and diversified programme for co-operation and assistance in favour of the republics of the former Soviet Union.

We have heard with interest the proposal made by Mr S. Demirel, Prime Minister of Turkey, who honoured the opening of our meeting with his presence, aimed at creating in Istanbul a training centre for administrative cadres in the public and private sector from countries of the CIS and Georgia, under the aegis of the Council of Europe. This proposal will be examined in due course by our Deputies.

The participation at our meeting of a representative of the European Community as well as the presence of a representative of the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) should ensure that assistance to these countries by the above-mentioned institutions and the Council of Europe is both closely co-ordinated and complementary.

Relations between the Council of Europe and the CSCE

6. We welcomed the results of the 3rd meeting of CSCE heads of state or government (Helsinki, 9-10 July) and the evolution of the CSCE's relations with the Council of Europe.

The summit declaration stated that "The Council of Europe is elaborating its own programmes for new democracies, opening up to new members and is co-operating with the CSCE in the human dimension".

pour les besoins de leurs réformes démocratiques. Ces contacts auraient pour but d'établir et de vérifier leur volonté de coopération et de contribuer par des programmes d'assistance à leurs réformes politiques, au fur et à mesure des progrès de celles-ci, selon les possibilités du Conseil de l'Europe, en mettant à disposition son expérience spécifique (expertise juridique et constitutionnelle, formation des cadres dans les domaines juridique, administratif et des médias, relations entre parlementaires, projets culturels bien définis).

5. En ce qui concerne les ressources à mettre en œuvre pour promouvoir les relations et la coopération avec les républiques de la Communauté des Etats indépendants et la Géorgie, les Délégués des Ministres et le Secrétaire Général ont été invités à examiner quelles ressources devraient être allouées à la mise en œuvre des programmes mentionnés ci-dessus. A cette fin, plusieurs délégations ont estimé qu'il pourrait être envisagé, sous condition de ne pas diminuer l'effort en faveur des pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre du programme Démosthène, d'établir un programme complémentaire et diversifié pour la coopération et l'assistance en faveur des républiques de l'ex-Union Soviétique.

Nous avons entendu avec intérêt la proposition de M. S. Demirel, Premier ministre de la Turquie, qui a honoré de sa présence l'ouverture de notre réunion, proposition visant la création à Istanbul d'un Centre de formation de cadres administratifs dans les secteurs public et privé de pays de la CEI et de la Géorgie, sous l'égide du Conseil de l'Europe. Cette proposition sera examinée en temps opportun par nos Délégués.

La participation à notre réunion d'un représentant de la Communauté européenne ainsi que la présence d'un représentant de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) devrait permettre une étroite coopération et complémentarité entre ces institutions et le Conseil de l'Europe dans l'assistance à ces pays.

Relations entre le Conseil de l'Europe et la CSCE

6. Nous nous sommes félicités des résultats de la troisième réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement de la CSCE (Helsinki, 9-10 juillet 1992) ainsi que de l'évolution des relations entre celle-ci et le Conseil de l'Europe.

La Déclaration du Sommet d'Helsinki a rappelé que « Le Conseil de l'Europe élabore ses propres programmes à l'intention des nouvelles démocraties, s'ouvre à de nouveaux membres et coopère avec la CSCE dans le domaine de la dimension humaine ».

We invited the governments of Council of Europe member states to contribute to strengthening links between the Council of Europe and the CSCE, together with its Office for Democratic Institutions and Human Rights (Warsaw), particularly through active participation in CSCE meetings in areas where the Council of Europe has gained specific experience.

We attach great importance to the seminar on the theme "Education: structures, policies and strategies" which the Council of Europe was invited to organise by the CSCE summit for all CSCE participating states.

We recommend that the representatives of our governments on CSCE bodies draw attention to the Council of Europe's achievements and potential and, wherever this seems appropriate, ensure that our Organisation be invited to contribute to CSCE activities.

We further invited the Secretary General, under conditions defined by the Committee of Ministers, to support, whenever possible and at the request of the relevant CSCE institutions, its activities in participating states, such as visits by observers or rapporteurs.

We also requested the Secretary General to make, in the interests of complementarity and co-operation between the Council of Europe and the CSCE, proposals for special enlarged agreements, making it possible to associate CSCE countries not members of the Council of Europe.

Role of the Council of Europe in a changing Europe — The holding of a meeting of heads of state and government in 1993

7. We considered with the keenest interest the proposals made by the President of the French Republic, Mr François Mitterrand, before the Parliamentary Assembly of the Council of Europe on 4 May 1992, particularly the proposal to hold meetings of the heads of state and government of the Council of Europe member states, alternating with the meetings of the CSCE.

We accepted with gratitude the invitation of the Austrian Government to hold a summit in Vienna in October 1993 to discuss the future role of the Council of Europe at pan-European level and the implications thereof. Of course, this summit will have to be very carefully prepared.

We will continue discussion of President Mitterrand's other proposals (more frequent ses-

Nous avons invité les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à contribuer au renforcement des liens entre le Conseil de l'Europe et la CSCE ainsi que son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (Varsovie), notamment par la participation active à des réunions de la CSCE dans des domaines où le Conseil de l'Europe a acquis une expérience spécifique.

Nous attachons une grande importance au séminaire « Education : structures, politiques et stratégies » que le Conseil de l'Europe a été invité à organiser par le sommet de la CSCE, à l'intention de tous les pays participant à celle-ci.

Nous recommandons aux représentants de nos gouvernements dans les instances de la CSCE de faire état des acquis et du potentiel du Conseil de l'Europe et de veiller à ce que, chaque fois que cela paraît opportun, notre Organisation soit invitée à prêter son concours à des actions de la CSCE.

En outre, nous avons invité le Secrétaire Général, dans les conditions définies par le Comité des Ministres, à prêter son concours, chaque fois que cela est possible, et à la demande des instances compétentes de la CSCE, à des actions de cette dernière dans les Etats participants, tels que des missions d'observateurs et de rapporteurs.

Nous avons également demandé au Secrétaire Général de faire des propositions, dans l'intérêt de la complémentarité et de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la CSCE, pour des accords spéciaux élargis, permettant d'associer à nos activités les pays de la CSCE non membres du Conseil de l'Europe.

Rôle du Conseil de l'Europe dans une Europe en mutation — Tenue d'une réunion de chefs d'Etat et de gouvernement en 1993

7. Nous avons examiné, avec le plus vif intérêt, les propositions formulées par le Président de la République française, M. François Mitterrand, devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 4 mai 1992, et notamment celle de réunir, en alternance avec les réunions de la CSCE, les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe.

Nous avons accepté avec gratitude l'invitation du Gouvernement de l'Autriche de tenir en octobre 1993 un sommet à Vienne pour examiner le rôle futur du Conseil de l'Europe au niveau paneuropéen, ainsi que les implications qui en découlent. Ce sommet devra bien entendu être très soigneusement préparé.

Nous poursuivrons la discussion des autres propositions du Président Mitterrand (ses-

sions of the Committee of Ministers, extension of the responsibilities of the Council of Europe) at our meeting on 5 November 1992.

The situation in the former Yugoslavia

8. Profoundly alarmed by the intolerable situation in the former Yugoslavia, where every day basic human rights, including the most fundamental right, that is, the right to life, are violated with the utmost brutality, we adopted the declaration attached hereto (see below).

C. *Declarations*[1]

Declaration on Czechoslovakia

(Adopted on 6 July 1992)

Declaration on the conflict in the former Yugoslavia

(Adopted on 11 September 1992)

D. *Conventions*[1]

European Charter for Regional or Minority Languages

(Adopted on 22 June 1992)

European Convention on Cinematographic Coproductions

(Adopted on 25 June 1992)

E. *Recommendations of the Committee of Ministers to member states*[1]

Recommendation No. R (92) 7 of the Committee of Ministers to member states concerning communication and co-operation in the field of youth research in Europe

(Adopted on 18 May 1992)

Recommendation No. R (92) 8 of the Committee of Ministers to member states on soil protection

(Adopted on 18 May 1992)

Recommendation No. R (92) 9 of the Committee of Ministers to member states on the potential ecological impact of the contained use and deliberate release of genetically modified organisms

(Adopted on 18 May 1992)

1. These texts are published separately. They are available from the Distribution Service, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

sions plus fréquentes du Comité des Ministres, extension des compétences du Conseil de l'Europe) lors de notre réunion du 5 novembre 1992.

Situation dans l'ancienne Yougoslavie

8. Gravement préoccupés par la situation intolérable dans l'ancienne Yougoslavie où sont violés quotidiennement et avec la plus grande brutalité les droits de l'homme fondamentaux, y compris le droit le plus fondamental, à savoir le droit à la vie, nous avons adopté une déclaration commune (voir ci-après).

C. *Déclarations*[1]

Déclaration sur la Tchécoslovaquie

(adoptée le 6 juillet 1992)

Déclaration sur le conflit dans l'ancienne Yougoslavie

(adoptée le 11 septembre 1992)

D. *Conventions*[1]

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

(adoptée le 22 juin 1992)

Convention européenne sur les coproductions cinématographiques

(adoptée le 25 juin 1992)

E. *Recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres*[1]

Recommandation n° R (92) 7 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la communication et la coopération dans le domaine de la recherche sur la jeunesse en Europe

(adoptée le 18 mai 1992)

Recommandation n° R (92) 8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des sols

(adoptée le 18 mai 1992)

Recommandation n° R (92) 9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'impact potentiel écologique de l'utilisation contrôlée et de la dissémination volontaire des organismes génétiquement modifiés

(adoptée le 18 mai 1992)

1. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

Recommendation No. R (92) 10 of the Committee of Ministers to member states on the implementation of rights of persons belonging to national minorities

(Adopted on 21 May 1992)

Recommendation No. R (92) 11 of the Committee of Ministers to member states on social and vocational integration of young people

(Adopted on 22 June 1992)

Recommendation No. R (92) 12 of the Committee of Ministers to member states on community relations

(Adopted on 21 September 1992)

Recommendation No. R (92) 13 of the Committee of Ministers to member states on the European Sports Charter

(Adopted on 24 September 1992)

Recommendation No. R (92) 14 of the Committee of Ministers to member states on the Code of Sports Ethics

(Adopted on 24 September 1992)

F. *Resolutions*[1]

Resolution (92) 8 — Invitation to Bulgaria to become a member of the Council of Europe

(Adopted on 5 May 1992)

Resolution (92) 9 on Albania

(Adopted on 21 May 1992)

Resolution (92) 10 on the award of the European Human Rights Prize

(Adopted on 21 May 1992)

Resolution (92) 11 amending the Charter of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe (CLRAE)

(Adopted on 21 May 1992)

Resolution (92) 19 on extension of the scope of the European Network of Biogenetic Reserves

(Adopted on 18 May 1992)

Resolution (92) 20 amending the rules for the European Network of Biogenetic Reserves

(Adopted on 18 May 1992)

1. These texts are published separately. They are available from the Distribution Service, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

Recommandation n° R (92) 10 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la mise en œuvre des droits des personnes appartenant à des minorités nationales

(adoptée le 21 mai 1992)

Recommandation n° R (92) 11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

(adoptée le 22 juin 1992)

Recommandation n° R (92) 12 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les relations intercommunautaires

(adoptée le 21 septembre 1992)

Recommandation n° R (92) 13 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Charte européenne du sport

(adoptée le 24 septembre 1992)

Recommandation n° R (92) 14 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Code d'éthique sportive

(adoptée le 24 septembre 1992)

F. *Résolutions*[1]

Résolution (92) 8 invitation à la Bulgarie à devenir membre du Conseil de l'Europe

(adoptée le 5 mai 1992)

Résolution (92) 9 sur l'Albanie

(adoptée le 21 mai 1992)

Résolution (92) 10 relative à la remise du prix européen des droits de l'homme

(adoptée le 21 mai 1992)

Résolution (92) 11 portant amendement à la Charte de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE)

(adoptée le 21 mai 1992)

Résolution (92) 19 sur l'élargissement du cadre du réseau européen de réserves biogénétiques

(adoptée le 18 mai 1992)

Résolution (92) 20 concernant les amendements au règlement du réseau européen de réserves biogénétiques

(adoptée le 18 mai 1992)

1. Ces textes ont été publiés séparément. Ils sont disponibles sur demande adressée au Service de la distribution, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

Resolution (92) 27 on the Russian Federation
(Adopted on 25 June 1992)

Resolution (92) 29 on Ukraine
(Adopted on 23 September 1992)

III. Chart of signatures and ratifications of European treaties[1] (covering the period between 1 May and 25 September 1992)

Résolution (92) 27 sur la Fédération de Russie
(adoptée le 25 juin 1992)

Résolution (92) 29 sur l'Ukraine
(adoptée le 23 septembre 1992)

III. Etat des signatures et des ratifications des traités européens[1] (couvrant la période du 1er mai au 25 septembre 1992)

1. *The Chart showing signatures and ratification of Council of Europe conventions and agreements* is published separately in loose-leaf form and is updated every six months.
This publication can be bought from the Publishing and Documentation Service, Council of Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.

1. *L'Etat des signatures et des ratifications des conventions et accords conclus au sein du Conseil de l'Europe* est publié séparément sous forme de feuillets mobiles et est remis à jour tous les six mois.
Cette publication peut être obtenue auprès du Service de l'édition et de la documentation, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex.